Commune de
Chaumont-en-Vexin

45 rue de l'Hôtel de Ville
60240 CHAUMONT-EN-VEXIN
Tél : 03.44.49.00.46
Courriel : contact@chaumont-en-vexin.fr

RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

08U16

Rendu exécutoire
le

ANNEXES INFORMATIONS JUGÉES UTILES

Date d'origine :
Mai 2020

7

ARRET du Projet - Dossier annexé à la délibération municipale du 9 Juillet 2020

APPROBATION - Dossier annexé à la délibération municipale du

Urbanistes :

Mandataire : ARVAL

Agence d'Urbanisme ARVAL
Sarl MATHIEU - THIMONIER - CARRAUD
3 bis, Place de la République - 60800 CREPY-EN-VALOIS
Téléphone : 03 44 94 72 16 - Fax : 03 44 94 72 01
Courriel : Nicolas.Thimonier@arval-archi.fr

Equipe d'étude : N. Thimonier (Géog-Urb), M. Louërat (Géog-Urb)

Participation financière : Conseil Départemental de l'Oise

Commune de
Chaumont-en-Vexin

45 rue de l'Hôtel de Ville
60240 CHAUMONT-EN-VEXIN
Tél : 03.44.49.00.46
Courriel : contact@chaumont-en-vexin.fr

RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

08U16

Rendu exécutoire
le

CAHIER DES INFORMATIONS JUGÉES UTILES

Date d'origine :
Mai 2020

7a

ARRET du Projet - Dossier annexé à la délibération municipale du 9 Juillet 2020

APPROBATION - Dossier annexé à la délibération municipale du

Urbanistes :

Mandataire : ARVAL

Agence d'Urbanisme ARVAL
Sarl MATHIEU - THIMONIER - CARRAUD
3 bis, Place de la République - 60800 CREPY-EN-VALOIS
Téléphone : 03 44 94 72 16 - Fax : 03 44 94 72 01
Courriel : Nicolas.Thimonier@arval-archi.fr

Equipe d'étude : N. Thimonier (Géog-Urb), M. Louërat (Géog-Urb)

Participation financière : Conseil Départemental de l'Oise

ZONE NATURELLE D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (ZNIEFF)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PAC PORTER A CONNAISSANCE

LA BIODIVERSITÉ

La dégradation de la biodiversité bouleverse notre perception de la nature qui nous apparaît désormais à la fois menacée et menaçante. Car altérée par l'espèce humaine, pourra-t-elle encore longtemps lui assurer les conditions de la survie ?

C'est bien toute la contradiction de nos sociétés modernes, fondées sur le projet de maîtriser par la technique les puissances de la nature, d'avoir causé l'érosion de la biodiversité sous l'effet d'une libre exploitation de ressources et milieux crus, à tort, domestiqués.

Rester moderne, c'est-à-dire demeurer attaché à la recherche individuelle et collective du plus grand progrès humain possible, exige aujourd'hui un effort accru de la raison tourné vers la compréhension des interactions de l'homme et de son milieu. Le Grenelle de l'Environnement a renforcé cette nécessité de préservation de la biodiversité.

ZNIEFF, ZICO, ZSC, ZPS, Natura 2000, autant de sigles bien connus dans le domaine de l'aménagement., mais qui à eux seuls ne suffisent pas à assurer une prise en compte complète de la biodiversité.

En effet, pour les services de l'État, il s'agit désormais d'aller au-delà d'une approche en terme de mesures isolées, l'urgence étant de mieux assurer le fonctionnement en réseau des différents espaces naturels propices au développement de la faune et de la flore.

Aussi, les auteurs des documents d'urbanisme doivent-ils être convaincus que des terrains à priori ordinaires, notamment en raison de leur insertion dans des espaces déjà urbanisés, peuvent présenter un intérêt majeur, comme ceux abritant un réseau de haies, des zones humides ou servant à la continuité d'un biocorridor.

FICHE n° 3

La présente fiche fait la synthèse des **zonages du patrimoine naturel et paysager** situés à 10 km de la commune de **Chaumont-en-Vexin**.

Les communes concernées sont les suivantes :

AUNEUIL, BACHIVILLERS, BAZINCOURT-SUR-E¨TE, BEAUMONT-LES-NONAINS, BELLAY-EN-VEXIN (LE), BERNEUIL-EN-BRAY, BEZU-SAINT-ELOI, BOISSY-LE-BOIS, BOUBIERS, BOUCONVILLERS, BOURY-EN-VEXIN, BOUTENCOURT, CHAMBORS, CHARS, CHAUMONT-EN-VEXIN, CHAVENCON, COUDRAY-SAINT-GERMER (LE), COURCELLES-LES-GISORS, DANGU, DELINCOURT, ENENCOURT-LE-SEC, ENENCOURT-LEAGE, ERAGNY-SUR-EPTE, FAY-LES-ETANGS, FLAVACOURT, FLEURY, FRESNE-LEGUILLON, FRESNEAUX-MONTCHEVREUIL, GISORS, HADANCOURT-LE-HAUT-CLOCHER, HARDIVILLERS-EN-VEXIN, HOUSSOYE (LA), IVRY-LE-TEMPLE, JAMERICOURT, JOUY-SOUS-THELLE, LABOSSE, LALANDELLE, LATTAINVILLE, LAVILLETERTRE, LIANCOURT-SAINT-PIERRE, LIERVILLE, LOCONVILLE, MAGNY-EN-VEXIN, MESNIL-THERIBUS (LE), MONNEVILLE, MONTAGNY-EN-VEXIN, MONTHERLANT, MONTJAVOULT, MONTS, NEAUFLES-SAINT-MARTIN, NEUILLY-EN-VEXIN, NEUVILLE-BOSC, NEUVILLE-GARNIER (LA), NUCOURT, PARNES, PORCHEUX, POUILLY, REILLY, SAINT-CLAIR-SUR-EPTE, SAINT-CREPIN-IBOUVILLERS, SAINT-DENIS-LE-FERMENT, SAINT-GERVAIS, SENOTS, SERANS, SERIFONTAINE, THIBIVILLERS, TOURLY, TRIE-CHATEAU, TRIE-LA-VILLE, TROUSSURES, VALDAMPIERRE, VAUDANCOURT, VAUMAIN (LE), VAUROUX (LE), VILLERS-SUR-TRIE, VILLOTRAN

Attention, pour accéder aux cartes et fiches descriptives des zonages concernés, vous devez consulter le site Internet de la DREAL - Recherche par commune des zonages du patrimoine naturel et paysager, de la faune, de la flore et des habitats naturels de Picardie.

Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF)

ZNIEFF de type 1 :

* - Bocage Brayon de Berneuil-en-Bray
* - Bois de Bachivillers
* - Bois de Tumbrel et de Chavencon (buttes de Rone)
* - Bois de Villotran
* - Bois Houtelet à Montjavoult et Montagny-en-Vexin
* - Cours d'eau salmonicoles du Pays de Bray : ru des Martaudes et ru d'Auneuil
* - Cuesta d'Île de France de Trie-Château à Berticheres, Bois de la Garenne

* - Haute vallée du Réveillon
* - Massif boisé d'Herouval
* - Massifs forestiers de Thelle, des Plards et de Sérifontaine
* - Molière de Sérans
* - Pelouse du Vivray à Chaumont en Vexin
* - Pelouses et bois de la cuesta sud du Pays de Bray
* - Réseau de cours d'eau salmonicoles du Pays de Thelle
* - Source de la Garenne de Tourly
* - Vallées de la Viosne et de l'Arnoye
* - Fonds de Saint-Paâr
* - Marais de Brignancourt
* - Bois de Saint-Clair-sur-Epte
* - Sous le Bois de Derrière
* - Cavité Hélie
* - Vallée de l'Epte de Beaujardin à Saint-Clair
* - Pelouse et Bois d'Arnet
* - Carrière de Magnitot
* - Cavité du Bois du Rocquet
* - Bois de la Carrelette
* - Tunnel du Clochard

ZNIEFF de type 2 :

* - Pays de Bray
* - Haute vallée de la Lévrière
* - Butte de Rosne
* - Vallée de l'Epte
* - Bois de la Carrelette
* - Moyenne vallée de la Viosne

Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)

Aucune zone importante pour la conservation des oiseaux

Continuités écologiques

La notion de réseau écologique existe depuis quelques décennies, mais a été renforcée dans le contexte du Grenelle de l'environnement. Dans le cadre de la réalisation de documents d'urbanisme, les zones de protections environnementales étaient relativement bien identifiées. Toutefois, ce réseau se compose des réservoirs de biodiversité (parfois appelés zones nodales ou cœur de nature) et des continuités écologiques les reliant. Ainsi, le Grenelle de l'environnement a imposé un objectif de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques, notamment dans les projets de développement portés par les documents d'urbanisme. Ces continuités doivent donc être clairement identifiées, et protégées si besoin.

* - corridor n° 60029
* - corridor n° 60054
* - corridor n° 60063
* - corridor n° 60089
* - corridor n° 60090
* - corridor n° 60140
* - corridor n° 60143
* - corridor n° 60144
* - corridor n° 60195
* - corridor n° 60235
* - corridor n° 60256
* - corridor n° 60300
* - corridor n° 60327
* - corridor n° 60331
* - corridor n° 60344
* - corridor n° 60356
* - corridor n° 60319
* - corridor n° 60455
* - corridor n° 60164
* - corridor n° 60401
* - corridor n° 60660
* - corridor n° 60662
* - corridor n° 60361
* - corridor n° 60363
* - corridor n° 60411
* - corridor n° 60417
* - corridor n° 60427
* - corridor n° 60452
* - corridor n° 60510
* - corridor n° 60512
* - corridor n° 60528
* - corridor n° 60613
* - corridor n° 60616
* - corridor n° 60630
* - corridor n° 60640
* - corridor n° 60644
* - corridor n° 60645
* - corridor n° 60649
* - corridor n° 60652
* - corridor n° 60694

* - corridor faune n°3
* - corridor faune n°7

Les corridors mentionnés ci-dessus sont potentiels. Leur fonctionnalité est donc à repréciser. D'autres types de corridors peuvent exister sur cette commune et sont donc à rechercher.

Inventaire Régional du Patrimoine Géologique

* - Collection géologique Pillon à Chaumont-en-Vexin
* - Les sables du Lutétien inférieur de Chaumont-en-Vexin du site Darcy
* - Plissement anticlinal du Pays de Bray au Tertiaire

Natura 2000

Zones de Protection Spéciale (ZPS - Directive Oiseaux) :

* - Cuesta du Bray

Sites d'Importance Communautaire (SIC : futures ZSC - Directive Habitats) :

* - Vallée de l'Epte Francilienne et ses affluents
* - Sites chiroptères du Vexin Français

Sites Classés

* - BUTTES DE ROSNE - plan parcellaire - arrêté
* - Buttes de Rosne, de Marines et d'Épiais (classement le 20/01/1993)
* - Jardins et promenades du château de Gisors (classement le 24/02/1940)
* - Vallée de l'Epte (classement le 20/01/1982)

Sites Inscrits

* - VEXIN FRANCAIS - plan parcellaire - arrêté
* - Église de Bazincourt-sur-Epte (inscription le 19/12/1932)
* - Partie de la vallée de l'Epte (inscription le 02/12/1975)
* - Vallée de la Lévrière (inscription le 28/01/1983)
* - Village de Dangu (inscription le 05/10/1982)

Vous pouvez aussi consulter l'Inventaire des sites classés et inscrits de Picardie, disponible sur le site internet de la DREAL.

Parc Naturel Régional (PNR)

- Vexin Français

À noter que les communes mentionnées ci-dessus ne comptent aucune réserve naturelle nationale ou régionale. De même, elles ne sont pas concernées par un arrêté de protection de biotope.

Évaluation des incidences Natura 2000

Le décret n° 2010-365 du 09 avril 2010 définit la liste nationale des documents de planification, programmes ou projets soumis à autorisation ou déclaration qui doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000. En complément de la liste nationale, l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2010 fixe une deuxième liste au niveau local.

Sauf mention contraire, tous les documents listés sur la liste nationale et sur la liste locale, dont les documents de planification, sont soumis à l'obligation d'évaluation des incidences Natura 2000, que le territoire qu'ils couvrent ou que leur localisation géographique, soient situées ou non dans le périmètre d'un site Natura 2000.

Évaluation environnementale

Le décret n° 2012-995 du 23 août 2012 précise les conditions de réalisation d'évaluation environnementale des documents d'urbanisme.

Désormais, tous les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale stratégique ainsi que les documents de planification locaux (PLUi, PLU ou carte communale) dont le territoire est impacté par tout ou partie d'un site Natura 2000. Dans les autres cas, une évaluation des incidences sur l'environnement doit être réalisée, ainsi qu'un examen au cas par cas au cours duquel

l'autorité environnementale pourra soumettre le document à une évaluation environnementale stratégique ou non.

Votre commune devra réaliser un examen au cas par cas d'une une évaluation environnementale.

Vous trouverez des renseignements sur cette procédure sur le site internet de la DREAL ou dans le guide édité par le ministère de l'Écologie. Vous pouvez aussi consulter le décret disponible sur Légifrance.

Protection de la faune et de la flore

La loi du 10 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle II, fixe les principes et les objectifs de la politique nationale de la protection de la faune et de la flore sauvage.

Certains projets en/ou à proximité de sites sensibles peuvent être soumis à procédure d'instruction de dérogation à la destruction d'habitats ou d'espèces protégées. L'article L411-2 du code de l'environnement décliné par les articles R411-6 à R411-14 et par arrêté interministériel du 19 février 2007 prévoit la possibilité d'édicter des arrêtés préfectoraux ou ministériels de dérogation aux interdictions mentionnées aux 1, 2 et 3 de l'article L411-1 du code de l'environnement.

Dans la conception et la mise en œuvre de leurs projets, les maîtres d'ouvrage doivent définir les mesures adaptées pour éviter, réduire et, lorsque c'est nécessaire et possible compenser leurs impacts négatifs significatifs sur l'environnement. Cette démarche doit conduire à prendre en compte l'environnement le plus en amont possible lors de la conception des projets d'autant que l'absence de faisabilité de la compensation peut, dans certains cas mettre en cause le projet.

Démarche Éviter Réduire Compenser

Dans la conception et la mise en œuvre de leurs projets, les maîtres d'ouvrage doivent définir les mesures adaptées pour éviter, réduire et, lorsque c'est nécessaire et possible, compenser leurs impacts négatifs significatifs sur l'environnement. Cette démarche doit conduire à prendre en compte l'environnement le plus en amont possible lors de la conception des projets d'autant que l'absence de faisabilité de la compensation peut, dans certains cas mettre en cause le projet.

Gestion des déchets

Dans le cadre du rapport de présentation du document d'urbanisme, il convient de s'interroger sur la gestion des déchets sur le territoire, et des mesures possibles à mettre en place pour améliorer leur traitement et l'impact sur l'environnement. Ces mesures pourront ainsi être traduites dans le document.

Aussi, la commune devra s'interroger s'il y a eu sur son territoire une décharge sauvage ou non, actuelle ou ancienne, afin de classer les parcelles en zone de risque potentiel (tassement, odeurs, émanation de bio gaz, etc.).

Réglementation de la publicité

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle II, a reconnu l'impact de la publicité sur l'environnement et a fait évoluer la réglementation de la publicité extérieure en France.

Les compétences en matière de police de la publicité sont exercées par le Préfet. Toutefois, s'il existe un Règlement Local de Publicité (RLP), ces compétences sont exercées par le maire au nom de la commune.

Les dispositifs publicitaires doivent faire l'objet d'une demande de déclaration préalable auprès de l'autorité compétente en matière de police de la publicité.

La commune n'est pas dotée d'un RLP.

Toute publicité est interdite (articles L581-4 et L581-8 du code de l'environnement) :

- sur les immeubles classés ou inscrits, les monuments naturels et dans les sites classés, les cœurs des parcs nationaux et les réserves naturelles et les arbres ;
- dans les secteurs sauvegardés, les parcs naturels régionaux, les sites inscrits et les zones de délimitations autour, à moins de 100 m et dans le champ visibilité des immeubles classés ou inscrits, les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysagers et les aires de mise en valeur, l'aire d'adhésion des parcs nationaux, les zones spéciales de conservation (ZSC) et dans les zones de protection spéciales (ZPS) mentionnées à l'article L414-1 du code de l'environnement (sites Natura 2000).

Il ne peut être dérogé à cette interdiction que dans le cadre d'un RLP établi en application de l'article L581-14.

Sur les immeubles et dans les lieux mentionnés précédemment, ainsi que dans le cadre d'un RLP, l'installation d'une enseigne est soumise à autorisation de l'autorité compétente en matière de police de la publicité.

La publicité non lumineuse, scellée au sol ou installée directement sur le sol est interdite dans les communes de moins de 10 000 habitants.

La surface minimale réservée à l'affichage d'opinion et à la publicité relative aux activités des associations sans but lucratif est la suivante :

- 4 m² pour une commune de moins de 2 000 habitants ;
- 4 m² plus 2 m² par tranche de 2 000 habitants au-delà de 2 000 habitants, pour les communes de 2 000 à 10 000 habitants ;
- 12 m² plus 5 m² par tranche de 10 000 habitants au-delà de 10 000 habitants, pour les autres communes.

La population totale de la commune est de 3 178 habitants (INSEE 01/01/2016), la commune doit mettre à disposition 6 m² d'emplacements réservés (article R581-2 du code de l'environnement).

Paysage

Lié au regard, à la perception, à la culture et à l'histoire de chacun ou d'une société, le paysage est en prise avec des logiques écologiques, intimement associées à la géographie, au climat, à la podologie, à l'occupation végétale, etc... Il résulte aussi de logiques fonctionnelles relatives à la structuration de l'espace par l'homme, à son mode d'occupation du sol et d'utilisation du territoire.

Dans le cadre de la réalisation d'un document d'urbanisme la notion de paysage est donc prépondérante. Elle s'inscrit dans des entités paysagères représentatives et propres à chaque territoire, dont les éléments représentatifs devront être identifiées lors de l'écriture du document d'urbanisme et mis en avant dans le cadre du projet de territoire. La collectivité pourra ainsi se fixer des objectifs de restauration, de préservation, ou encore de valorisation. Dans le cadre de projet urbain de rénovation ou d'extension, la notion du paysage, et notamment de l'intégration paysagère avec la gestion des lisières, doit être abordée.

L'Atlas des Paysages de l'Oise présente une analyse des paysages du département, selon ses différentes entités et il est consultable sur le site internet des services de l'État dans l'Oise.

Bois et forêts

Des plans simples de gestion forestière autorisant les coupes sans autorisation préalable sont localisés sur le territoire.

Un code de bonnes pratiques sylvicoles autorisant les coupes sans autorisation préalable est localisé au Sud/Est du territoire.

Le document d'urbanisme devra prendre en compte l'activité forestière et le passage possible des grumiers et autres engins forestiers.

Le document d'urbanisme devra relever l'existence des boisements de talus boisés, haies, bandes boisées, bosquets et la nécessités ou non de les conserver selon le rôle qu'ils exercent, tant au niveau écologique, que cynégétique, paysager, anti-ruissellement, anti-coulée de boue, anti-érosif ou anti-éolien. Pour les boisements de la commune, ceux faisant partie d'un massif forestier de plus de 4 ha, ne peuvent être défrichés sans autorisation, en application de l'article L341 et suivants du code forestier **pour les particuliers** et L214-13 du même code **pour les collectivités locales**. Les dispositions de l'article L341-5 du dit code précisant les cas de refus. Ils sont donc, d'une certaine manière, déjà protégés par le code forestier.

Pour les boisements inférieurs au seuil de 4 ha, si une protection souhaite être appliquée, elle se fera par l'application de l'article L113-1 du code de l'urbanisme. Pour les haies, arbres isolés ou alignements que la commune souhaite protéger, il est aussi possible l'application de l'article L151-19 du code de l'urbanisme, plus souple d'application. Il permet d'identifier les éléments à protéger sur le plan de zonage du PLU et de définir, dans le règlement (ou les orientations d'aménagement), des prescriptions visant à assurer leur protection. L'utilisation de cette protection doit être justifiée dans le rapport de présentation, et les éléments devront faire l'objet d'un descriptif précis (photos...). Les prescriptions devront être reprises dans le règlement et le descriptif des éléments protégés annexé à celui-ci.

Il est rappelé qu'à l'article R113-1 du code de l'urbanisme, les communes doivent informer le Centre régional de la propriété forestière du classement d'espaces boisés intervenus en application du premier alinéa de l'article L113-1 du code de l'urbanisme.

Les différents articles 7 (implantation par rapport aux limites séparatives) du règlement des zones comportant ou jouxtant des espaces boisés pourraient comporter une marge de recul non aedificandi adaptée suivant la topographie du terrain et la qualité du boisement (forte pente, taillis, futaie, etc...) afin d'éviter tous risques ou nuisances (chutes d'arbres, de branches, ombre, humidité, feuilles, insectes, etc...).

Concernant l'article 13 du règlement, l'interdiction de certaines essences est à nuancer car cela peut porter atteinte à l'activé forestière, ce qui n'est pas le but recherché dans cet article. Le choix des essences forestières, pour les boisements, n'a pas à être réglementé. Ce même article du règlement des zones comportant des espaces boisés classés doivent obligatoirement préciser que les espaces boisés figurant au plan comme espaces boisés classés à conserver, à protéger ou à créer sont soumis aux dispositions de l'article L130-1 du code de l'urbanisme.

Pour les boisements situés dans un site Natura 2000, ZPS ou ZSC, il serait souhaitable comme mentionné ci-avant, de ne pas appliquer de protection au titre du Code de l'Urbanisme afin de ne pas en gêner la gestion future. Les zones Natura 2000, seront classées dans un secteur spécifique « N indicé », précisant que ne sont autorisés, outre la gestion des bois, que les dispositions d'aménagement, de protection ou de restauration des espaces naturels prises en application du DOCOB. Il est recommandé de s'adresser à l'opérateur afin de définir, le cas échéant, les mesures de protection à mettre en place.

L'élaboration d'un Plan Pluriannuel Régional de Développement Forestier (PPRDF) dans chaque région a été introduite par la loi du 27 juillet 2010 dite de modernisation de l'agriculture et de la pêche qui comporte plusieurs dispositions destinées à développer le secteur forestier. Son article 64 (codifié au travers de l'article L122-12 (ex. L4.1) du code forestier) prévoit sa mise en place dans chaque région pour, en cohérence avec les documents cadres en vigueur, analyser les raisons d'une insuffisante exploitation de certains massifs et définir des actions pour y remédier. Le PPRDF de Picardie a été approuvé le 07 mai 2013 et est consultable sur le site internet de la DRAAF.

Carte de la biodiversité

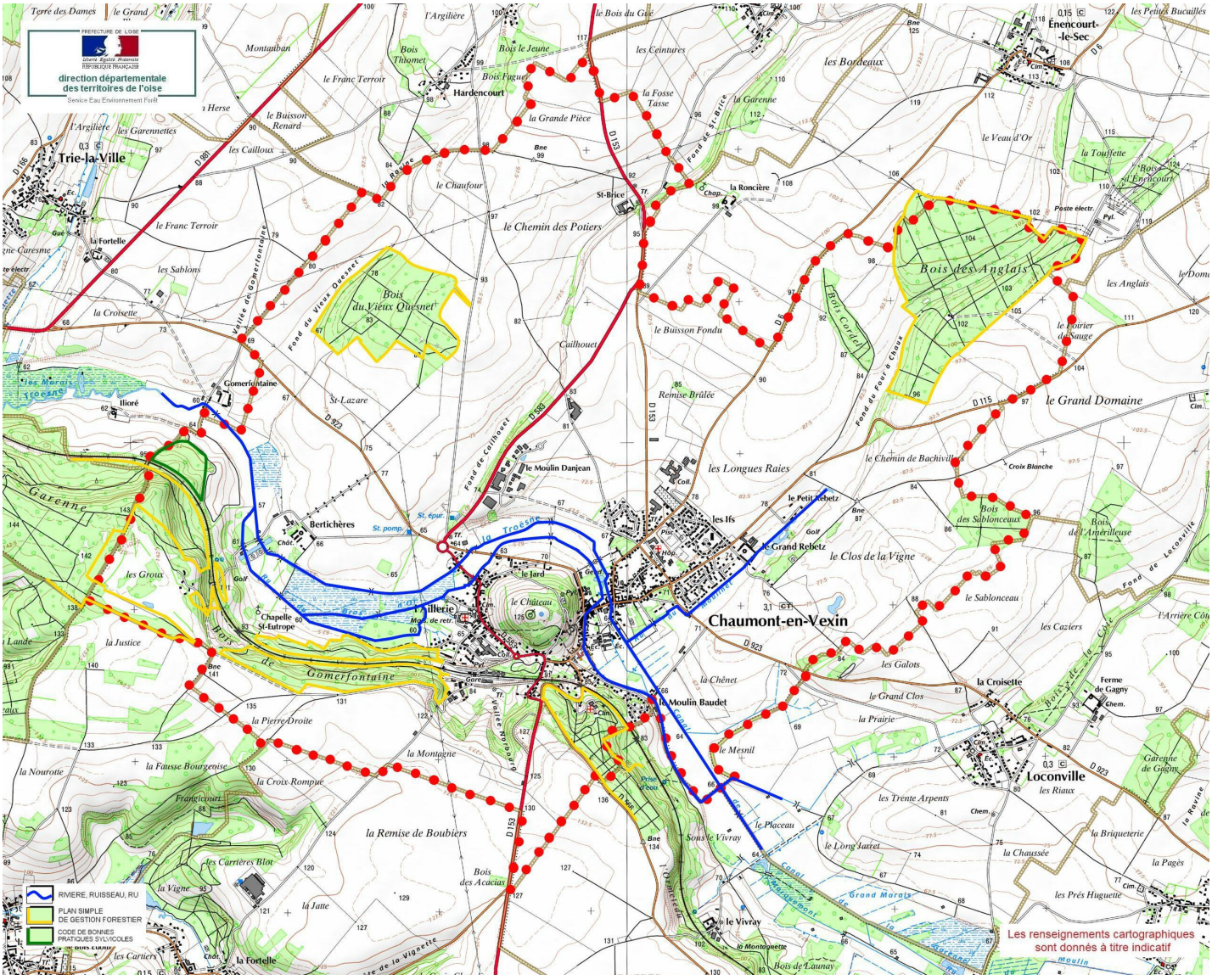

(Fiche mise à jour le 12 septembre 2016 - © DDT de l'Oise)

CUESTA D'ILE DE FRANCE DE TRIE-CHATEAU A BERTICHÈRES, BOIS DE LA GARENNE (Identifiant national : 220013799)

(ZNIEFF Continentale de type 1)

(Identifiant régional : 60VFR102)

La citation de référence de cette fiche doit se faire comme suite : Conservatoire des Sites Naturels de Picardie (FRANÇOIS R.), .- 220013799, CUESTA D'ILE DE FRANCE DE TRIE-CHATEAU A BERTICHÈRES, BOIS DE LA GARENNE. - INPN, SPN-MNHN Paris, 13P. *https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/220013799.pdf*

Région en charge de la zone : Picardie
Rédacteur(s) :Conservatoire des Sites Naturels de Picardie (FRANÇOIS R.)
Centroïde calculé : 562740°-2475909°

Dates de validation régionale et nationale

Date de premier avis CSRPN : 19/05/1999
Date actuelle d'avis CSRPN : 19/05/1999
Date de première diffusion INPN : 01/01/1900
Date de dernière diffusion INPN : 12/05/2015

1. DESCRIPTION 2
2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE 4
3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE 5
4. FACTEUR INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE 5
5. BILAN DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS 6
6. HABITATS 6
7. ESPECES 8
8. LIENS ESPECES ET HABITATS 12
9. SOURCES 13

1. DESCRIPTION

1.1 Localisation administrative

- Département : Oise
- Commune : Trie-Château (INSEE : 60644)
- Commune : Chaumont-en-Vexin (INSEE : 60143)
- Commune : Delincourt (INSEE : 60195)
- Commune : Trie-la-Ville (INSEE : 60645)
- Commune : Chambors (INSEE : 60140)

1.2 Superficie

383,02 hectares

1.3 Altitude

Minimale (mètre): 64
Maximale (mètre): 146

1.4 Liaisons écologiques avec d'autres ZNIEFF

Non renseigné

1.5 Commentaire général

DESCRIPTION

La cuesta tertiaire (dite d'Ile de France) constitue la bordure septentrionale du plateau du Vexin.

Elle est caractérisée ici par une séquence géologique typique du Vexin, avec, de bas en haut :

- les alluvions en fond de vallée ;

- les argiles sparnaciennes ;

- les sables cuisiens ;

- les épais calcaires lutétiens, qui définissent le plateau du Vexin.

Les argiles sparnaciennes sous-tendent la nappe des sables cuisiens, qui peuvent générer des sources alimentant la Troësne.

Cette diversité des conditions géologiques favorise la présence de milieux très précieux :

- pelouses calcicoles (proches du Festuco lemanii-Anthyllidetum vulnerariae) ;

- lisières thermophiles du Berberidion et bois thermocalcicoles du Cephalanthero-Fagion (accompagnés d'éléments du Quercion pubescentis) ;

- aulnaies à Cassissier (Ribes nigrum), près de la Troësne ;

- mégaphorbiaie à Pigamon jaune (Thalictrum flavum), sur les berges inondables de la rivière ;

- boisements de Chênes sessiles (Quercion robori-petraeae) sur sables ;

- chênaies-charmaies acidoclines du Hyacinthoido non-scriptae-Fagetum sylvaticae, traitées en taillis sous futaie.

Des plantations de peupliers, dans le fond de vallée, ont remplacé des aulnaies et des prairies humides.

La tranchée de la voie ferrée a, localement, mis à nu des bancs épais de sables cuisiens, sur lesquels se développe une végétation acidophile.

INTERET DES MILIEUX

Parmi les habitats les plus remarquables, les pelouses calcicoles et les forêts thermocalcicoles sont des milieux rares et menacés en Europe. Ils sont inscrits à la directive "Habitats" de l'Union Européenne.

Ils abritent de nombreuses espèces végétales et animales rares et menacées. En effet, ces milieux sont intrinsèquement de plus en plus rares et dégradés dans les plaines du nord-ouest de l'Europe.

Les coteaux exposés au sud connaissent des influences méridionales, permettant la présence de plusieurs espèces végétales et animales thermophiles, rares et/ou menacées en Picardie.

Une telle mosaïque formée de milieux forestiers exposés en pente nord et sud, de pelouses calcicoles, d'aulnaies inondables et de prairies humides relictuelles, est favorable à l'expression d'une biodiversité élevée pour la Picardie.

INTERET DES ESPECES

Bon nombre d'espèces végétales assez rares à exceptionnelles (et menacées pour la plupart) en Picardie sont présentes :

- la Laîche digitée (Carex digitata),

- le Maïanthème à deux feuilles (Maïanthemum bifolium),

- l'Orchis militaire (Orchis militaris),

- l'Orchis singe (Orchis simia),

- l'Ophrys mouche (Ophrys insectifera),

- l'Iris fétide (Iris foetidissima),

- le Bugle de Genève (Ajuga genevensis),

- la Brunelle découpée (Brunella laciniata),

- le Tabouret perfolié (Thlaspi perfoliatum),

- la Benoîte des ruisseaux (Geum rivale),

- le Cassissier (Ribes nigrum),

- le Pigamon jaune (Thalictrum flavum)...

Faune

Parmi les oiseaux remarquables figurent le Martin-pêcheur (Alcedo atthis), inscrit en annexe I de la directive "Oiseaux" de l'Union Européenne, et le Râle d'eau (Rallus aquaticus), assez rare en Picardie.

Herpétofaune de grand intérêt :

- le Triton alpestre (Triturus alpestris) ;

- le Lézard des murailles (Podarcis muralis), présent aux abords de la voie ferrée.

L'entomofaune, plutôt mal connue, comprend malgré tout le Calopteryx vierge (Calopteryx virgo), odonate des cours d'eau oxygénés, et l'Argus bleu-nacré (Polyommatus coridon), sur les pelouses thermocalcicoles.

FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

Les utlimes éléments de pelouses et d'ourlets n'étant plus entretenus, le boisement spontané aboutit à une fermeture progressive du milieu, très peu contenue par l'action des trop rares lapins et des chevreuils.

La banalisation, tant biologique que cynégétique et paysagère de ces anciens espaces ouverts, qui en résulte pourrait être contrecarrée par des coupes circonstanciées des buissons envahissants.

Par ailleurs, la conservation des aulnaies et mégaphorbiaies inondables au pied de la cuesta aux abords de la Troësne est souhaitable.

1.6 Compléments descriptifs

1.6.1 Mesures de protection

- Indéterminé

Commentaire sur les mesures de protection

aucun commentaire

1.6.2 Activités humaines

- Sylviculture
- Elevage
- Chasse
- Tourisme et loisirs

Commentaire sur les activités humaines

aucun commentaire

1.6.3 Géomorphologie

- Coteau, cuesta
- Plateau
- Escarpement, versant pentu

Commentaire sur la géomorphologie

aucun commentaire

1.6.4 Statut de propriété

- Indéterminé

Commentaire sur le statut de propriété

aucun commentaire

2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE

Patrimoniaux	Fonctionnels	Complémentaires
- Faunistique - Amphibiens - Oiseaux - Insectes - Floristique - Phanérogames	- Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales	

Commentaire sur les intèrêts

aucun commentaire

3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE

- Répartition des espèces (faune, flore)
- Répartition et agencement des habitats
- Fonctionnement et relation d'écosystèmes
- Degré d'artificialisation du milieu ou pression d'usage

Commentaire sur les critères de délimitation de la zone

Le périmètre de la zone englobe les secteurs les plus remarquables pour les habitats, la flore et la faune.

4. FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

Facteur d'évolution	Effet négatif	Effet significatif	Réalité de l'impact
Habitat humain, zones urbanisées	Intérieur	Indéterminé	Réel
Route	Intérieur	Indéterminé	Réel
Rejets de substances polluantes dans les eaux	Intérieur	Indéterminé	Réel
Comblement, assèchement,drainage, poldérisation des zones humides	Intérieur	Indéterminé	Réel
Entretien des rivières, canaux, fossés,plans d'eau	Intérieur	Indéterminé	Réel
Mises en culture, travaux du sol	Intérieur	Indéterminé	Réel
Débroussaillage, suppression des haies et des bosquets, remembrement et travaux connexes	Intérieur	Indéterminé	Réel
Traitements de fertilisation et pesticides	Intérieur	Indéterminé	Réel
Pratiques et travaux forestiers	Intérieur	Indéterminé	Réel
Coupes, abattages, arrachages et déboisements	Intérieur	Indéterminé	Réel
Plantations, semis et travaux connexes	Intérieur	Indéterminé	Réel
Sports et loisirs de plein-air	Intérieur	Indéterminé	Réel
Erosions	Intérieur	Indéterminé	Réel
Evolutions écologiques	Intérieur	Indéterminé	Réel
Eutrophisation	Intérieur	Indéterminé	Réel
Envahissement d'une espèce ou d'un groupe	Intérieur	Indéterminé	Réel
Fermeture du milieu	Intérieur	Indéterminé	Réel

Commentaire sur les facteurs

aucun commentaire

5. BILANS DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS

5.1 Espèces

Nulle	Faible	Moyen	Bon
- Algues - Autre Faunes - Bryophytes - Lichens - Poissons - Reptiles - Mollusques - Crustacés - Arachnides - Myriapodes - Orthoptères - Coléoptères - Diptères - Hyménoptères - Autres ordres d'Hexapodes - Hémiptères - Ascomycètes - Basidiomycètes - Autres Fonges	- Amphibiens - Mammifères - Odonates - Lépidoptères	- Oiseaux - Phanérogames - Ptéridophytes	

5.2 Habitats

6. HABITATS

6.1 Habitats déterminants

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	41.5 *Chênaies acidiphiles*			10	
	41.16 *Hêtraies sur calcaire*			20	
	34.32 *Pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides*			2	
	41.4 *Forêts mixtes de pentes et ravins*			20	

6.2 Habitats autres

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	41.2 *Chênaies-charmaies*			40	
	81 *Prairies améliorées*				
	82 *Cultures*				

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	31.8 *Fourrés*				

6.3 Habitats périphériques

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	4 *Forêts*				

6.4 Commentaire sur les habitats

aucun commentaire

7. ESPECES

7.1 Espèces déterminantes

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Amphibiens	121	*Triturus alpestris (Laurenti, 1768)*	*Triton alpestre*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	Faible			1997
Lépidoptères	54265	*Lysandra coridon (Poda, 1761)*	*Argus bleu-nacré (L')*	Reproduction indéterminée	Bibliographie : BEAUPERE F.				
Odonates	65080	*Calopteryx virgo (Linnaeus, 1758)*	*Caloptéryx vierge*	Reproduction indéterminée	Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	Faible			
Oiseaux	3571	*Alcedo atthis (Linnaeus, 1758)*	*Martin-pêcheur d'Europe*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	Faible			1997
Phanérogames	80980	*Ajuga genevensis L., 1753*	*Bugle de Genève*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	Faible			
	87540	*Caltha palustris L., 1753*	*Populage des marais, Sarbouillotte*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	Moyen			
	88470	*Carex digitata L., 1753*	*Laîche digitée*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	Moyen			
	100215	*Geum rivale L., 1753*	*Benoîte des ruisseaux*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	Faible			
	103734	*Iris foetidissima L., 1753*	*Iris fétide, Iris gigot, Glaïeul puant*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	Faible			

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	107158	*Maianthemum bifolium (L.) F.W.Schmidt, 1794*	*Petit muguet à deux feuilles, Maïanthème à deux feuilles, Petit muguet à deux fleurs*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	Faible			
	110410	*Ophrys insectifera L., 1753*	*Ophrys mouche*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	Faible			
	110987	*Orchis simia Lam., 1779*	*Orchis singe*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	Faible			
	117766	*Ribes nigrum L., 1753*	*Cassis, Groseillier noir*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	Faible			
	126124	*Thalictrum flavum L., 1753*	*Pigamon jaune, Pigamon noircissant*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	Faible			
	126376	*Thlaspi perfoliatum L., 1753*	*Tabouret perfolié*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	Faible			
	129482	*Vincetoxicum officinale Moench, 1794*	*Dompte-venin*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	Faible			

7.2 Espèces autres

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Amphibiens	155	*Triturus helveticus (Razoumowsky, 1789)*	*Triton palmé*	Reproduction indéterminée	Informateur : FRANÇOIS R. (Picardie Nature / Groupe d'Etudes Ornithologiques de l'Oise)				
Mammifères	60636	*Meles meles (Linnaeus, 1758)*	*Blaireau européen*	Reproduction indéterminée	Informateur : FRANÇOIS R. (Picardie Nature / Groupe d'Etudes Ornithologiques de l'Oise)				

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Oiseaux	1966	*Anas platyrhynchos Linnaeus, 1758*	*Canard colvert*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FRANÇOIS R. (Picardie Nature / Groupe d'Etudes Ornithologiques de l'Oise)				1997
	2623	*Buteo buteo (Linnaeus, 1758)*	*Buse variable*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FRANÇOIS R. (Picardie Nature / Groupe d'Etudes Ornithologiques de l'Oise)				1997
	4625	*Coccothraustes coccothraustes (Linnaeus, 1758)*	*Grosbec casse-noyaux*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FRANÇOIS R. (Picardie Nature / Groupe d'Etudes Ornithologiques de l'Oise)				1997
	3630	*Dendrocopos minor (Linnaeus, 1758)*	*Pic épeichette*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FRANÇOIS R. (Picardie Nature / Groupe d'Etudes Ornithologiques de l'Oise)				1997
	2669	*Falco tinnunculus Linnaeus, 1758*	*Faucon crécerelle*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FRANÇOIS R. (Picardie Nature / Groupe d'Etudes Ornithologiques de l'Oise)				1997
	4215	*Hippolais polyglotta (Vieillot, 1817)*	*Hypolaïs polyglotte, Petit contrefaisant*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FRANÇOIS R. (Picardie Nature / Groupe d'Etudes Ornithologiques de l'Oise)				1997
	4272	*Phylloscopus sibilatrix (Bechstein, 1793)*	*Pouillot siffleur*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FRANÇOIS R. (Picardie Nature / Groupe d'Etudes Ornithologiques de l'Oise)				1997
	4142	*Turdus viscivorus Linnaeus, 1758*	*Grive draine*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FRANÇOIS R. (Picardie Nature / Groupe d'Etudes Ornithologiques de l'Oise)				1997
Phanérogames	84306	*Asperula cynanchica L., 1753*	*Herbe à l'esquinancie, Aspérule des sables*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FRANÇOIS R. (Picardie Nature / Groupe d'Etudes Ornithologiques de l'Oise)				
	87501	*Calluna vulgaris (L.) Hull, 1808*	*Callune, Béruée*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FRANÇOIS R. (Picardie Nature / Groupe d'Etudes Ornithologiques de l'Oise)				
	88753	*Carex paniculata L., 1755*	*Laîche paniculée*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FRANÇOIS R. (Picardie Nature / Groupe d'Etudes Ornithologiques de l'Oise)				

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	88766	*Carex pendula Huds., 1762*	*Laîche à épis pendants, Laîche pendante*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FRANÇOIS R. (Picardie Nature / Groupe d'Etudes Ornithologiques de l'Oise)				
	88819	*Carex remota L., 1755*	*Laîche espacée*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FRANÇOIS R. (Picardie Nature / Groupe d'Etudes Ornithologiques de l'Oise)				
	100956	*Helianthemum nummularium (L.) Mill., 1768*	*Hélianthème jaune, Hélianthème commun*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FRANÇOIS R. (Picardie Nature / Groupe d'Etudes Ornithologiques de l'Oise)				
	106918	*Lychnis flos-cuculi L., 1753*	*Oeil-de-perdrix*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FRANÇOIS R. (Picardie Nature / Groupe d'Etudes Ornithologiques de l'Oise)				
	115695	*Potentilla verna sensu L., 1753*	*Potentille à grandes fleurs*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FRANÇOIS R. (Picardie Nature / Groupe d'Etudes Ornithologiques de l'Oise)				
	124346	*Sorbus torminalis (L.) Crantz, 1763*	*Alisier des bois, Alisier torminal, Alouchier*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FRANÇOIS R. (Picardie Nature / Groupe d'Etudes Ornithologiques de l'Oise)				
	126035	*Teucrium scorodonia L., 1753*	*Germandrée, Sauge des bois, Germandrée Scorodoine*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FRANÇOIS R. (Picardie Nature / Groupe d'Etudes Ornithologiques de l'Oise)				
	128938	*Veronica officinalis L., 1753*	*Véronique officinale, Herbe aux ladres*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FRANÇOIS R. (Picardie Nature / Groupe d'Etudes Ornithologiques de l'Oise)				
	129022	*Veronica teucrium L., 1762*	*Teucride d'Allemagne*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FRANÇOIS R. (Picardie Nature / Groupe d'Etudes Ornithologiques de l'Oise)				
Ptéridophytes	116265	*Pteridium aquilinum (L.) Kuhn, 1879*	*Fougère aigle, Porte-aigle*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FRANÇOIS R. (Picardie Nature / Groupe d'Etudes Ornithologiques de l'Oise)				

7.3 Espèces à statut réglementé

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de déterminance	Réglementation
Mammifères	60636	*Meles meles (Linnaeus, 1758)*	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée *(lien)*
Oiseaux	1966	*Anas platyrhynchos Linnaeus, 1758*	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée *(lien)*
	2623	*Buteo buteo (Linnaeus, 1758)*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	2669	*Falco tinnunculus Linnaeus, 1758*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
				Liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	3571	*Alcedo atthis (Linnaeus, 1758)*	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) *(lien)*
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	3630	*Dendrocopos minor (Linnaeus, 1758)*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	4142	*Turdus viscivorus Linnaeus, 1758*	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée *(lien)*
				Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national *(lien)*
	4215	*Hippolais polyglotta (Vieillot, 1817)*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	4272	*Phylloscopus sibilatrix (Bechstein, 1793)*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	4625	*Coccothraustes coccothraustes (Linnaeus, 1758)*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*

8. LIENS ESPECES ET HABITATS

Espèce	Habitat	Statut(s) biologique(s)	Sources
80980 Ajuga genevensis L., 1753		Reproduction certaine ou probable	Informateur FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
88470 Carex digitata L., 1753		Reproduction certaine ou probable	Informateur FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
107158 Maianthemum bifolium (L.) F.W.Schmidt, 1794		Reproduction certaine ou probable	Informateur FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
110410 Ophrys insectifera L., 1753		Reproduction certaine ou probable	Informateur FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
110987 Orchis simia Lam., 1779		Reproduction certaine ou probable	Informateur FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
126376 Thlaspi perfoliatum L., 1753		Reproduction certaine ou probable	Informateur FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
129482 Vincetoxicum officinale Moench, 1794		Reproduction certaine ou probable	Informateur FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)

9. SOURCES

Type	Auteur	Année de publication	Titre
Bibliographie	BEAUPERE F.	1997	Notion de biorépartition pour le Lépidoptère Lycaenidae Lysandra coridon. L'entomologiste picard, Bull. Association des Entomologistes de Picardie, 2e sem.1997 : 14-15.
Informateur	BOULLET V., comm. pers.		
	Fiche ZNIEFF 0302.0000 (1989) : GE.MI.NA.PI. (BOULLET V., GAVORY L.)		
	FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)		
	FRANÇOIS R. (Picardie Nature / Groupe d'Etudes Ornithologiques de l'Oise)		

Leaflet | Données issues de l'INPN 09/07/2020 | Tiles © Esri — Esri, DeLorme, NAVTEQ, TomTom, Intermap, iPC, USGS, FAO, NPS, NRCAN, GeoBase, Kadaster NL, Ordnance Survey, Esri China (Hong Kong), i-cubed, USDA, AEX, GeoEye, Getmapping, Aerogrid, IGN, IGP, UPR-EGPn and the GIS User Community

Code : 220013799

PELOUSE DU VIVRAY A CHAUMONT EN VEXIN (Identifiant national : 220014324)

(ZNIEFF Continentale de type 1)

(Identifiant régional : 60VFR103)

La citation de référence de cette fiche doit se faire comme suite : Conservatoire des Sites Naturels de Picardie (FRANÇOIS R.), .- 220014324, PELOUSE DU VIVRAY A CHAUMONT EN VEXIN. - INPN, SPN-MNHN Paris, 10P. *https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/220014324.pdf*

Région en charge de la zone : Picardie
Rédacteur(s) :Conservatoire des Sites Naturels de Picardie (FRANÇOIS R.)
Centroïde calculé : 567238°-2473449°

Dates de validation régionale et nationale

Date de premier avis CSRPN : 18/05/1999
Date actuelle d'avis CSRPN : 18/05/1999
Date de première diffusion INPN : 01/01/1900
Date de dernière diffusion INPN : 12/05/2015

1. DESCRIPTION 2
2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE 4
3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE 4
4. FACTEUR INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE 5
5. BILAN DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS 5
6. HABITATS 6
7. ESPECES 7
8. LIENS ESPECES ET HABITATS 10
9. SOURCES 10

1. DESCRIPTION

1.1 Localisation administrative

- Département : Oise
- Commune : Liancourt-Saint-Pierre (INSEE : 60361)
- Commune : Chaumont-en-Vexin (INSEE : 60143)

1.2 Superficie

53,27 hectares

1.3 Altitude

Minimale (mètre): 65
Maximale (mètre): 133

1.4 Liaisons écologiques avec d'autres ZNIEFF

Non renseigné

1.5 Commentaire général

DESCRIPTION

La pelouse du Vivray est située sur la cuesta tertiaire dite d'Ile-de-France, en bordure septentrionale du Vexin picard, au sud-est de Chaumont-en-Vexin.

Cette cuesta, ici orientée au nord-est et à l'est, est caractérisée par une séquence géologique typique du Vexin, avec, de bas en haut :

- les colluvions en fond de vallée ;

- les argiles sparnaciennes ;

- les sables cuisiens ;

- les épais calcaires lutétiens, qui définissent le plateau du Vexin.

Les argiles sparnaciennes sous-tendent la nappe des sables cuisiens et génèrent des sources, dont la Fontaine Saint-Gilles.

Cette diversité géologique permet la présence de milieux précieux :

- des pelouses calcicoles, proches du Festuco lemanii-Anthyllidetum vulnerariae, pour les parties encore maintenues rases par les quelques lapins mais largement dominées par les ourlets à Brachypode penné du Trifolion medii ;

- des bois calcicoles en orientation fraîche du Mercurialo-Carpinenion ;

- des chênaies-charmaies acidoclines du Hyacinthoido non scriptae-Fagetum sylvaticae, sur les sables du versant.

Le Hêtre (Fagus sylvatica) et le Frêne (Fraxinus excelsior) ont une importante dynamique de recolonisation des lisières et font suite aux fourrés de Prunelliers, de Cornouillers, de ronces... qui supplantent la pelouse-ourlet.

Les Lapins de garenne et les Chevreuils limitent quelque peu l'extension de ces boisements, mais insuffisamment pour maintenir des stades véritablement pelousaires.

La tranchée de la voie ferrée a mis à nu des épaisseurs de sables cuisiens, sur lesquels se développe une végétation acidophile à acidocline.

INTERET DES MILIEUX

Parmi les plus remarquables, les petites pelouses calcicoles proches du Festuco lemanii-Anthyllidetum vulnerariae sont inscrites à la directive "Habitats" de l'Union Européenne. Elles abritent de nombreuses espèces végétales et animales rares et menacées, ces milieux étant intrinsèquement de plus en plus exceptionnels et dégradés dans les plaines du nord-ouest de l'Europe.

Les lisières des fourrés et des bois possèdent également une flore particulière, complémentaire de celle des pelouses et des forêts.

Globalement, ce complexe composé de milieux forestiers acidophiles et calcicoles, de pelouses et de lisières calcicoles, permet l'expression d'une biodiversité assez élevée en Picardie.

Par ailleurs, le point de vue qui s'offre sur le Plateau de Thelle depuis le sommet du coteau, est d'un grand intérêt.

INTERET DES ESPECES

De nombreuses espèces végétales, assez rares à très rares (et menacées pour la plupart) en Picardie, sont présentes, notamment les suivantes :

- la Bugrane naine (Ononis pusilla*), très rare en Picardie,

- le Millepertuis des montagnes (Hypericum montanum),

- le Thésion couché (Thesium humifusum),

- le Bunium noix-de-terre (Bunium bulbocastanum),

- le Dompte-venin officinal (Vincetoxicum officinale),

- l'Epipactis brun rouge (Epipactis atrorubens),

- l'Hellébore fétide (Helleborus foetidus).

Faune :

Parmi les oiseaux figurent l'Hypolais polyglotte (Hippolais polyglotta), la Buse variable (Buteo buteo) et la Locustelle tachetée (Locustella naevia), espèces peu communes à assez communes en Picardie, qui utilisent ce milieu comme site de reproduction ou comme terrain de chasse.

FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

L'absence d'entretien des derniers éléments de pelouses et d'ourlets génère une fermeture progressive du milieu, par embroussaillement spontané. Ce boisement, très peu contenu par l'action des lapins et des chevreuils, provoque la banalisation à la fois biologique, cynégétique et paysagère de ces anciens milieux ouverts, originaux et précieux.

Des coupes circonstanciées des buissons envahissants seraient donc souhaitables avec, dans l'idéal, la réhabilitation d'un pâturage ovin extensif.

N.B. Les espèces dont le nom est suivi d'un astérisque sont légalement protégées.

1.6 Compléments descriptifs

1.6.1 Mesures de protection

- Indéterminé

Commentaire sur les mesures de protection

aucun commentaire

1.6.2 Activités humaines

- Sylviculture
- Chasse
- Circulation ferroviaire

Commentaire sur les activités humaines

aucun commentaire

1.6.3 Géomorphologie

- Coteau, cuesta

Commentaire sur la géomorphologie

aucun commentaire

1.6.4 Statut de propriété

- Indéterminé

Commentaire sur le statut de propriété

aucun commentaire

2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE

Patrimoniaux	Fonctionnels	Complémentaires
- Ecologique - Faunistique - Floristique - Phanérogames	- Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales - Role naturel de protection contre l'érosion des sols	

Commentaire sur les intèrêts

aucun commentaire

3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE

- Répartition des espèces (faune, flore)
- Répartition et agencement des habitats
- Fonctionnement et relation d'écosystèmes
- Degré d'artificialisation du milieu ou pression d'usage

Commentaire sur les critères de délimitation de la zone

Les contours de la zone intègrent les milieux les plus intéressants pour les habitats, la flore et la faune remarquables. Les cultures et les habitations sont exclues autant que possible.

4. FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

Facteur d'évolution	Effet négatif	Effet significatif	Réalité de l'impact
Voie ferrée, TGV	Intérieur	Indéterminé	Réel
Mises en culture, travaux du sol	Intérieur	Indéterminé	Réel
Traitements de fertilisation et pesticides	Intérieur	Indéterminé	Réel
Pratiques et travaux forestiers	Intérieur	Indéterminé	Réel
Envahissement d'une espèce ou d'un groupe	Intérieur	Indéterminé	Réel
Fermeture du milieu	Intérieur	Indéterminé	Réel

Commentaire sur les facteurs

aucun commentaire

5. BILANS DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS

5.1 Espèces

Nulle	Faible	Moyen	Bon
- Algues - Amphibiens - Autre Faunes - Bryophytes - Lichens - Mammifères - Poissons - Ptéridophytes - Reptiles - Mollusques - Crustacés - Arachnides - Myriapodes - Odonates - Orthoptères - Lépidoptères - Coléoptères - Diptères - Hyménoptères - Autres ordres d'Hexapodes - Hémiptères - Ascomycètes - Basidiomycètes - Autres Fonges	- Oiseaux	- Phanérogames	

5.2 Habitats

6. HABITATS

6.1 Habitats déterminants

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	31.8 Fourrés			10	
	34.32 Pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides			10	

6.2 Habitats autres

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	41.1 Hêtraies			30	
	41.2 Chênaies-charmaies			40	

6.3 Habitats périphériques

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	82 Cultures				
	86.2 Villages				

6.4 Commentaire sur les habitats

aucun commentaire

7. ESPECES

7.1 Espèces déterminantes

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Phanérogames	86983	*Bunium bulbocastanum L., 1753*	*Noix de terre, Marron de terre, Châtaigne-de-terre*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : BOULLET V., comm. pers.				
	87652	*Campanula glomerata L., 1753*	*Campanule agglomérée*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : BOULLET V., comm. pers.				
	96432	*Epipactis atrorubens (Hoffm.) Besser, 1809*	*Épipactis rouge sombre, Épipactis brun rouge, Épipactis pourpre noirâtre, Helléborine rouge*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : BOULLET V., comm. pers.				
	99511	*Galium pumilum Murray, 1770*	*Gaillet rude*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : BOULLET V., comm. pers.				
	101188	*Helleborus foetidus L., 1753*	*Hellébore fétide, Pied-de-griffon*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : BOULLET V., comm. pers.				
	103301	*Hypericum montanum L., 1755*	*Millepertuis des montagnes*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : BOULLET V., comm. pers.				
	110221	*Ononis pusilla L., 1759*	*Bugrane naine, Ononis de Colonna, Ononis grêle, Bugrane de Colonna*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : BOULLET V., comm. pers.	Faible			
	126298	*Thesium humifusum DC., 1815*	*Thésium couché*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	Faible			

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	129482	*Vincetoxicum officinale Moench, 1794*	*Dompte-venin*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	Faible			

7.2 Espèces autres

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Oiseaux	2623	*Buteo buteo (Linnaeus, 1758)*	*Buse variable*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				1995
	2669	*Falco tinnunculus Linnaeus, 1758*	*Faucon crécerelle*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				1995
	4215	*Hippolais polyglotta (Vieillot, 1817)*	*Hypolaïs polyglotte, Petit contrefaisant*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				1995
Phanérogames	92497	*Cornus mas L., 1753*	*Cornouiller mâle, Cornouiller sauvage*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	99828	*Genista tinctoria L., 1753*	*Genêt des teinturiers, Petit Genêt*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	100607	*Gymnadenia conopsea (L.) R.Br., 1813*	*Gymnadénie moucheron, Orchis moucheron, Orchis moustique*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	100956	*Helianthemum nummularium (L.) Mill., 1768*	*Hélianthème jaune, Hélianthème commun*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				1995
	102797	*Himantoglossum hircinum (L.) Spreng., 1826*	*Orchis bouc, Himantoglosse à odeur de bouc*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : BOULLET V., comm. pers.				

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	125981	*Teucrium chamaedrys L., 1753*	*Germandrée petit-chêne, Chênette*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				1995

7.3 Espèces à statut réglementé

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de déterminance	Réglementation
Oiseaux	2623	*Buteo buteo (Linnaeus, 1758)*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	2669	*Falco tinnunculus Linnaeus, 1758*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
				Liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	4215	*Hippolais polyglotta (Vieillot, 1817)*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*

8. LIENS ESPECES ET HABITATS

Espèce	Habitat	Statut(s) biologique(s)	Sources
87652 Campanula glomerata L., 1753		Reproduction certaine ou probable	Informateur BOULLET V., comm. pers.
96432 Epipactis atrorubens (Hoffm.) Besser, 1809		Reproduction certaine ou probable	Informateur BOULLET V., comm. pers.
110221 Ononis pusilla L., 1759		Reproduction certaine ou probable	Informateur BOULLET V., comm. pers.
126298 Thesium humifusum DC., 1815		Reproduction certaine ou probable	Informateur FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
129482 Vincetoxicum officinale Moench, 1794		Reproduction certaine ou probable	Informateur FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)

9. SOURCES

Type	Auteur	Année de publication	Titre
Informateur	BOULLET V., comm. pers.		
	Fiche ZNIEFF 0086.0000 (1989) : GE.MI.NA.PI. (BOULLET V., GAVORY L.)		
	FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)		

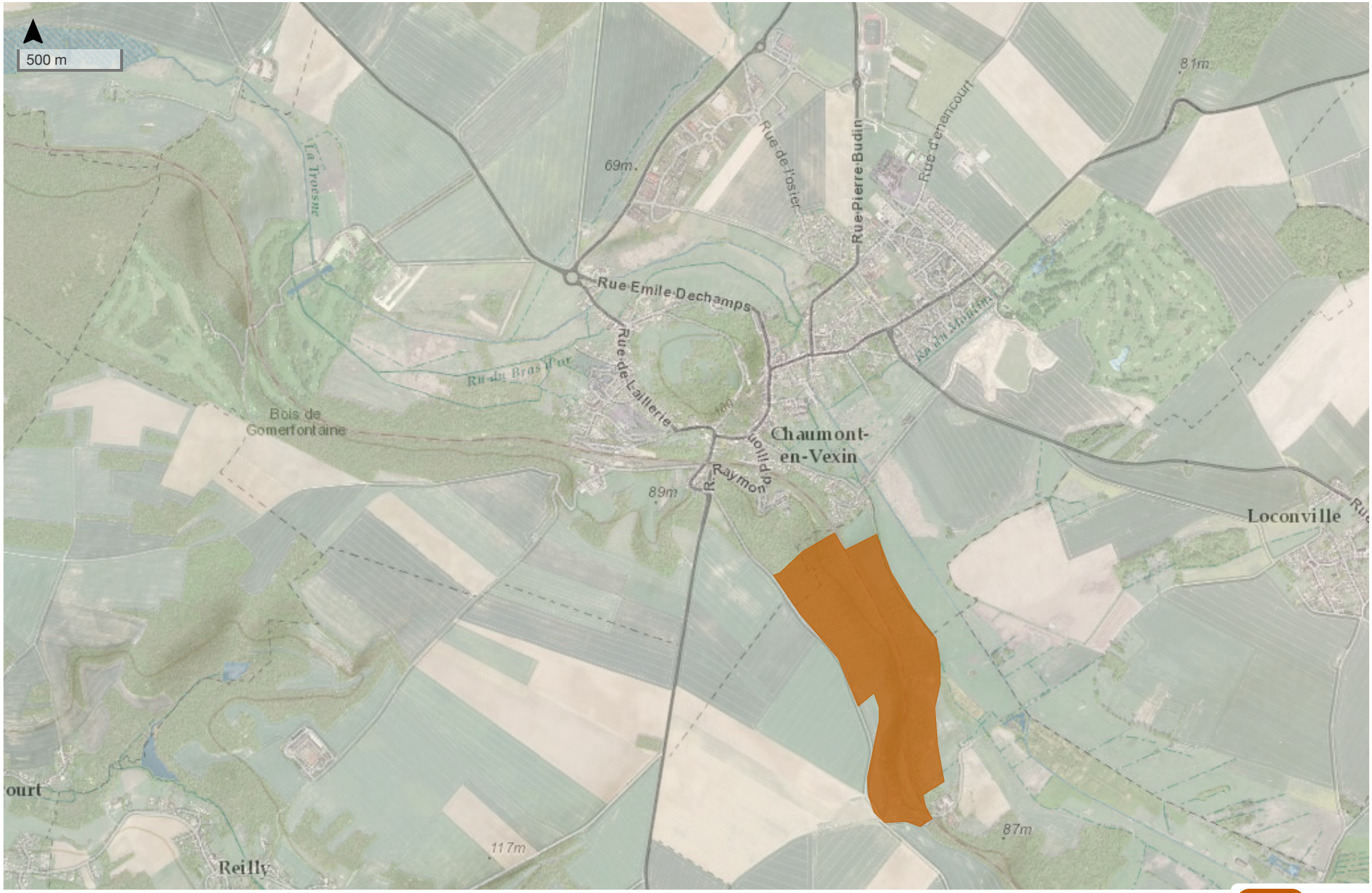

Leaflet | Données issues de l'INPN 09/07/2020 | Tiles © Esri — Esri, DeLorme, NAVTEQ, TomTom, Intermap, iPC, USGS, FAO, NPS, NRCAN, GeoBase, Kadaster NL, Ordnance Survey, Esri China (Hong Kong), i-cubed, USDA, AEX, GeoEye, Getmapping, Aerogrid, IGN, IGP, UPR-EGPn and the GIS User Community

Code : 220014324

SITE NATURA 2000

NATURA 2000 - FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES
Pour les zones de protection spéciale (ZPS), les propositions de sites d'importance communautaire (pSIC), les sites d'importance communautaire (SIC) et les zones spéciales de conservation (ZSC)

FR2200371 - Cuesta du Bray

1. IDENTIFICATION DU SITE 1
2. LOCALISATION DU SITE 2
3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES 4
4. DESCRIPTION DU SITE 11
5. STATUT DE PROTECTION DU SITE 14
6. GESTION DU SITE 15

1. IDENTIFICATION DU SITE

1.1 Type

B (pSIC/SIC/ZSC)

1.2 Code du site

FR2200371

1.3 Appellation du site

Cuesta du Bray

1.4 Date de compilation

30/06/2006

1.5 Date d'actualisation

28/11/2013

1.6 Responsables

Responsable national et européen	Responsable du site	Responsable technique et scientifique national
Ministère en charge de l'écologie	DREAL Picardie	MNHN - Service du Patrimoine Naturel
www.developpement-durable.gouv.fr	www.picardie.developpement-durable.gouv.fr	www.mnhn.fr www.spn.mnhn.fr
en3.en.deb.dgaln@developpement-durable.gouv.fr		natura2000@mnhn.fr

1.7 Dates de proposition et de désignation / classement du site

Date de transmission à la Commission Européenne : 31/03/1999

(Proposition de classement du site comme SIC)

Dernière date de parution au JO UE : 12/12/2008
(Confirmation de classement du site comme SIC)

ZSC : date de signature du dernier arrêté (JO RF) : 29/08/2014

Texte juridique national de référence pour la désignation comme ZSC : http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000030188884

2. LOCALISATION DU SITE

2.1 Coordonnées du centre du site [en degrés décimaux]

Longitude : 1,99806°

Latitude : 49,36167°

2.2 Superficie totale

774 ha

2.3 Pourcentage de superficie marine

Non concerné

2.4 Code et dénomination de la région administrative

Code INSEE	Région
22	Picardie

2.5 Code et dénomination des départements

Code INSEE	Département	Couverture (%)
60	Oise	100 %

2.6 Code et dénomination des communes

Code INSEE	Communes
60029	AUNEUIL
60030	AUTEUIL
60063	BERNEUIL-EN-BRAY
60165	COUDRAY-SUR-THELLE (LE)
60220	ESPAUBOURG
60316	HODENC-L'EVEQUE
60331	LABOSSE
60453	NEUVILLE-D'AUMONT (LA)
60455	NEUVILLE-GARNIER (LA)
60477	ONS-EN-BRAY
60567	SAINT-AUBIN-EN-BRAY
60577	SAINT-GERMER-DE-FLY
60592	SAINT-PIERRE-ES-CHAMPS
60598	SAINT-SULPICE

60620	SILLY-TILLARD
60649	TROUSSURES
60662	VAUROUX (LE)
60694	VILLOTRAN

2.7 Région(s) biogéographique(s)

Atlantique (100%)

3. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

3.1 Types d'habitats présents sur le site et évaluations

Types d'habitats inscrits à l'annexe I					Évaluation du site			
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes [nombre]	Qualité des données	A|B|C|D	A|B|C		
					Représent -ativité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale
5130 *Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires*		2 *(0,26 %)*		M	C	C	B	B
6210 *Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)*		50 *(6,46 %)*		M	B	C	B	B
6430 *Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin*		0 *(0 %)*		P	D			
8160 *Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard*	X	0,5 *(0,06 %)*		M	B	C	C	C
9130 *Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum*		400 *(51,68 %)*		M	B	C	B	B
9180 *Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion*	X	11 *(1,42 %)*		M	B	C	B	B

- **PF :** Forme prioritaire de l'habitat.
- **Qualité des données :** G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple).
- **Représentativité :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative» ; D = «Présence non significative».
- **Superficie relative :** A = 100 $\geq$ p > 15 % ; B = 15 $\geq$ p > 2 % ; C = 2 $\geq$ p > 0 % .
- **Conservation :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Evaluation globale :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

3.2 Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et évaluation

Espèce			Population présente sur le site						Évaluation du site			
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat.	Qualité des données	A|B|C|D	A|B|C		
				Min	Max		C|R|V|P		Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
M	1324	*Myotis myotis*	w	0	6	i	R	G	C	C	C	C

M	1324	*Myotis myotis*	p			i	P	DD	C	C	C	C
I	6199	*Euplagia quadripunctaria*	p			i	P	DD	D			
M	1321	*Myotis emarginatus*	w	0	9	i	V	G	D			
M	1321	*Myotis emarginatus*	p			i	P	DD	C	C	C	C
M	1323	*Myotis bechsteinii*	w			i	P	DD	C	C	C	C
M	1323	*Myotis bechsteinii*	p			i	P	DD	C	C	C	C

- **Groupe :** A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Type :** p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
- **Unité :** i = individus, p = couples , adults = Adultes matures , area = Superficie en m2 , bfemales = Femelles reproductrices , cmales = Mâles chanteurs , colonies = Colonies , fstems = Tiges florales , grids1x1 = Grille 1x1 km , grids10x10 = Grille 10x10 km , grids5x5 = Grille 5x5 km , length = Longueur en km , localities = Stations , logs = Nombre de branches , males = Mâles , shoots = Pousses , stones = Cavités rocheuses , subadults = Sub-adultes , trees = Nombre de troncs , tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.) :** C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Qualité des données :**G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M =«Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple); DD = Données insuffisantes.
- **Population :** A = 100 $\geq$ p > 15 % ; B = 15 $\geq$ p > 2 % ; C = 2 $\geq$ p > 0 % ; D = Non significative.
- **Conservation :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Isolement :** A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
- **Evaluation globale :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

3.3 Autres espèces importantes de faune et de flore

Espèce			Population présente sur le site				Motivation					
Groupe	Code	Nom scientifique	Taille		Unité	Cat.	Annexe Dir. Hab.		Autres catégories			
			Min	Max		C|R|V|P	IV	V	A	B	C	D
B		*Pernis apivorus*				P					X	
B		*Dryocopus martius*				P					X	
B		*Phoenicurus phoenicurus*				P					X	
B		*Sylvia communis*				P					X	X
B		*Phylloscopus trochilus*				P					X	X
B		*Carduelis cannabina*				P			X		X	
B		*Pyrrhula pyrrhula*				P			X		X	

B		*Emberiza citrinella*				P					X	
B		*Emberiza cirlus*				P					X	
B		*Emberiza calandra*				P					X	
B		*Saxicola torquatus*				P					X	
I		*Cicadetta montana*				R						X
I		*Pyrgus malvae*				P						X
I		*Spialia sertorius*				R						X
I		*Heteropterus morpheus*				V						X
I		*Thymelicus acteon*				V						X
I		*Thymelicus lineolus*				V						X
I		*Hesperia comma*				V						X
I		*Nymphalis polychloros*				P						X
I		*Ladoga camilla*				P						X
I		*Mellicta parthenoides*				V						X
I		*Clossiana dia*				R						X
I		*Hamearis lucina*				P						X
I		*Cupido minimus*				R						X
I		*Plebejus argus*				V						X
I		*Thecla betulae*				P						X
I		*Iphiclides podalirius*				V						X
I		*Lemonia dumi*				P						X
I		*Saturnia pyri*				P						X
I		*Endromis versicolora*				P						X

I		*Hemaris tityus*				P						X
I		*Helix pomatia*				P		X			X	
I		*Platycleis albopunctata*				V						X
I		*Metrioptera brachyptera*				V						X
I		*Mantis religiosa*				P						X
I		*Chrysochraon dispar*				P						X
I		*Omocestus rufipes*				P						X
I		*Stenobothrus lineatus*				P						X
I		*Euchorthippus declivus*				P						X
I		*Satyrium pruni*				P						X
I		*Polyommatus bellargus*				R						X
I		*Polyommatus coridon*				P						X
I		*Zygaena minos*				P						X
I		*Zygaena carniolica*				R						X
I		*Zygaena viciae*				R						X
I		*Adscita geryon*				R						X
I		*Jordanita globulariae*				P						X
I		*Thyris fenestrella*				P						X
I		*Scopula ornata*				P						X
I		*Chesias rufata*				P						X
I		*Aspitates gilvaria*				P						X
I		*Aleucis distinctata*				P						X
I		*Lomographa bimaculata*				P						X

I		*Menophra abruptaria*				P						X
I		*Tyta luctuosa*				P						X
I		*Conistra ligula*				P						X
I		*Conistra rubiginea*				P						X
I		*Calophasia lunula*				P						X
I		*Acronicta strigosa*				P						X
I		*Tetrix tenuicornis*				P						X
M		*Eptesicus serotinus*				P	X				X	
M		*Myotis mystacinus*				P	X				X	
M		*Myotis nattereri*				P	X				X	
M		*Nyctalus leisleri*				P	X				X	
M		*Pipistrellus pipistrellus*				P	X				X	
M		*Pipistrellus nathusii*				P	X				X	
M		*Plecotus auritus*				P	X				X	
M		*Meles meles*				P					X	X
M		*Muscardinus avellanarius*				P	X				X	
M		*Pipistrellus kuhlii*				P	X				X	
M		*Myotis daubentonii*				P	X				X	
P		*Acinos arvensis*				R						X
P		*Actaea spicata*			i	P						X
P		*Ajuga chamaepitys*				V						X
P		*Anemone ranunculoides*				P						X
P		*Anthericum ramosum*			i	R						X

P		*Campanula glomerata*				R						X
P		*Cephalanthera damasonium*				P						X
P		*Cuscuta epithymum*				V						X
P		*Digitalis lutea*			i	P						X
P		*Epipactis muelleri*			i	V			X			
P		*Euphrasia officinalis*			i	R						X
P		*Gentianella germanica*				P						X
P		*Lactuca perennis*				V						X
P		*Lathyrus nissolia*				V						X
P		*Monotropa hypopitys*				V						X
P		*Orchis morio*				V						X
P		*Orchis simia*			i	P			X			
P		*Orobanche gracilis*			i	R						X
P		*Parnassia palustris*			i	R						X
P		*Polygala amarella*			i	V						X
P		*Polygala calcarea*				P						X
P		*Polygala comosa*				R						X
P		*Polygonatum odoratum*				V						X
P		*Polygonatum x hybridum*			i	P						X
P		*Pulsatilla vulgaris*			i	V						X
P		*Rhinanthus minor*				P						X
P		*Seseli libanotis*				R						X
P		*Teucrium montanum*			i	R						X

P		*Trifolium rubens*				V						X
P		*Valeriana wallrothii*				P						X
P		*Valerianella dentata*				P						X
P		*Veronica teucrium*				P						X
P		*Narcissus pseudonarcissus subsp. pseudonarcissus*				P						X
P		*Euphrasia stricta*				P						X
P		*Hieracium maculatum subsp. maculatum*				P						X
R		*Lacerta muralis*				P						X
R		*Coronella austriaca*				P	X				X	
R		*Vipera berus*				P					X	

- **Groupe :** A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, Fu = Champignons, I = Invertébrés, L = Lichens, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Unité :** i = individus, p = couples , adults = Adultes matures , area = Superficie en m2 , bfemales = Femelles reproductrices , cmales = Mâles chanteurs , colonies = Colonies , fstems = Tiges florales , grids1x1 = Grille 1x1 km , grids10x10 = Grille 10x10 km , grids5x5 = Grille 5x5 km , length = Longueur en km , localities = Stations , logs = Nombre de branches , males = Mâles , shoots = Pousses , stones = Cavités rocheuses , subadults = Sub-adultes , trees = Nombre de troncs , tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.) :** C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Motivation : IV, V :** annexe où est inscrite l'espèce (directive «Habitats») ; **A :** liste rouge nationale ; **B :** espèce endémique ; **C :** conventions internationales ; **D :** autres raisons.

4. DESCRIPTION DU SITE

4.1 Caractère général du site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	1 %
N09 : Pelouses sèches, Steppes	7 %
N14 : Prairies ameliorées	2 %
N15 : Autres terres arables	1 %
N22 : Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	1 %
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	1 %
N26 : Forêts (en général)	87 %

Autres caractéristiques du site

La cuesta qui limite au sud la dépression du Bray est une falaise abrupte froide surplombant d'une centaine de mètres la fosse bocagère du Bray. L'originalité géomorphologique de cette falaise, l'affleurement de craie marneuse du Turonien, les expositions froides Nord-Est dominantes accréditent la spécificité de la cuesta Sud du Bray, et ce particularisme dans les paysages de craie atlantiques et subatlantiques est confirmé par les habitats et la flore à affinités submontagnardes et médioeuropéennes qui s'y développent (pelouses calcicoles fraîches à Parnassie).
Autrefois, de vastes parcours extensifs de moutons couvraient une bonne part de la cuesta : les habitats forestiers dominent désormais largement, l'abandon du pastoralisme ayant été suivi par une phase de reconquête progressive de la forêt. Pelouses calcicoles, ourlets et lisières calcicoles n'y occupent plus aujourd'hui que des espaces fragmentés de grande valeur et très menacés : c'est entre autres le cas des pelouses calcaires endémiques du Parnassio palustris-Thymetum praecocis à caractère marnicole et particulièrement riche en orchidées et souvent voilées par des junipéraies étendues.
La Cluse de l'Epte, à l'extrémité picarde de cette cuesta, isole un promontoire exceptionnel quant à la géomorphologie et la combinaison des influences mésoclimatiques, incluant sur le revers de la cuesta (Mont Sainte-Hélène), un système calcicole thermophile introgressé d'éléments de la chênaie pubescente. La continuité du site est prolongé vers l'ouest par un autre site de la directive en région Haute-Normandie.

Vulnérabilité : Autrefois, de vastes parcours extensifs de moutons couvraient une bonne part de la cuesta : les habitats forestiers dominent désormais largement, l'abandon du pastoralisme ayant été suivi par une phase de reconquête progressive de la forêt. Pelouses calcicoles, ourlets et lisières calcicoles n'y occupent plus aujourd'hui que des espaces fragmentés de grande valeur et très menacés ; c'est entre autres le cas des pelouses calcaires endémiques du Parnassio palustris-Thymetum praecocis à caractère marnicole et particulièrement riche en orchidées et souvent voilées par des junipéraies étendues.

La situation fortement régressive pour les pelouses calcicoles actuellement pour une bonne part embroussaillées ou boisées et nécessitant une intervention d'extrême urgence ; divers programmes d'actions conservatoires sont en cours (Réserve Naturelle Volontaire du Mont Sainte-Hélène, larris de Saint-Aubin-en-Bray) ou en projet. Nécessité d'un filtre trophique (haie, boisement) en haut de cuesta pour éviter les descentes de nutriments en situation de contact agricole et restauration globale d'un programme de pâturage extensif à l'échelle de l'ensemble de la cuesta. Interdiction des ouvertures et extensions de marnières au détriment des espaces pelousaires, gestion conservatoire et diversificatrice des anciens fronts et fonds de carrière. Pour les habitats forestiers, gestion ordinaire des potentialités tenant compte de la biodiversité, à l'exclusion de tout nouvel enrésinement. Arrêt de tout mitage urbain par lotissement sur la cuesta.

4.2 Qualité et importance

La Cuesta du Bray picarde constitue une limite nette entre le Pays de Bray au nord et le Plateau de Thelle au sud. Cette position entre deux régions naturelles très différentes et son originalité par rapport à ces zones confèrent à la cuesta du Bray un rôle de frontière mais aussi et surtout de corridor biologique pour de nombreuses espèces de la faune et de la flore (échange Est-Ouest, support pour la migration de diverses espèces médio-européennes).
Carrefour bioclimatique, des influences à la fois sub-atlantiques, pré-continentales et submontagnardes y sont perceptibles que la flore diversifiée reflète bien. Du point de vue des

milieux naturels, on y retrouve notamment toute la série des végétations sur craie marneuse allant des éboulis et de la pelouse marnicole aux boisements sur calcaire en passant par différents stades d'ourlets et de manteaux pré-préforestiers qui illustrent les différents stades dynamiques de la végétation.
Cette mosaïque de milieux naturels constitue un réseau d'intérêt patrimonial majeur pour la Picardie et son importance au-delà des limites régionales est confirmée par son inscription au réseau Natura 2000. Les milieux ouverts qui couvrent à peine plus de 10% du site sont particulièrement remarquables pour certains : les pelouses à Parnassie des marais forment sur la cuesta du Bray une association végétale endémique picardo-normande (BOULLET, 1986).
Le patrimoine naturel forestier qui représente plus de 70% du site, joue également un grand rôle dans sa diversité et les frênaies de pente, dont la conservation est prioritaire au titre de la Directive, en sont l'un des exemples.

La flore du site est très diversifiée. Ce sont les milieux ouverts qui concentrent le plus grand nombre d'espèces, certaines pelouses pouvant abriter plus de 25 espèces par mètre carré. Depuis le milieu des années 1990, au moins 75 espèces d'intérêt patrimonial ont pu être observées sur la Cuesta. Près de 70% de ces espèces sont liés aux pelouses et ourlets calcicoles qui ponctuent le site. 7 espèces sont légalement protégées en Picardie : il s'agit de l'Herminion à un seul bulbe (Herminium monorchis), de la Parnassie des marais (Parnassia palustris), de la Phalangère rameuse (Anthericum ramosum), du Dactylorhize négligé (Dactylorhiza praetermissa), du Polygala chevelu (Polygala comosa), de l'Ophioglosse commune (Ophioglossum vulgatum) et de la Germandrée des montagnes (Teucrium montanum). 13 espèces sont vulnérables à gravement menacées d'extinction en Picardie. Cette richesse floristique largement inféodée aux pelouses et ourlets calcicoles est directement dépendante de l'entretien de ces espaces par des activités humaines telles que le pâturage ovin.

En l'état actuel des connaissances, la faune de la cuesta du Bray compte moins d'espèces d'intérêt patrimonial que la flore. Néanmoins, l'intérêt mammalogique peut s'avérer fort de par la présence de trois espèces de Chiroptères de l'annexe II de la Directive « Habitats, Faune, Flore », les forêts présentes pouvant avoir un rôle important pour la préservation de Myotis bechsteini en Picardie. De plus, le site héberge une des deux entrées d'un ancien tunnel ferroviaire d'un kilomètre de long, tunnel qui héberge environ 300 chauves-souris, soit un site d'importance majeur pour la Picardie notamment en termes de petit Myotis. Notons aussi la présence du Muscardin (Muscardinus avellanarius), espèce vulnérable en Picardie.
C'est l'entomofaune qui semble présenter le plus d'intérêt patrimonial. Les lépidoptères diurnes (papillons de jour) et les orthoptères (criquets et sauterelles) sont les groupes les plus connus et les coléoptères, en particulier forestiers, mériteraient d'être plus étudiés.
L'intérêt des papillons du site est très élevé et essentiellement lié au larris. C'est en particulier le cas du Damier de la Succise (Euphydryas aurinia) observé jusqu'en 1998 sur la Réserve naturelle régionale des Larris et Tourbières de Saint-Pierre-ès-champs.
Inscrite à l'annexe II de la Directive "Habitats, Faune, Flore", cette espèce est en fort déclin sur l'ensemble de son aire de répartition. Elle ne compte plus que quelques stations en Picardie. De nombreuses autres espèces de grand intérêt patrimonial, en déclin en Picardie et bien souvent sur une large partie de leur aire de répartition sont également connues. On peut citer l'Azuré de l'Ajonc (Plebejus argus) (seule station de l'Oise), la Virgule (Hesperia comma), la Lucine (Hamearis lucina), la Petite Violette (Clossiana dia) ou encore l'Hespérie de la sanguisorbe (Spiala sertorius). La Côte Sainte-Hélène est l'un des larris picards les plus riches en papillons de jour d'intérêt patrimonial.

4.3 Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

Il s’agit des principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site

Incidences négatives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i|o|b]
H	A01	Mise en culture (y compris augmentation de la surface agricole)		B
H	A02.03	Retournement de prairies		B
H	B02	Gestion des forêts et des plantations & exploitation		I
H	E01	Zones urbanisées, habitations		B
H	G01	Sports de plein air et activités de loisirs et récréatives		I
L	F04	Prélèvements sur la flore		I

L	G05.01	Piétinement, surfréquentation		I
L	G05.04	Vandalisme		I
L	H05.01	Ordures ménagères et déchets solides		B
L	J01.01	Incendies		I
L	K01.01	Erosion		I
L	K02.03	Eutrophisation (naturelle)		I
M	C01.07	Autres exploitations minières ou activités d'extraction		I
M	D01	Routes, sentiers et voies ferrées		B
M	F03	Chasse et collecte d'animaux sauvages (terrestres)		B
M	I01	Espèces exotiques envahissantes		B
M	J03.02	Réduction de la connectivité de l'habitat par une action anthropique (fragmentation)		B
M	M01	Modifications des conditions abiotiques		B
M	M02	Changements des conditions biotiques		B

Incidences positives

Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i|o|b]
H	A04.02	Pâturage extensif		I
H	B02.05	Production forestière non intensive (en laissant les arbres morts ou dépérissants sur pied)		I
H	B03	Exploitation forestière sans reboisement ou régénération naturelle		I
H	G05.08	Fermeture de grottes ou de galeries		B
L	M02.04	Colonisation naturelle d'espèce		I
M	A06.04	Arrêt de la mise en culture d'une parcelle		B
M	B02.06	Eclaircie		I
M	B06	Sylvopastoralisme		I
M	G05.09	Clôture, barrière		I

- **Importance** : H = grande, M = moyenne, L = faible.
- **Pollution** : N = apport d'azote, P = apport de phosphore/phosphate, A = apport d'acide/acidification, T = substances chimiques inorganiques toxiques, O = substances chimiques organiques toxiques, X = pollutions mixtes.
- **Intérieur / Extérieur** : I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux.

4.4 Régime de propriété

Type	Pourcentage de couverture
Indéterminé	1 %
Propriété privée (personne physique)	16 %
Domaine communal	%

Autre	83 %

4.5 Documentation

Lien(s) :

5.1 Types de désignation aux niveaux national et régional

Code	Désignation	Pourcentage de couverture
93	Réserve naturelle régionale	10 %
N36	Sites gérés par CREN	5 %

5.2 Relation du site considéré avec d'autres sites

Désignés aux niveaux national et régional :

Code	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
93	Larris et tourbières de Saint-Pierre-es-Champs	*	10%

Désignés au niveau international :

Type	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture

5.3 Désignation du site

L'essentiel du site fait partie de la ZNIEFF de type I n°60PDB108 "Pelouses et bois de le cuesta sud du Pays de Bray", de la ZNIEFF de type I n°60PDT101 "Coteaux du Mont Sainte-Hélène, du Mont de Répis et des communaux de Montel"et de la ZNIEFF de type II n°60PDB201 "Pays de Bray". La partie sur la commune de Labosse intègre quant à elle la ZNIEFF de type I n°60PDT103 "Massifs forestiers de Thelle, des Plards et de Sérifontaine".
L'essentiel du site fait aussi partie des ENS prioritaires PDT07 " Pelouses et bois de le cuesta sud du Pays de Bray " et PDT01 "Mont Sainte-Hélène, Mont de Répis et communaux de Montel". Le sous-secteur de la commune de Labosse intègre quant à lui l'ENS PDT03 "Massif forestier de Thelle, des Plards et de Sérifontaine, bois de La Landelle".

- RNR d'environ 79 ha
- sites conventionnés CEN Picardie = 19 ha (larris auteuil) + 11,7 ha (mont florentin à berneuil) + 1 ha à saint aubin en bray (+ en développememt mais acté mairie bail emphytéo chez notaire donc + 5.26 ha sur saint-aubin, portant la surface gérée au sein de la cuesta sur cette commune à environ 6,26 ha)

6. GESTION DU SITE

6.1 Organisme(s) responsable(s) de la gestion du site

Organisation :

Adresse :

Courriel :

Organisation : Conservatoire d'espaces naturels de Picardie

Adresse : 1, Place Ginkgo - Village Oasis 80044 Amiens Cedex 1

Courriel :

6.2 Plan(s) de gestion

Existe-il un plan de gestion en cours de validité ?

[X] Oui
Nom : DOCOB
Lien :
http://natura2000.mnhn.fr/uploads/doc/PRODBIOTOP/361_DOCOB_PDFise.pdf
Nom : Plan de gestion 2011-2020 de la RNR des larris et tourbières de Saint Pierre-es-Champs
Lien :
http://natura2000.mnhn.fr/uploads/doc/PRODBIOTOP/361_pdgsimplifiéfinal.pdf

[ ] Non, mais un plan de gestion est en préparation.

[ ] Non

6.3 Mesures de conservation

Des contrats Natura 2000 ont été montés et réalisés visant la restauration des pelouses calcaricoles sur les communes de Saint-Pierre-ès-Champs, Auteuil et Berneuil-en-Bray.
En 2013, la quasi-totalité des secteurs pelousaires (sauf sur Ons-en-Bray et Labosse) font l'objet d'une gestion conservatoire associant fauche, débroussaillage/déboisement, et remise en place d'un pâturage extensif.
Les boisements gérés par le Conservatoire d'espaces naturels de Picardie (cela concerne notamment la RNR) ont vocation à tendre vers de vieux boisements (absence d'intervention # notion de vieux bois). Pas de données précises concernant les autres secteurs boisés.
Mise en place de quelques mesures agro-environnementales pour préserver les derniers lambeaux de prairies ainsi que quelques surfaces pelousaires par des bandes tampons.

NATURA 2000 - FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES
Pour les zones de protection spéciale (ZPS), les propositions de sites d'importance communautaire (pSIC), les sites d'importance communautaire (SIC) et les zones spéciales de conservation (ZSC)

FR1102014 - Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents

1. IDENTIFICATION DU SITE 1
2. LOCALISATION DU SITE 2
3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES 4
4. DESCRIPTION DU SITE 10
5. STATUT DE PROTECTION DU SITE 11
6. GESTION DU SITE 12

1. IDENTIFICATION DU SITE

1.1 Type

B (pSIC/SIC/ZSC)

1.2 Code du site

FR1102014

1.3 Appellation du site

Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents

1.4 Date de compilation

30/11/2005

1.5 Date d'actualisation

01/09/2017

1.6 Responsables

Responsable national et européen	Responsable du site	Responsable technique et scientifique national
Ministère en charge de l'écologie	DREAL Ile-de-France	MNHN - Service du Patrimoine Naturel
www.developpement-durable.gouv.fr	www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr	www.mnhn.fr www.spn.mnhn.fr
en3.en.deb.dgaln@developpement-durable.gouv.fr		natura2000@mnhn.fr

1.7 Dates de proposition et de désignation / classement du site

Date de transmission à la Commission Européenne : 30/04/2006

(Proposition de classement du site comme SIC)

Dernière date de parution au JO UE : 12/11/2007
(Confirmation de classement du site comme SIC)

ZSC : date de signature du dernier arrêté (JO RF) : 17/04/2014

Texte juridique national de référence pour la désignation comme ZSC : http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000028890171

2. LOCALISATION DU SITE

2.1 Coordonnées du centre du site [en degrés décimaux]

Longitude : 1,67361°

Latitude : 49,16028°

2.2 Superficie totale

3715,09 ha

2.3 Pourcentage de superficie marine

Non concerné

2.4 Code et dénomination de la région administrative

Code INSEE	Région
11	Ile-de-France

2.5 Code et dénomination des départements

Code INSEE	Département	Couverture (%)
95	Val-d'Oise	85 %
78	Yvelines	15 %

2.6 Code et dénomination des communes

Code INSEE	Communes
95011	AMBLEVILLE
95012	AMENUCOURT
95101	BRAY-ET-LU
95119	BUHY
95150	CHAUSSY
95270	GENAINVILLE
78276	GOMMECOURT
95309	HODENT
78337	LIMETZ-VILLEZ
95355	MAGNY-EN-VEXIN
95429	MONTREUIL-SUR-EPTE
95462	OMERVILLE
95541	SAINT-CLAIR-SUR-EPTE

95554	SAINT-GERVAIS

2.7 Région(s) biogéographique(s)

Atlantique (100%)

3. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

3.1 Types d'habitats présents sur le site et évaluations

Types d'habitats inscrits à l'annexe I					Évaluation du site			
					A|B|C|D	A|B|C		
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes [nombre]	Qualité des données	Représent -ativité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale
3140 *Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.*		3,33 *(0,09 %)*		G	D			
3150 *Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition*		0,35 *(0,01 %)*		M	C	C	B	C
3260 *Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion*		54,58 *(1,46 %)*		G	B	C	C	B
5130 *Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires*		7,99 *(0,21 %)*		G	B	C	B	B
6120 *Pelouses calcaires de sables xériques*	X	7,94 *(0,21 %)*		G	C	C	C	C
6210 *Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)*	X	166,02 *(4,46 %)*		G	B	C	B	B
6430 *Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin*		31,55 *(0,85 %)*		G	C	C	C	C
6510 *Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)*		57,82 *(1,55 %)*		G	C	C	C	C
7220 *Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion)*	X	11,96 *(0,32 %)*		G	C	C	C	C
7230 *Tourbières basses alcalines*		3,75 *(0,1 %)*		P	D			
8160 *Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard*	X	0,01 *(0 %)*		G	D			
91E0 *Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)*	X	216,35 *(5,81 %)*		G	B	C	C	C
9130		151,22		G	C	C	C	C

Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum		*(4,06 %)*						
9180 *Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion*	X	0,79 *(0,02 %)*		G	D			

- **PF :** Forme prioritaire de l'habitat.
- **Qualité des données :** G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple).
- **Représentativité :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative» ; D = «Présence non significative».
- **Superficie relative :** A = 100 ≥ p > 15 % ; B = 15 ≥ p > 2 % ; C = 2 ≥ p > 0 % .
- **Conservation :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Evaluation globale :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

3.2 Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et évaluation

Espèce			Population présente sur le site					Évaluation du site			
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat.	Qualité des données	A|B|C|D	A|B|C		
				Min	Max		C|R|V|P		Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
M	1324	*Myotis myotis*	w	10	10	i	R	G	C	B	C	B
F	5315	*Cottus perifretum*	p			i	P	M	C	A	C	B
I	6199	*Euplagia quadripunctaria*	p			i	P	P	D			
I	1044	*Coenagrion mercuriale*	p	4000	4000	i	P	M	C	B	C	B
I	1092	*Austropotamobius pallipes*	p			i	P	M	B	C	A	B
F	1095	*Petromyzon marinus*	r			i	V	M	C	C	A	C
F	1096	*Lampetra planeri*	p			i	P	M	C	B	C	B
M	1303	*Rhinolophus hipposideros*	w	20	20	i	R	G	C	C	C	B
M	1304	*Rhinolophus ferrumequinum*	w	20	20	i	R	G	C	C	A	B
M	1321	*Myotis emarginatus*	w	10	10	i	R	G	C	B	C	B
M	1323	*Myotis bechsteinii*	w			i	P	G	C	C	C	B

- **Groupe :** A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Type :** p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
- **Unité :** i = individus, p = couples , adults = Adultes matures , area = Superficie en m2 , bfemales = Femelles reproductrices , cmales = Mâles chanteurs , colonies = Colonies , fstems = Tiges florales , grids1x1 = Grille 1x1 km , grids10x10 = Grille 10x10 km , grids5x5 = Grille 5x5 km , length = Longueur en km , localities = Stations , logs = Nombre de branches , males = Mâles , shoots = Pousses , stones = Cavités rocheuses , subadults = Sub-adultes , trees = Nombre de troncs , tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.) :** C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.

- **Qualité des données :**G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M =«Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple); DD = Données insuffisantes.
- **Population :** A = 100 ≥ p > 15 % ; B = 15 ≥ p > 2 % ; C = 2 ≥ p > 0 % ; D = Non significative.
- **Conservation :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Isolement :** A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
- **Evaluation globale :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

3.3 Autres espèces importantes de faune et de flore

Espèce			Population présente sur le site				Motivation					
Groupe	Code	Nom scientifique	Taille		Unité	Cat.	Annexe Dir. Hab.		Autres catégories			
			Min	Max		C|R|V|P	IV	V	A	B	C	D
B		*Fulica atra*							X		X	
B		*Saxicola torquatus*							X		X	X
F		*Anguilla anguilla*							X		X	
F		*Barbus barbus*						X	X			
F		*Leuciscus leuciscus*							X		X	X
F		*Esox lucius*							X		X	X
F		*Gasterosteus aculeatus*										
F		*Cottus gobio*						X	X			
I		*Vanessa atalanta*							X		X	
I		*Vanessa cardui*							X		X	
I		*Conocephalus dorsalis*									X	
I		*Zygaena fausta*										X
I		*Zygaena filipendulae*										
P		*Actaea spicata*			i	P						X
P		*Atropa belladonna*										X
P		*Berberis vulgaris*									X	X

P		*Blechnum spicant*										X
P		*Carex distans*										X
P		*Carex disticha*									X	
P		*Carex lepidocarpa*										
P		*Chrysosplenium oppositifolium*										X
P		*Cuscuta epithymum*										X
P		*Cytisus decumbens*			i	P						X
P		*Dactylorhiza praetermissa*							X			X
P		*Daphne mezereum*			i	P						X
P		*Galium parisiense*									X	
P		*Genista sagittalis*									X	X
P		*Gentianella germanica*										X
P		*Gymnadenia conopsea*							X		X	X
P		*Impatiens noli-tangere*			i	P						X
P		*Juncus subnodulosus*									X	X
P		*Linum tenuifolium*										
P		*Lotus maritimus*										X
P		*Orobanche gracilis*										X
P		*Osmunda regalis*							X			X
P		*Phleum phleoides*										X
P		*Polystichum aculeatum*										X
P		*Potamogeton polygonifolius*									X	X
P		*Prunella laciniata*										X

P		*Rhinanthus minor*										X
P		*Ruscus aculeatus*						X			X	
P		*Samolus valerandi*									X	X
P		*Scleranthus annuus*										X
P		*Sedum forsterianum*										X
P		*Stachys germanica*										X
P		*Stachys recta*										
P		*Teucrium montanum*									X	X
P		*Trifolium medium*									X	X
P		*Trifolium ochroleucon*										X
P		*Ulex europaeus*										
P		*Ulmus glabra*										
P		*Verbascum lychnitis*										
P		*Verbascum nigrum*										
P		*Verbascum pulverulentum*										
P		*Vincetoxicum hirundinaria*										
P		*Vulpia bromoides*										
P		*Zannichellia palustris*							X			X
P		*Helianthemum oelandicum subsp. canum*										
P		*Euphrasia stricta*										X
P		*Epipactis atrorubens*							X		X	X
P		*Genista tinctoria var. tinctoria*							X			
R		*Lacerta bilineata*					X		X		X	X

- **Groupe :** A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, Fu = Champignons, I = Invertébrés, L = Lichens, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Unité :** i = individus, p = couples , adults = Adultes matures , area = Superficie en m2 , bfemales = Femelles reproductrices , cmales = Mâles chanteurs , colonies = Colonies , fstems = Tiges florales , grids1x1 = Grille 1x1 km , grids10x10 = Grille 10x10 km , grids5x5 = Grille 5x5 km , length = Longueur en km , localities = Stations , logs = Nombre de branches , males = Mâles , shoots = Pousses , stones = Cavités rocheuses , subadults = Sub-adultes , trees = Nombre de troncs , tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.) :** C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Motivation : IV, V :** annexe où est inscrite l'espèce (directive «Habitats») ; **A :** liste rouge nationale ; **B :** espèce endémique ; **C :** conventions internationales ; **D :** autres raisons.

4. DESCRIPTION DU SITE

4.1 Caractère général du site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	5 %
N07 : Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	5 %
N09 : Pelouses sèches, Steppes	20 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	10 %
N14 : Prairies ameliorées	5 %
N15 : Autres terres arables	10 %
N16 : Forêts caducifoliées	35 %
N20 : Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	10 %

Autres caractéristiques du site

Situé à l'extrémité nord-ouest de l'Ile-de-France, la vallée de l'Epte est caractérisée par un agriculture encore largement diversifiée. La conservation d'un système hydraulique naturel a permis de maintenir une qualité de l'eau et des milieux humides remarquables.

Vulnérabilité : Ce site est menacé par la fermeture des milieux suite à l'abandon des pratiques agricoles extensives, par les travaux de drainage, de remblaiement, de profilage des berges. Les risques de pollution et d'eutrophisation des milieux aquatiques sont aussi à prendre en compte.

4.2 Qualité et importance

La vallée de l'Epte constitue une entité écologique de grande importance à l'échelon du bassin parisien présentant des milieux humides et des coteaux ayant conservé leurs caractères naturels.
L'Epte et ses affluents sont caractérisés par la présence d'habitats naturels et d'espèces remarquables (espèces piscicoles, habitats alluviaux). Les coteaux présentent, pour leur part, un ensemble de milieux ouverts ou semi-ouverts d'une grande richesse écologique mais aussi paysagère.

4.3 Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

Il s'agit des principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site

Incidences négatives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i|o|b]
H	A04.01	Pâturage intensif		I
H	A04.03	Abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage		I
H	H01	Pollution des eaux de surfaces (limniques et terrestres, marines et saumâtres)		I
H	H05.01	Ordures ménagères et déchets solides		I
H	K02.03	Eutrophisation (naturelle)		I
L	E01.03	Habitations dispersées		I

M	B01.02	Plantation forestière en terrain ouvert (espèces allochtones)		I
M	H01	Pollution des eaux de surfaces (limniques et terrestres, marines et saumâtres)		O
M	J02	Changements des conditions hydrauliques induits par l'homme		I
M	J02.06	Captages des eaux de surface		I
M	K02	Evolution biocénotique, succession végétale		I
M	K02.01	Modification de la composition spécifique (succession)		I

Incidences positives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i|o|b]

- **Importance** : H = grande, M = moyenne, L = faible.
- **Pollution** : N = apport d'azote, P = apport de phosphore/phosphate, A = apport d'acide/acidification, T = substances chimiques inorganiques toxiques, O = substances chimiques organiques toxiques, X = pollutions mixtes.
- **Intérieur / Extérieur** : I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux.

4.4 Régime de propriété

Type	Pourcentage de couverture
Propriété privée (personne physique)	95 %
Domaine privé communal	2 %
Domaine privé départemental	0,1 %
Domaine privé régional	2,5 %
Domaine privé de l'état	0,3 %
Autre	0,1 %

4.5 Documentation

Lien(s) :

5.1 Types de désignation aux niveaux national et régional

Code	Désignation	Pourcentage de couverture
13	Terrain acquis par un département	1,7 %
17	Zone naturelle et forestière de document d'urbanisme	29 %
18	Espace Classé Boisé	25 %
31	Site inscrit selon la loi de 1930	47 %
32	Site classé selon la loi de 1930	53 %
80	Parc naturel régional	91 %
82	Zone bénéficiant de mesures agro-environnementales	0,05 %

87	Abord de monument historique	1 %
22	Forêt non domaniale bénéficiant du régime forestier	30 %
N29	Arrêté prefectoral de protection de biotope	0,1 %
N49	Espace Naturel Sensible	1,7 %

5.2 Relation du site considéré avec d'autres sites

Désignés aux niveaux national et régional :

Code	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
13	Vallée de l'Epte	*	2%
17	Vallée de l'Epte	*	29%
18	Vallée de l'Epte	*	25%
31	Vexin français	*	100%
32	Vallée de l'Epte	*	40%
80	Vallée de l'Epte	*	100%
82	Vallée de l'Epte	*	0%
87	Vallée de l'Epte	*	1%
22	Vallée de l'Epte	*	30%
N49	Vallée de l'Epte	*	2%
N29	vallée de l'Epte et ses affluents	*	0%

Désignés au niveau international :

Type	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture

5.3 Désignation du site

6. GESTION DU SITE

6.1 Organisme(s) responsable(s) de la gestion du site

Organisation : Parc naturel régional du Vexin français

Adresse : Maison du Parc - Château de Théméricourt 95450 THEMERICOURT

Courriel :

6.2 Plan(s) de gestion

Existe-il un plan de gestion en cours de validité ?

[X] Oui Nom : DOCOB Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents
Natura 2000 "FR1102014"
Lien :
http://sitesnatura2000duvexin.n2000.fr/Telechargement_DOCOB_Epte

[ ] Non, mais un plan de gestion est en préparation.

[ ] Non

6.3 Mesures de conservation

ESPACE NATUREL SENSIBLE

VFR04	Cuesta d'Ile de France, Bois de la Garenne		☐ ID

Surface : 389
Altitude :
Entité paysagère :
PLATEAU DE THELLE ET VALEE DE LA TROESNE, PLATEAU DU VEXIN FRANCA
Canton(s) concerné(s):
CHAUMONT-EN-VEXIN.
Commune(s) concernée(s) :
CHAMBORS, CHAUMONT-EN-VEXIN, DELINCOURT, TRIE-CHATEAU, TRIE-LA-VILLE.

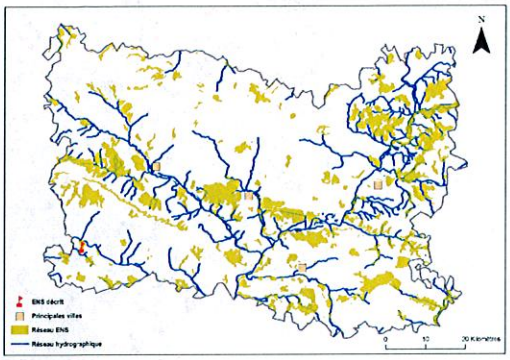

Inscription à inventaire, statut de protection :

Site Inscrit Oise 59, ZNIEFF I n°220013799.

Valeur patrimoniale

- ○ Intérêt pour la Faune
- ○ Intérêt pour la Flore
- ○ Intérêt pour les Milieux naturels
- ○ Intérêt pour le Paysage

Vocation proposée

Présentation de l'Espace Naturel Sensible (ENS)

La cuesta tertiaire (dite d'Ile de France) constitue la bordure septentrionale du plateau du Vexin.

Elle est caractérisée ici par une séquence géologique typique du Vexin, avec, de bas en haut :

- les alluvions en fond de vallée ;
- les argiles sparnaciennes ;
- les sables cuisiens ;
- les épais calcaires lutétiens, qui définissent le plateau du Vexin.

Réalisation Biotope - 2007

Délimitation de l'ENS	Cuesta d'Ile de France, Bois de la Garenne

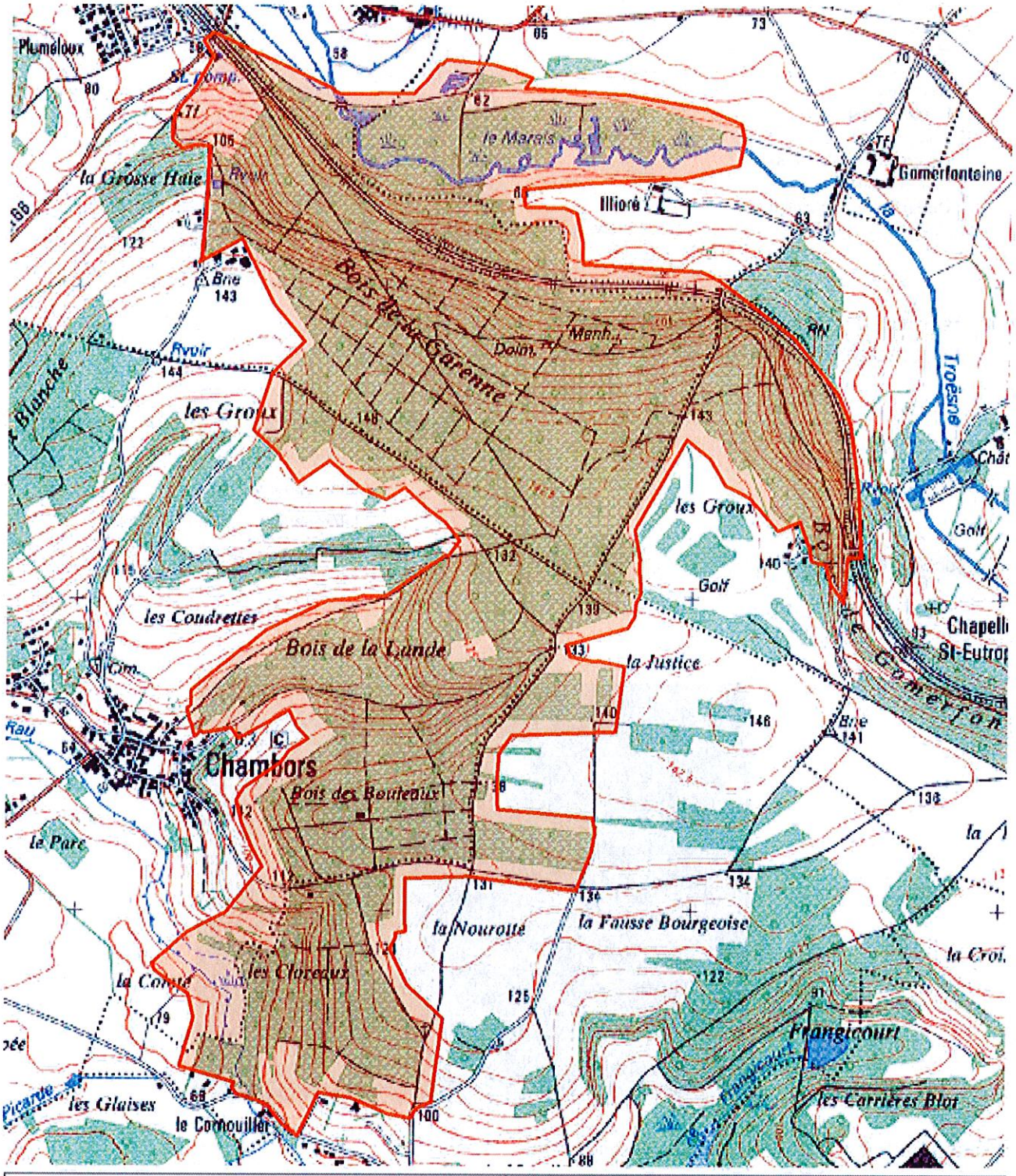

Délimitation de l'ENS

0 250 500 m

N W E S

Réalisation Biotope - 20C

ENS 60 Cuesta d'Ile de France, Bois de la Garenne
Mise à jour le 01/06/2002

Description et intérêt de l'Espace Naturel Sensible

DESCRIPTION ECOLOGIQUE

Composition

Milieux naturels dominants

Les pelouses calcicoles et les forêts thermocalcicoles

Espèces végétales remarquables

la Laîche digitée (Carex digitata), le Maïanthème à deux feuilles (Maïanthemum bifolium), l'Orchis militaire (Orchis militaris), l'Orchis singe (Orchis simia), l'Ophrys mouche (Ophrys insectifera), l'Iris fétide (Iris foetidissima), le Bugle de Genève (Ajuga genevensis), la Brunelle découpée (Brunella laciniata), le Tabouret perfolié (Thlaspi perfoliatum), la Benoîte des ruisseaux (Geum rivale), le Cassissier (Ribes nigrum), le Pigamon jaune (Thalictrum flavum)..

Espèces animales remarquables

le Triton alpestre (Triturus alpestris) ; le Lézard des murailles (Podarcis muralis) ; le Calopteryx vierge (Calopteryx virgo) ; l'Argus bleu-nacré (Polyommatus coridon)

Organisation, fonctionnement et état de conservation

Agencement et connexion des milieux dans le site

Connexion avec l'extérieur, réseau de milieux similaires

Etat de conservation et fragilité du site

DESCRIPTION PAYSAGERE

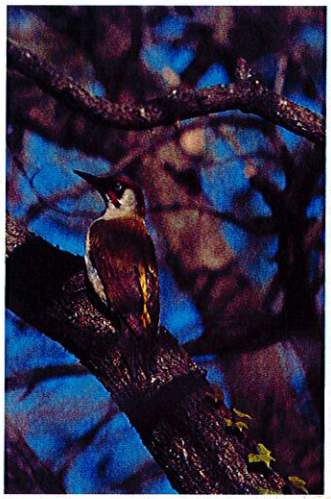

DESCRIPTION SOCIALE

Usage et gestion de l'Espace Naturel Sensible

Principaux usages et activités sur le site

Principales activités aux alentours

Fréquentation

Réglementations diverses

Foncier

Présence de bâtiments

Gestion et valorisation actuelles

Dégradation et menaces

Historique et piste d'actions

Date d'intégration

Pistes d'actions

PDPG Troesne : 1- Diminution de l'érosion des sols agricoles et du ruissellement 2- Diminution de la pollution domestique et urbaine diffuse pour lutter contre le colmatage minéral et organique des fonds 3- Restaurer une ripisylve boisée 4- restaurer l'habitat 5- Restaurer l'écoulement pour restaurer , l'habitat et l'écoulement 6- restaurer l'habitat et 7- restaurer la libre circulation des poissons

Etat d'avancement

Maitre d'ouvrage choisi

VFR06	Cuesta d'Ile de France du Vivray à Chaumont-en-Vexin		☐ ID

Surface : 57
Altitude : 65 - 133 m
Entité paysagère :
PLATEAU DE THELLE ET VALEE DE LA TROESNE, PLATEAU DU VEXIN FRANCA
Canton(s) concerné(s):
CHAUMONT-EN-VEXIN.
Commune(s) concernée(s) :
CHAUMONT-EN-VEXIN, LIANCOURT-SAINT-PIERRE.

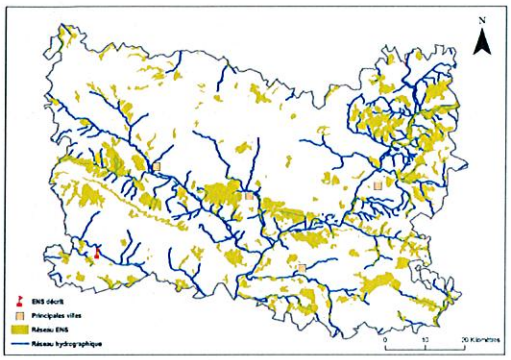

Inscription à inventaire, statut de protection :

Site Inscrit Oise 59, ZNIEFF I n°220014324.

Valeur patrimoniale

- ⦿ Intérêt pour la Faune
- ⦿ Intérêt pour la Flore
- ⦿ Intérêt pour les Milieux naturels
- ⦿ Intérêt pour le Paysage

Vocation proposée

Protection du ruisseau et entretien de la forêt. Un inventaire des insectes sapro-xylophages peut être intéressant à effectuer sur le secteur. Recréation de corridors lorsque cela peut s'avérer possible sur la voie ferrée.

Présentation de l'Espace Naturel Sensible (ENS)

La pelouse se situe sur une cuesta dans le Vexin. Les boisements de pente sont rafraichis par endroits par un ru forestier qui longe ensuite le site. Une voie ferrée située sur un talus coupe le site dans sa longueur.

Réalisation Biotope - 2007

Délimitation de l'ENS	Cuesta d'Ile de France du Vivray à Chaumont-en-Vexin

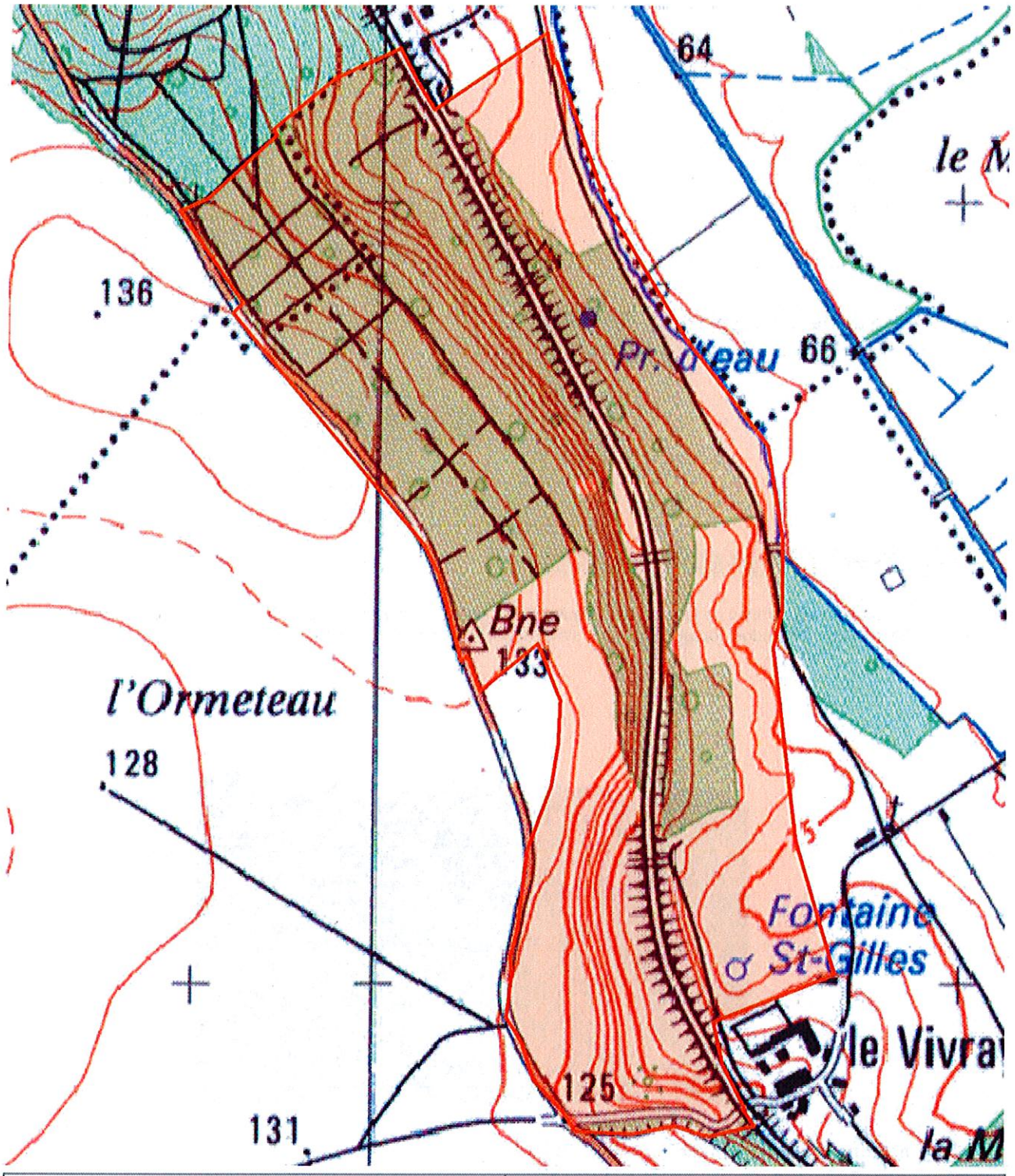

Délimitation de l'ENS

0 100 200 m

N W E S

Réalisation Biotope - 200

ENS 60 Cuesta d'Ile de France du Vivray à Chaumont-en-Vexin
Mise à jour le 01/06/2002

Description et intérêt de l'Espace Naturel Sensible

DESCRIPTION ECOLOGIQUE

Composition

Milieux naturels dominants

les petites pelouses calcicoles, les milieux forestiers acidophiles et calcicoles

Espèces végétales remarquables

la Bugrane naine (Ononis pusilla*), très rare en Picardie, le Millepertuis des montagnes (Hypericum montanum), le Thésion couché (Thesium humifusum), le Bunium noix-de-terre (Bunium bulbocastanum), le Dompte-venin officinal (Vincetoxicum officinale), l'Epipactis brun rouge (Epipactis atrorubens), l'Hellébore fétide (Helleborus foetidus).□

Espèces animales remarquables

l'Hypolais polyglotte (Hippolais polyglotta), la Buse variable (Buteo buteo) et la Locustelle tachetée (Locustella naevia)

Organisation, fonctionnement et état de conservation

Agencement et connexion des milieux dans le site

Des coupures importantes sont générées par la voie ferrée. Les milieux sont cependant bien connectés. Le chemin longeant le site à l'ouest dispose encore de belles haies et on note la présence d'écotones fonctionnels.

Connexion avec l'extérieur, réseau de milieux similaires

Les vastes zones agricoles sur le pourtour du site et la présence de la D566 isolent le site.

Etat de conservation et fragilité du site

Etat de conservation mauvais. Site surfréquenté comme en témoignent les restes de nombreuses fêtes (tags, cagettes, bières) et d'usages dégradants (pistes de vélo-cross dans le boisement). Le ruisseau est accessible aux vaches mais le site d'accès au ruissau est bétonné et clotûré ce qui diminue beaucoup les dégradations dues à un atterrissement des berges ou à une pollution de l'eau par le bétail. Les pelouse sont en voie de fermeture.

DESCRIPTION PAYSAGERE

Un site qui présente un fort intérêt paysager essentiellement en terme de possibilités de perceptions.
Deux ambiances paysagères se dégagent : la partie boisée du coteaux peu accessible mais cheminée en bas par un chemin agricole de très bonne qualité et le secteur de la ferme de Vivray avec ses coteaux largement ouverts (champs cultivés et pelouses sèches).
Le coteau boisé est longé par le bas par un chemin reliant Le Moulin Baudet et la ferme de Vivray. Facile d'accès, extrêmement praticable, il offre une possibilité de perception exceptionnelle sur la plaine alluviale (premier plan avec ruisseau, ensuite prairies pâturées…). Le boisement est princpalement composé de hêtres. Les motocross ont néanmoins un impact négatif. La voie ferrée est globalement peu perceptible exceptée dans la partie ouverte (ferme de Vivray) où elle instaure une réelle barrière visuelle au niveau des perceptions locales.
En rebord de plateau, les émergences boisées sont perceptibles au niveau des abords immédiats. Sur la plaine alluviale, le site est largement exposé.
Le site est de plus bien intégré dans son contexte paysager et fait écho à la butte de Chaumont-en-Vexin.
La haie bordant le boisement le long de la RD566, le ruisseau longeant le site et la ferme isolée du Vivray sont des éléments symboliques qui participent l'originalité du site.

DESCRIPTION SOCIALE

Moyennement facile. A l'est, le site est difficile d'accès et privé. A l'ouest le site est pourvu d'un sentier servant de lieu de promenade.

Réalisation Biotope - 2007

Usage et gestion de l'Espace Naturel Sensible

Principaux usages et activités sur le site

Agriculture et loisirs

Principales activités aux alentours

Agriculture, foresterie et loisirs

Fréquentation

Elle est moyenne à forte selon les secteurs. Le site constitue un lieu de promenade apprécié. La fréquentation doit être encouragée mais encadrée et un contrôle plus strict des parcelles forestières doit être effectué, notammment en ce qui concerne le fréquentation festive des lieux et des pistes de moto-cross.

Réglementations diverses

Foncier

Privé

Présence de bâtiments

Un bâtiment à l'abandon près du ruisseau forestier

Gestion et valorisation actuelles

Dégradation et menaces

Emprise de la voie ferrée, surfréquentation, plantations de peupleraies.

Historique et piste d'actions

Date d'intégration

Pistes d'actions

Gestion extensive des pelouses, contrôle de la fréquentation, valorisation du chemin à l'est, inventaires sapro-xylo dans le boisement potentiellement intéressant

Etat d'avancement

Maitre d'ouvrage choisi

SENSIBILITÉS ARCHÉOLOGIQUES

COPIE

Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION PICARDIE

Objet : Arrêté portant délimitation des zones archéologiques sur la commune de CHAUMONT-EN-VEXIN (Oise)

Ministère Culture Communication

Direction régionale des affaires culturelles
Picardie

LE PREFET DE REGION

- VU la loi du 27 septembre 1941, portant réglementation des fouilles archéologiques, validée par l'ordonnance n° 45-2092 du 13 septembre 1945 ;

- VU la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive

- VU le décret n° 2002-89 du 16 janvier 2002 pris pour l'application de celle-ci

- VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles R442-3-1, R421-9 et R421-38-10-1

- CONSIDERANT que des éléments du patrimoine archéologique contenus dans les zones géographiques ci-après désignées sont susceptibles d'être affectés par des opérations d'aménagement, de construction d'ouvrages ou de travaux

ARRETE

ARTICLE 1er : Des zones présentant un intérêt au titre de l'archéologie sur la commune de Chaumont-en-Vexin (Oise) sont définies sur le plan annexé au présent arrêté et intitulé « carte de recensement des contraintes archéologiques ».

ARTICLE 2 : A l'intérieur de ces zones, toute demande de permis de construire, de permis de démolir ou d'autorisation d'installations et travaux divers, devra faire l'objet d'une saisine du Préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles – cellule urbanisme du service régional de l'archéologie – 5, rue Henri Daussy 80044 Amiens cedex 1) selon les modalités précisées pour chaque type de zone.

ARTICLE 3 : Sont soumis à déclaration préalable auprès du préfet de région dans les conditions définies par le décret n° 2002-89 susvisé les travaux visés à l'article 442-3-1 du code de l'urbanisme et ce, dans les conditions énoncées dans l'article 2 du présent arrêté.

.../...

5 rue Henri Daussy, 80044 Amiens cedex 1 - Téléphone 03 22 97 33 00 Télécopieur 03 22 97 33 56

COPIE

.../...

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de l'Oise. Une copie de l'arrêté et du plan annexé seront adressés par le Préfet de département, à la mairie de Chaumont-en-Vexin, où ils feront l'objet d'un affichage durant un mois.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est tenu à la disposition du public en préfecture et en mairie.

Fait à Amiens, le 17 JUIN 2002

le Préfet de la région Picardie,

Daniel CADOUX

Carte de recensement des contraintes archéologiques.
Commune de Chaumont-en-Vexin (60)

Niveau 0
Niveau 2
Niveau 3
Niveau 4

Niveau 0 : Zones sans contrainte défine

Niveau 1 : Espaces non zonés - Aucun indice patrimonial recensé
Un aménagement pourra néanmoins faire l'objet d'un diagnostic préalable.
Tout projet affectant le sous-sol et subordonné à un permis de construire, permis de démolir ou autorisation d'installation ou de travaux divers fera l'objet d'une consultation préalable du service régional de l'archéologie si la superficie des terrains concernés égale ou excède 5000m2

Niveau 2 : Bien qu'aucun site ne soit précisément recensé, la situation de ces terrains implique une forte potentialité archéologique.
Tout projet affectant le sous-sol et subordonné à un permis de construire, permis de démolir ou autorisation d'installation ou de travaux divers fera l'objet d'une consultation préalable du service régional de l'archéologiesi la superficie des terrains concernés égale ou excède 2000m2.

Niveau 3 : Un site archéologique ou un indice de forte potentialité est présent dans ce périmètre.
Tout projet affectant le sous-sol et subordonné à un permis de construire, permis de démolir ou autorisation d'installation ou de travaux divers fera l'objet d'une consultation préalable du service régional de l'archéologie.

Niveau 4 : La présence d'un site archéologique fortement structuré et/ou d'une importance majeure sera susceptible d'entraîner d'importantes contraintes en cas d'aménagement. Ces contraintes pourront aller jusqu'à une prescription de conservation intégrale des vestiges.
Tout projet affectant le sous-sol et subordonné à un permis de construire, permis de démolir ou autorisation d'installation ou de travaux divers fera l'objet d'une consultation préalable du service régional de l'archéologie.

DRAC/SRA - Juin 2002
Echelle : 1/25000e
Fond carto. : IGN scan25

0 1 2 3 Kilomètres

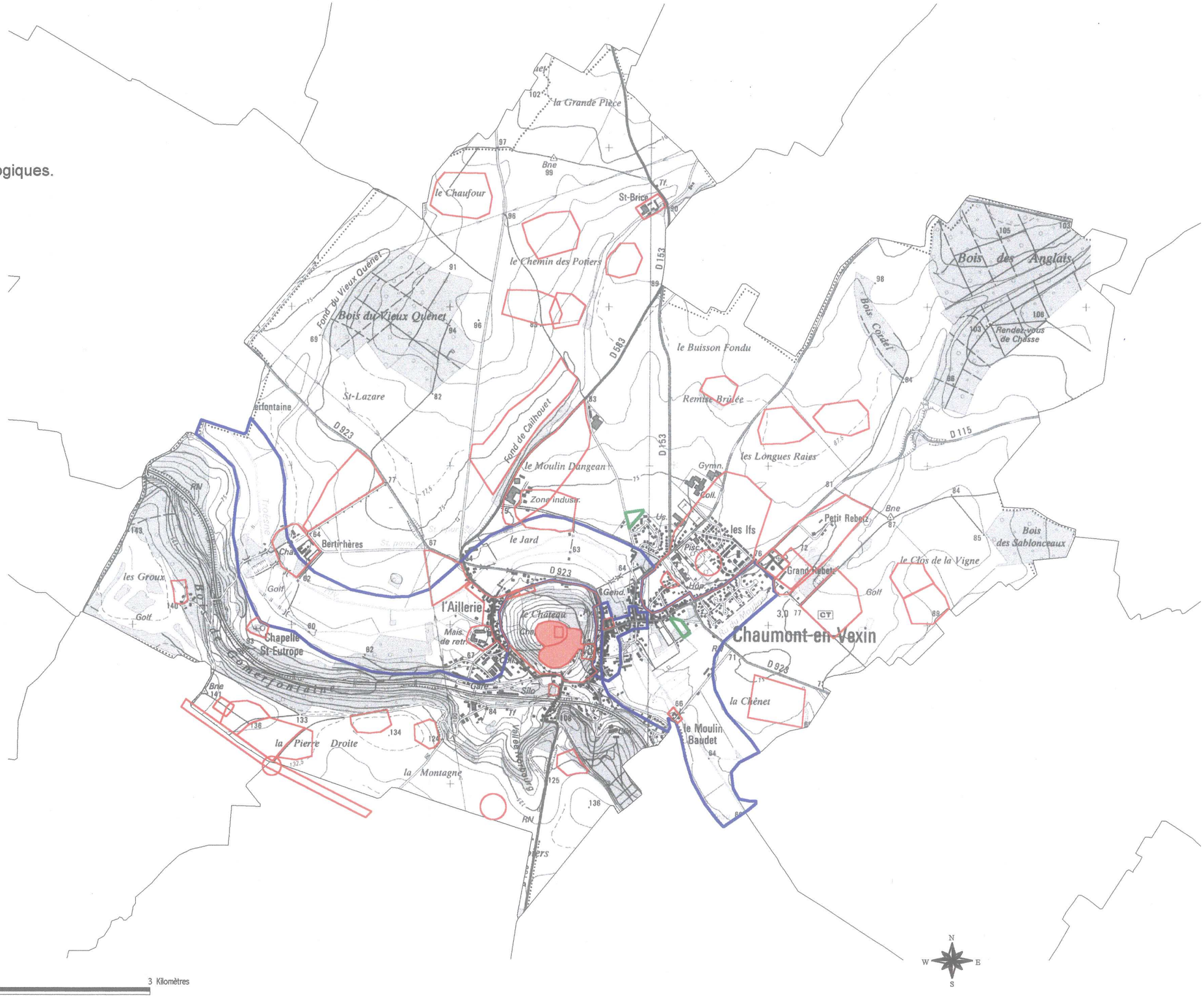

RISQUES TECHNOLOGIQUES

PREFECTURE DE L'OISE

Bureau de l'environnement

PROJET D'ARRÊTÉ PREFECTORAL AUTORISANT LA SOCIETE AEROLUB A EXPLOITER DES INSTALLATIONS DE FABRICATION ET DE CONDITIONNEMENT DE PRODUITS AEROSOLS SUR SON SITE DE CHAUMONT EN VEXIN (60240)

LE PREFET du département l'OISE
Chevalier de la légion d'honneur

COURRIER REÇU
LE 21 JUIN 2010
CHAUMONT EN VEXIN
60240

Vu le code de l'environnement et notamment son titre 1er du livre V ;

Vu la nomenclature des installations classées ;

Vu l'arrêté du 10 mars 2006 relatif à l'information des populations pris en application de l'article 9 du décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 ;

Vu l'arrêté du 31 mars 1980 relatif à la réglementation des installations électriques des établissements réglementés au titre de la législation sur les installations classées et susceptibles de présenter des risques d'explosion ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 modifié relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 2008 relatif à la protection contre la foudre de certaines installations classées ;

Vu l'arrêté du 31 janvier 2008 modifié relatif au registre et à la déclaration annuelle des émissions polluantes et des déchets ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 avril 2002 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n°1185 ;

Vu l'arrêté du 18 avril 2008 relatif aux réservoirs enterrés de liquides inflammables et à leurs équipements annexes soumis à autorisation ou à déclaration au titre de la rubrique 1432 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2008 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n°1434 (installations de remplissage ou de distribution de liquides inflammables) ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 décembre 2008 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 1432 (stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables) ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 août 2005 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°1412 de la nomenclature des installations classées ;

Vu la circulaire DPPR/SEI2/AL-07-0257 du 23 juillet 2007 relative à l'évaluation des risques et des distances d'effets autour des dépôts de liquides inflammables et des dépôts de gaz inflammables liquéfiés ;

Vu les actes délivrés antérieurement à la société AEROLUB et notamment le récépissé préfectoral de déclaration en date du 22 janvier 2008 ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter de la société AEROLUB présentée le 15 octobre 2009 en vue d'exploiter une unité de fabrication et de conditionnement de produits aérosols dans son établissement situé à CHAUMONT EN VEXIN ;

Vu le dossier déposé à l'appui de sa demande ;

Vu la décision en date du 12 février 2010 du président du tribunal administratif portant désignation du commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 février 2010 ordonnant l'organisation d'une enquête publique pour une durée d'un mois du 22 mars 2010 au 22 avril 2010 inclus sur le territoire de la commune de CHAUMONT EN VEXIN ;

Vu l'accomplissement des formalités d'affichage réalisé dans la commune de l'avis au public ;

Vu la publication de cet avis en date du 5 et 8 mars 2010 respectivement dans deux journaux locaux : Le Parisien et Le Courrier Picard ;

Vu le registre d'enquête et l'avis du commissaire enquêteur ;

Vu l'avis émis le 4 mai 2010 par le conseil municipal de la commune de CHAUMONT EN VEXIN ;

Vu les avis exprimés par les différents services et organismes consultés ;

Vu le rapport et les propositions en date du 15 juin 2010 de l'Inspection des Installations Classées ;

Vu l'avis en date du .... du COnseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) au cours duquel le demandeur a eu la possibilité d'être entendu ;

Vu le projet d'arrêté porté le à la connaissance du demandeur ;

Vu les observations présentées par le demandeur sur ce projet par courrier en date du ..... ;

Considérant que les installations exploitées par la société AEROLUB sur le territoire de la commune de CHAUMONT EN VEXIN (60240) relèvent du régime de l'autorisation au titre de l'article L.512-1 du Livre V Titre 1er relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Considérant qu'il y a lieu d'encadrer les conditions d'exploitation des installations de la société AEROLUB à CHAUMONT EN VEXIN afin de protéger la protection de l'environnement particulièrement la pollution de l'air ;

Considérant les observations exprimées par le commissaire enquêteur au cours de l'enquête publique ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.512-1 du code de l'environnement, l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral ;

Considérant que les conditions d'aménagement et d'exploitation fixées par l'arrêté préfectoral doivent tenir compte, d'une part, de l'efficacité des meilleures techniques disponibles et de leur économie, d'autre part de la qualité, de la vocation et de l'utilisation des milieux environnants, ainsi que de la gestion équilibrée de la ressource en eau ;

Considérant que les documents d'urbanisme opposables aux tiers comportent des règles d'occupation du sol compatibles avec la délivrance de l'autorisation d'exploiter les installations de la société AEROLUB ;

Considérant que l'étude de dangers jointe à la demande d'autorisation susvisée fait état de phénomènes dangereux repris en annexe du présent arrêté dont les zones d'effets potentiels pour la santé des tiers débordent des limites de propriété de l'exploitant et doivent être pris en compte pour la maîtrise de l'urbanisation ;

Considérant que les conditions légales de délivrance de l'autorisation sont réunies,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1er :

La Société AEROLUB dont l'établissement et le siège social sont situés 22, rue Paul JOURNEE Zone Industrielle du Moulin d'Angean à CHAUMONT EN VEXIN (60240), est autorisée, sous réserve du respect des prescriptions édictées ci-dessous, à exploiter une unité de fabrication et de conditionnement de produits aérosols comprenant les installations mentionnées au chapitre 1.2 de l'annexe du présent arrêté.

Article 2 :

Le présent arrêté est délivré sans préjudice des dispositions du code de travail, notamment celles relatives à l'hygiène et à la sécurité des travailleurs. Tous renseignements utiles sur l'application de ces règlements peuvent être obtenus auprès de l'inspecteur du travail.

Article 3 :

Les prescriptions annexées au présent arrêté sont applicables dès notification aux installations exploitées par la société AEROLUB.

Article 4 :

En cas de contestation, la présente décision peut être déférée au tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification pour le pétitionnaire et de quatre ans à compter de l'affichage pour les tiers.

Article 5 :

Formules exécutoires.

TITRE 10. - ECHEANCES

Article	Type de mesure à prendre	Date d'échéance
3.2.4 et 3.2.5	L'exploitant réalisera un contrôle de ses effluents atmosphériques sur les trois points de rejet canalisés en réalisant des mesures détaillées sur tous les polluants, particulièrement COV totaux et screening.	**Quatre mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral**
4.3.9	L'exploitant réalisera par un hydrogéologue agréé une étude visant à déterminer la nécessité de mise en place de piézomètres sur le site afin de suivre la qualité de la nappe.	**Trois mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral**
6.2.3	Mesures de bruit réalisées par un organisme agréé.	**Premier semestre de l'année 2011**
7.6.6	L'exploitant justifie des démarches qu'il aura engagées auprès du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'OISE afin de mettre à jour et à soumettre pour avis le plan d'urgence.	**Trois mois à compter de la notification du présent arrêté**

L'annexe comprend :

- le tableau des phénomènes dangereux
- les préconisations générales en matières d'urbanisme
- la cartographie des zones d'effets
- le plan de situation de l'établissement

Eléments relatifs au Porter à connaissance « risques technologiques »

Société AEROLUB à CHAUMONT EN VEXIN

Le porter à connaissance « risques technologiques » est établi dans le cadre de la circulaire du 4 mai 2007 du Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire (MEEDDAT) relative au porter à connaissance « risques technologiques » et maîtrise de l'urbanisation autour des installations classées.

1 - ETABLISSEMENT CONCERNE

Raison sociale : AEROLUB
Forme juridique : Société par Actions Simplifiées
SIRET : 311 773 105 00029

Adresse du site : Zone industrielle du Moulin d'Angean
22 rue Paul Journée
60240 CHAUMONT EN VEXIN

Adresse du siège social : même adresse

Activités : Activités de conditionnement d'aérosols

L'établissement comporte uniquement une installation classée soumise à autorisation au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement pour la rubrique suivante : 1414 (installation de remplissage ou de distribution de gaz inflammables liquéfiés). Plusieurs installations sont sous le régime de la déclaration : 1185 (Chlorofluorocarbures, halons et autres carbures et hydrocarbures halogénés), 1412 (Stockage en réservoirs manufacturés de gaz inflammables liquéfiés), 1432 (Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables), 1434 (Installation de remplissage ou de distribution de liquides inflammables), 2920 (Installations de réfrigération ou compression).

2 - RISQUES TECHNOLOGIQUES

La société AEROLUB a présenté le 15 octobre 2009 une demande d'autorisation en vue d'exploiter une unité de fabrication et de conditionnement de produits aérosols dans son établissement situé sur le territoire de la commune de CHAUMONT EN VEXIN.

L'étude de dangers, réalisée par le bureau d'études APAVE pour le compte de la société AEROLUB, est fondée notamment sur l'analyse des risques présentée par les installations et leur environnement, sur l'identification des phénomènes dangereux potentiels et sur les modélisations des effets des phénomènes considérés, tels que les effets thermiques et de surpression.

Les résultats des modélisations des phénomènes dangereux ont mis en évidence des zones d'effets sortant des limites de propriété du site de CHAUMONT EN VEXIN pour les cinq phénomènes dangereux suivants :

- N° 3 : Incendie de l'atelier de préparation des matières premières inflammables (effets thermiques) ;
- N° 4 : UVCE sur la canalisation de butane (effets de surpression) ;
- N° 6 : BLEVE d'un container de DME (Diméthyléther) (effets thermiques et de surpression) ;
- N° 6 bis : BLEVE d'un container de R 152a (effets thermiques et de surpression) ;
- N° 8 : Incendie généralisé du site (effets thermiques).

Tableau récapitulatif des phénomènes dangereux numérotés susceptibles de sortir des limites de propriété de l'établissement, devant faire l'objet de préconisations en matière d'urbanisme :

Phénomènes dangereux		**Type d'effets**	**Distance d'effets**						**Gravité**	**Probabilité**
			irréversibles		**létaux**		**létaux significatifs**			
N°	**Installation concernée**		Grand côté	Petit côté	Grand côté	Petit côté	Grand côté	Petit côté		
N°3	Atelier matières premières	thermique	35	20	25	na [1]	18	na [1]	sérieux	D
N°4	UVCE	surpression	44		na [1]		na [1]		sérieux	D
N°6	BLEVE DME	thermique	74		56		37		important	D
		surpression	33		13		11		sérieux	D
N°6 bis	BLEVE R152a	thermique	74		56		37		important	D
		surpression	33		13		11		sérieux	D
N°8	Incendie généralisé	thermique	72	59	53	43	39	30	important	D

[1] na signifie non atteint

Les représentations graphiques sont insérées dans l'annexe, ci-après.

Pour les flux thermiques :

les zones des effets irréversibles délimitant la « zone des dangers significatifs pour la vie humaine » correspondent à des flux thermiques de 3 kW/m² ;
les zones des effets létaux délimitant la « zone des dangers graves pour la vie humaine » correspondent à des flux thermiques de 5 kW/m² ;
les zones des effets létaux significatifs délimitant la « zone des dangers très graves pour la vie humaine » correspondent à des flux thermiques de 8 kW/m².

Pour les effets de surpression :

- les zones des effets délimitant la « zone des effets indirects par bris de vitre sur l'homme » correspondent à des effets de surpression de 20 mbar ;
- les zones des effets irréversibles délimitant la « zone des dangers significatifs pour la vie humaine » correspondent à des effets de surpression de 50 mbar ;
- les zones des effets létaux délimitant la « zone des dangers graves pour la vie humaine » correspondent à des effets de surpression de 140 mbar ;
- les zones des effets létaux significatifs délimitant la « zone des dangers très graves pour la vie humaine » correspondent à des effets de surpression de 200 mbar ;

La circulaire du 4 mai 2007 précitée indique que « les installations classées à déclaration (D) ou non classées (NC) ne sont pas concernées et ne font pas l'objet d'un porter à connaissance ». Tous les phénomènes dangereux issus des installations D ou NC ne font pas partie du « porter à connaissance risques technologiques ».

Toutefois, les phénomènes dangereux n°6 (BLEVE d'un container de Diméthyléther) et 6 bis (BLEVE d'un container de R 152 a) ont été pris en compte bien que ces deux stockages soient soumis à déclaration (rubrique 1412). En effet ces phénomènes dangereux ont été pris en compte parce qu'ils sont situés à proximité immédiate de l'installation soumise à autorisation (installation de remplissage ou de distribution de gaz inflammables liquéfiés) et de ce fait soumis aux seuils des effets dominos définis à l'arrêté du 29 septembre 2005 référencé ci-dessus.
De même pour les phénomènes dangereux n°3 (Incendie de l'atelier de matières premières inflammables) et n°8 (Incendie généralisé du site) qui ont été pris en compte du fait de la proximité immédiate des zones considérées avec l'installation soumise à autorisation.

A noter que le tableau ci-dessus ne reprend pas les phénomènes dangereux n°5 et n°9 (BLEVE de la cuve de stockage de butane et le BLEVE du camion de livraison de butane) qui n'ont pas été considérés au titre de la maîtrise de l'urbanisme conformément à la circulaire du 4 mai 2007 précité.

On trouvera toutefois les éléments ci dessous :

Phénomènes dangereux		**Type d'effets**	**Distance d'effets**			**Gravité**	**Probabilité**
N°5	BLEVE butane	thermique	141	109	71	important	E
		surpression	135	54	46	important	E
N°9	BLEVE camion butane	thermique	150	120	80	catastrophique	D
		surpression	100	45	35	important	D

Avec les phénomènes dangereux suivants :

N° 5 : BLEVE de la cuve de stockage de butane (effets thermiques et de surpression) ;
N° 9 : BLEVE du camion de livraison de butane (effets thermiques et de surpression).

Préconisations générales en matière d'urbanisme

Les préconisations en matière d'urbanisme correspondant à chaque type d'effet sont graduées en fonction du niveau d'intensité sur le territoire et de la probabilité d'occurrence du phénomène dangereux. Elles sont issues de la circulaire « porter à connaissance risques technologiques et maîtrise de l'urbanisation autour des installations classées » en date du 4 mai 2007.

Aussi, au vu des phénomènes listés précédemment, il convient de prendre en considérations les préconisations suivantes :

Pour les phénomènes dangereux dont la probabilité est A, B, C ou D, il convient de formuler les préconisations suivantes :

- *toute nouvelle construction est interdite dans les territoires exposés à des effets létaux significatifs à l'exception d'installations industrielles directement en lien avec l'activité à l'origine des risques ;*
- *toute nouvelle construction est interdite dans les territoires exposés à des effets létaux à l'exception d'installations industrielles directement en lien avec l'activité à l'origine des risques, d'aménagements et d'extensions d'installations existantes ou de nouvelles installations classées soumises à autorisation compatibles avec cet environnement (notamment au regard des effets dominos et de la gestion des situations d'urgence). La construction d'infrastructures de transport peut être autorisée uniquement pour les fonctions de desserte de la zone industrielle ;*
- *dans les zones exposées à des effets irréversibles, l'aménagement ou l'extension de constructions existantes sont possibles. Par ailleurs, l'autorisation de nouvelles constructions est possible sous réserve de ne pas augmenter la population exposée à ces effets irréversibles. Les changements de destinations doivent être réglementés dans le même cadre ;*
- *l'autorisation de nouvelles constructions est la règle dans les zones exposées à des effets indirects. Néanmoins, il conviendra d'introduire dans les règles d'urbanisme du PLU les dispositions imposant à la construction d'être adaptée à l'effet de surpression lorsqu'un tel effet est généré.*

Pour les phénomènes dangereux dont la probabilité est de E, il convient de formuler les préconisations suivantes :

- *toute nouvelle construction est interdite dans les territoires exposés à des effets létaux significatifs à l'exception d'installations industrielles directement en lien avec l'activité à l'origine des risques, d'aménagements et d'extensions d'installations existantes ou de nouvelles installations classées soumises à autorisation compatibles avec cet environnement (notamment au regard des effets dominos et de la gestion des situations d'urgence);*
- *dans les zones exposées à des effets létaux, l'aménagement ou l'extension de constructions existantes sont possibles. Par ailleurs, l'autorisation de nouvelles constructions est possible sous réserve de ne pas augmenter la population exposée à ces effets létaux. Les changements de destinations doivent être réglementés dans le même cadre ;*
- *l'autorisation de nouvelles constructions est la règle dans les zones exposées à des effets irréversibles ou indirects. Néanmoins, il conviendra d'introduire dans les règles d'urbanisme du PLU les dispositions permettant de réduire la vulnérabilité des projets dans les zones d'effet de surpression.*

Ces préconisations ainsi que la liste des phénomènes dangereux générés par la société AEROLUB, leur probabilité, les distances d'effets et les plans associés doivent être portés à la connaissance des services chargés de l'urbanisme et des mairies concernées.

A défaut d'intégration de ces préconisations dans les documents d'urbanisme, les éléments précités constituent une grille d'application de l'article R. 111-2 du code de l'urbanisme ou la base d'un PIG.

CARTOGRAPHIE DES ZONES D'EFFET POUR LES PHENOMENES DANGEREUX détaillés dans le porter à connaissance susceptibles de sortir des limites de propriété du site de la société AEROLUB située sur le territoire de la commune de CHAUMONT EN VEXIN (60240)

Les phénomènes dangereux modélisés sont énumérés ci-dessous :

N° 3 : Incendie de l'atelier de préparation des matières premières inflammables (effets thermiques) ;
N° 4 : UVCE sur la canalisation de butane (effets de surpression) ;
N° 5 : BLEVE de la cuve de stockage de butane (effets thermiques et de surpression) ;
N° 6 : BLEVE d'un container de DME (Diméthyléther) (effets thermiques et de surpression) ;
N° 6 bis : BLEVE d'un container de R 152a (effets thermiques et de surpression) ;
N° 8 : Incendie généralisé du site (effets thermiques) ;
N° 9 : BLEVE du camion de livraison de butane (effets thermiques et de surpression).

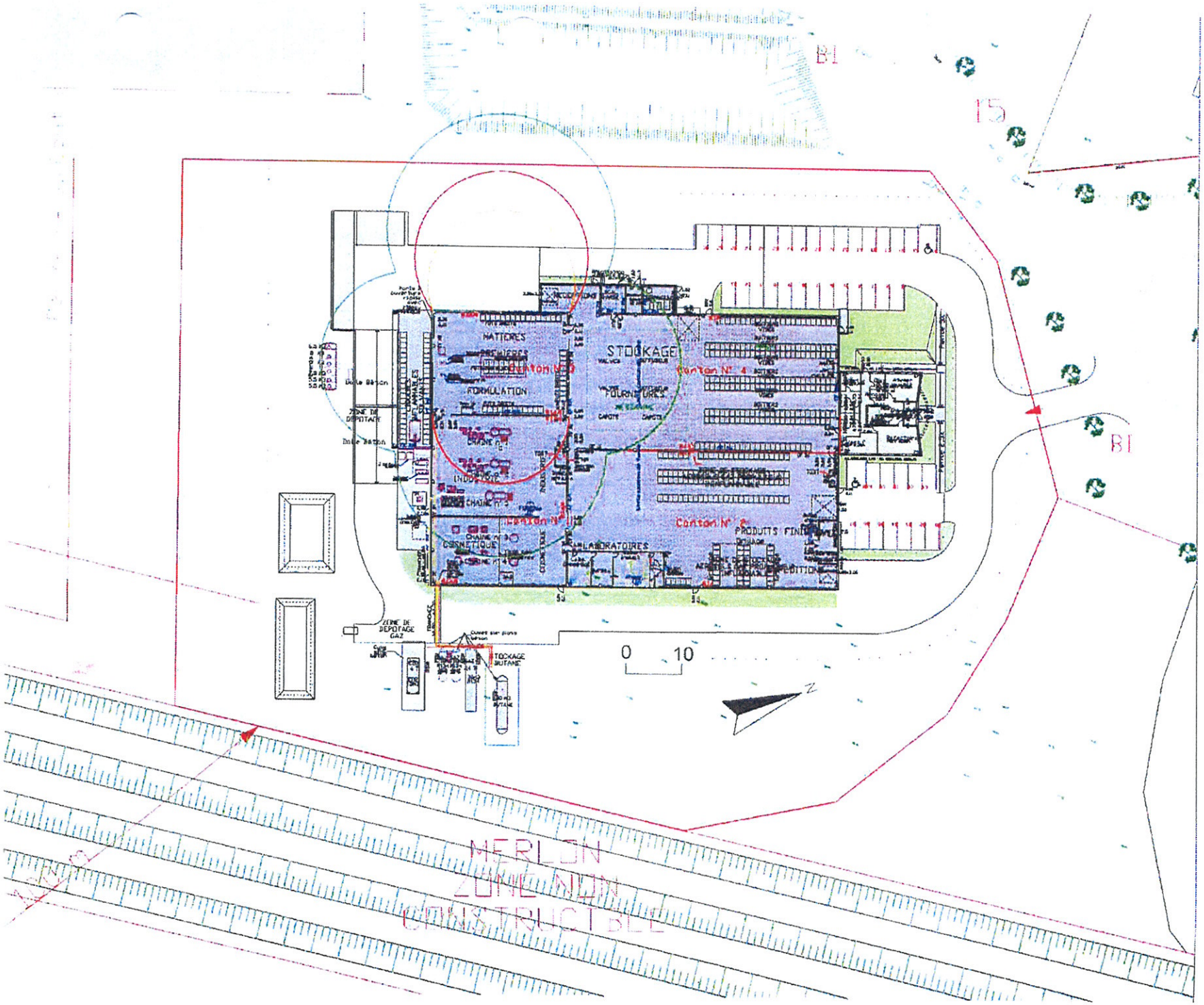

apave

Octobre 2009

AEROLUB

25 rue Eugénie BLOUIN
Zone d'Activité Economique
BP 49
95420 MAGNY EN VEXIN

Scénario 3
Incendie de l'atelier de préparation des matières premières inflammables

LEGENDE :
Effets thermiques
Flux de 3kW/m² eq à 8000(kW/m²)$^{4/3}$s
Flux de 5kW/m² eq à 1000(kW/m²)$^{3/4}$s
Flux de 8kW/m² eq à 1800(kW/m²)$^{4/3}$s

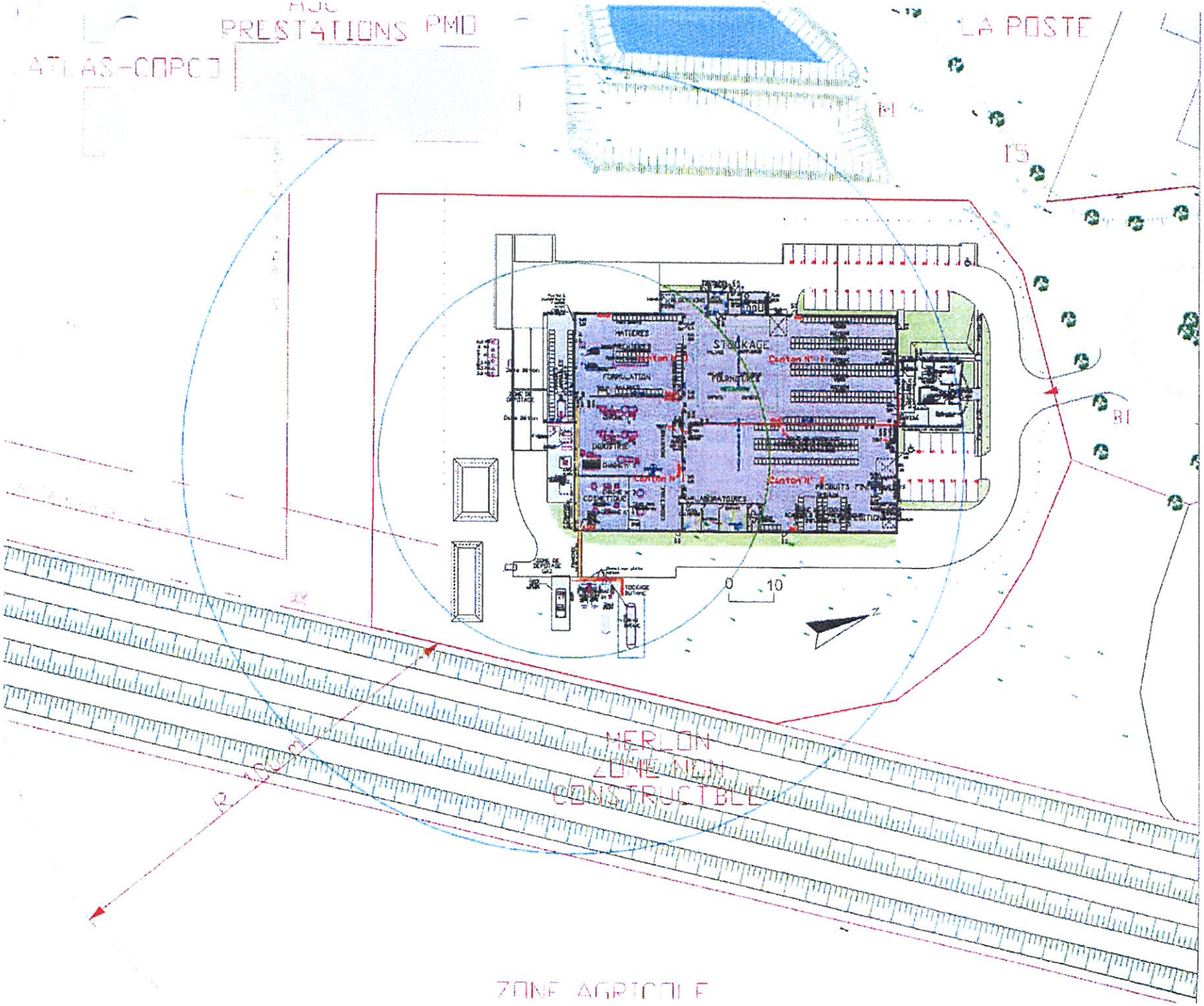

apave

Octobre 2009

AEROLUB

25 rue Eugénie BLOUIN
Zone d'Activité Economique
BP 49
95420 MAGNY EN VEXIN

Scénario 4a
UVCE sur la canalisation de Butane

LEGENDE :
Effets de surpression
20 mbar
50 mbar

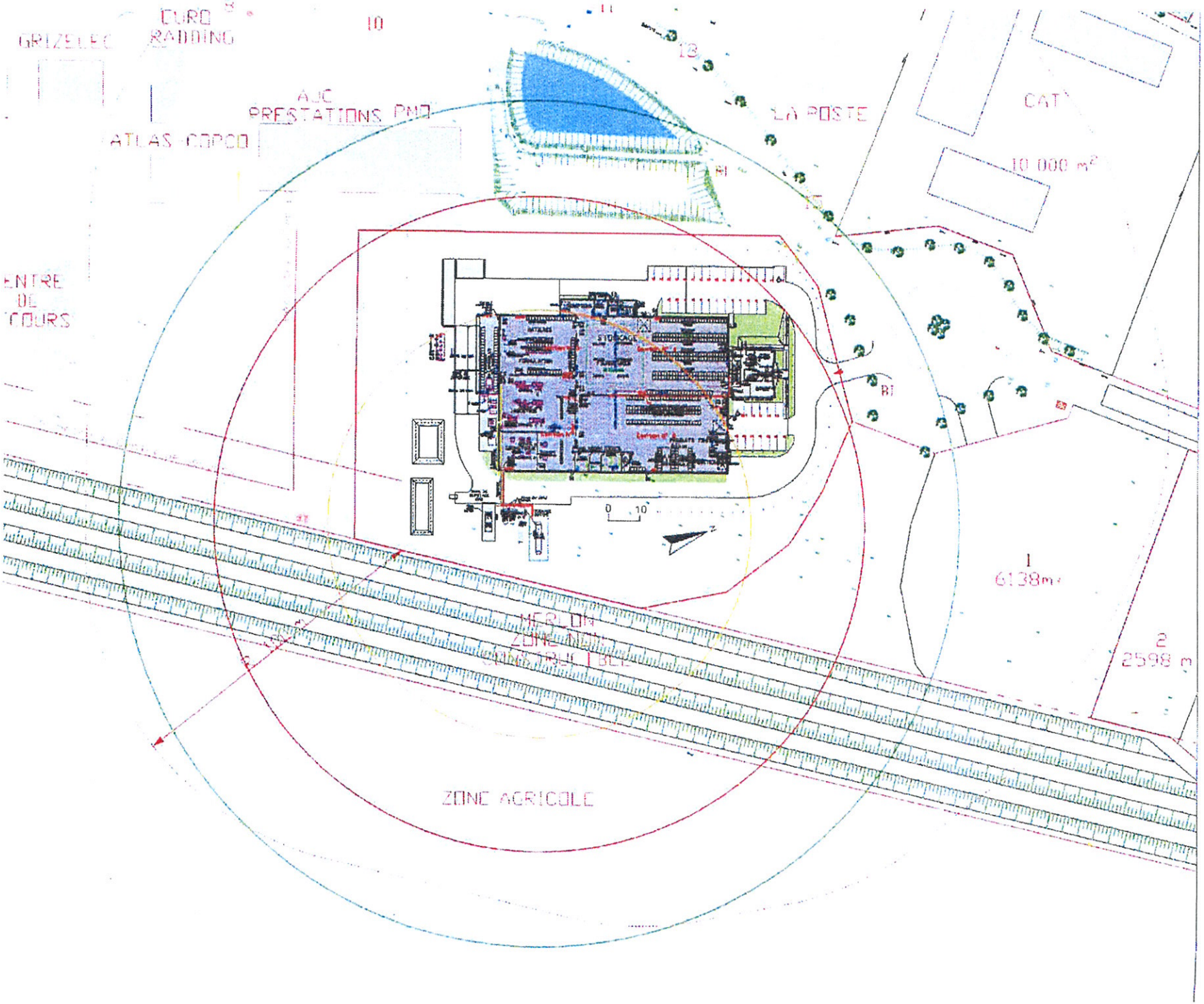

apave

Octobre 2009

AEROLUB

25 rue Eugénie BLOUIN
Zone d'Activité Economique
BP 49
95420 MAGNY EN VEXIN

Scénario 5a
Blève du stockage de Butane

LEGENDE :
Effets thermiques
Flux de 3kW/m² eq à 800s(kW/m²)^4/3 s
Flux de 5kW/m² eq à 1000(kW/m²)^4/3 s
Flux de 8kW/m² eq à 1600(kW/m²)^4/3 s

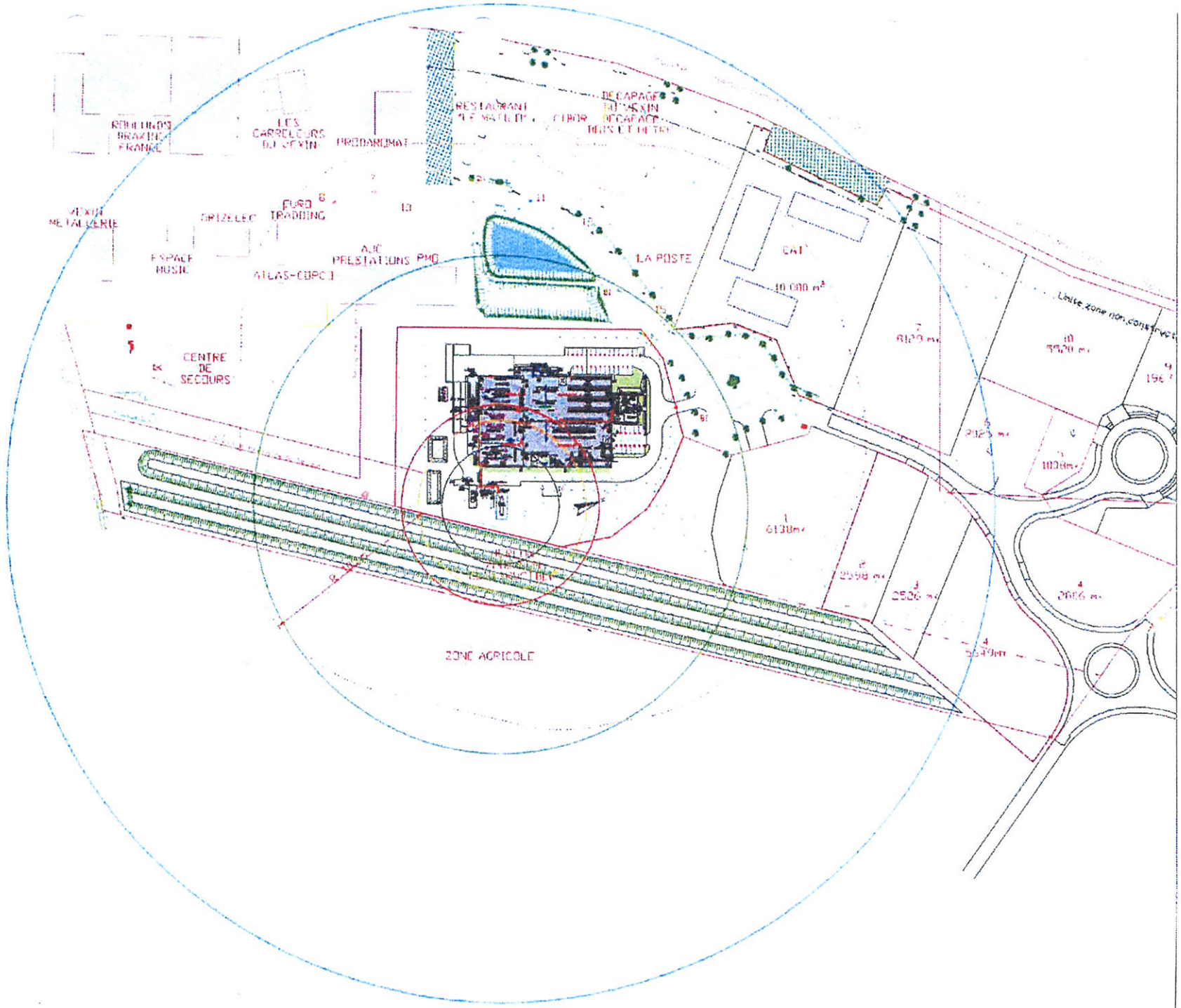

apave

Octobre 2009

AEROLUB

25 rue Eugénie BLOUIN
Zone d'Activité Economique
BP 49
95420 MAGNY EN VEXIN

Scénario 5b
Blève du stockage de Butane

LEGENDE : Effets surpression

20 mbar
50 mbar
140 mbar
200 mbar
300 mbar

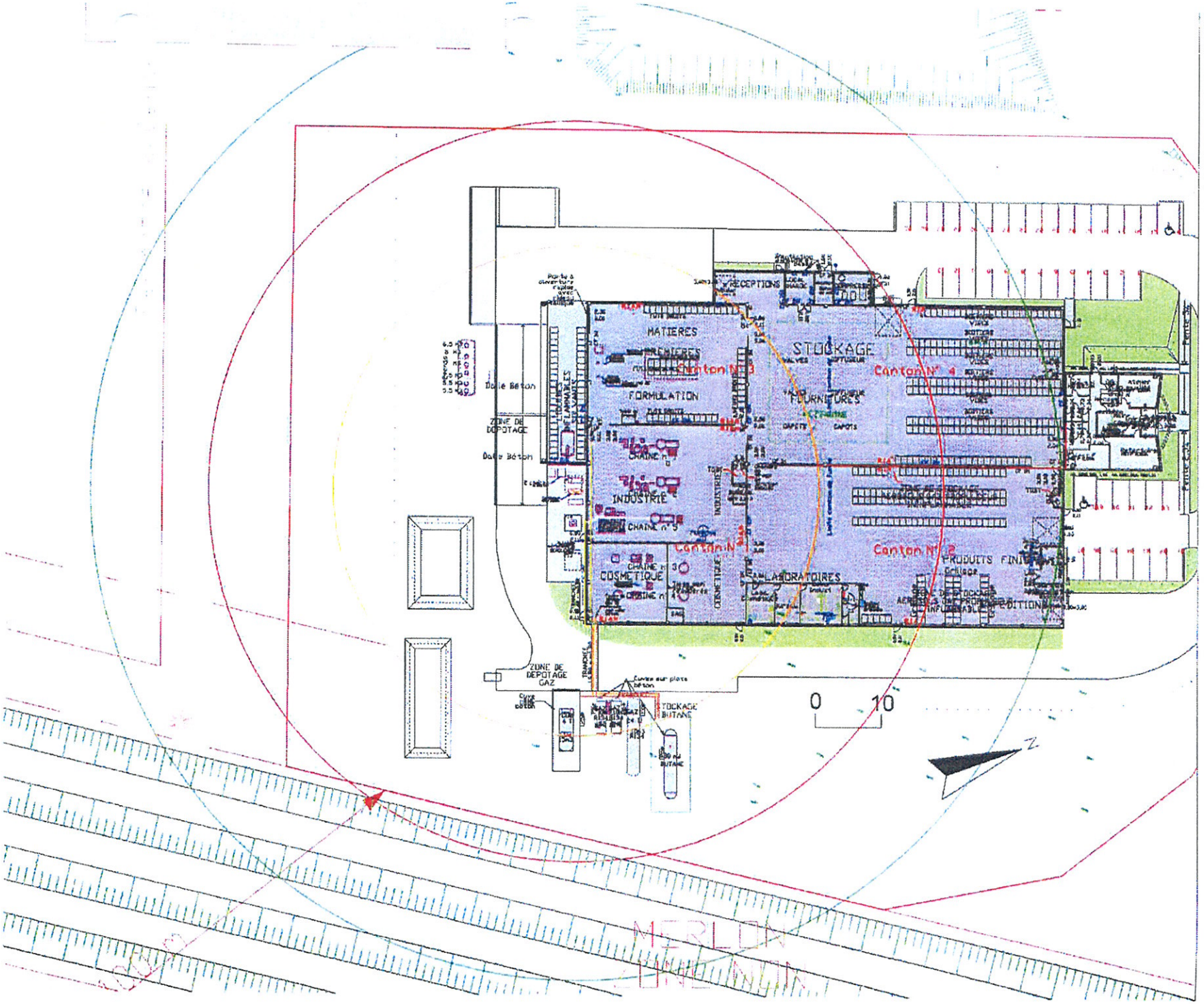

Octobre 2009

AEROLUB

25 rue Eugénie BLOUIN
Zone d'Activité Economique
BP 49
95420 MAGNY EN VEXIN

Scénario 6a
BLEVE d'un container de DME

LEGENDE :
Effets thermiques
Flux de 5kW/m² eq à 600kW/m² 4/9 s
Flux de 5kW/m² eq à 1000kW/m² 4/9 s

apave

Octobre 2009

AEROLUB

25 rue Eugénie BLOUIN
Zone d'Activité Economique
BP 49
95420 MAGNY EN VEXIN

Scénario 6bis a
BLEVE d'un container
de R152a

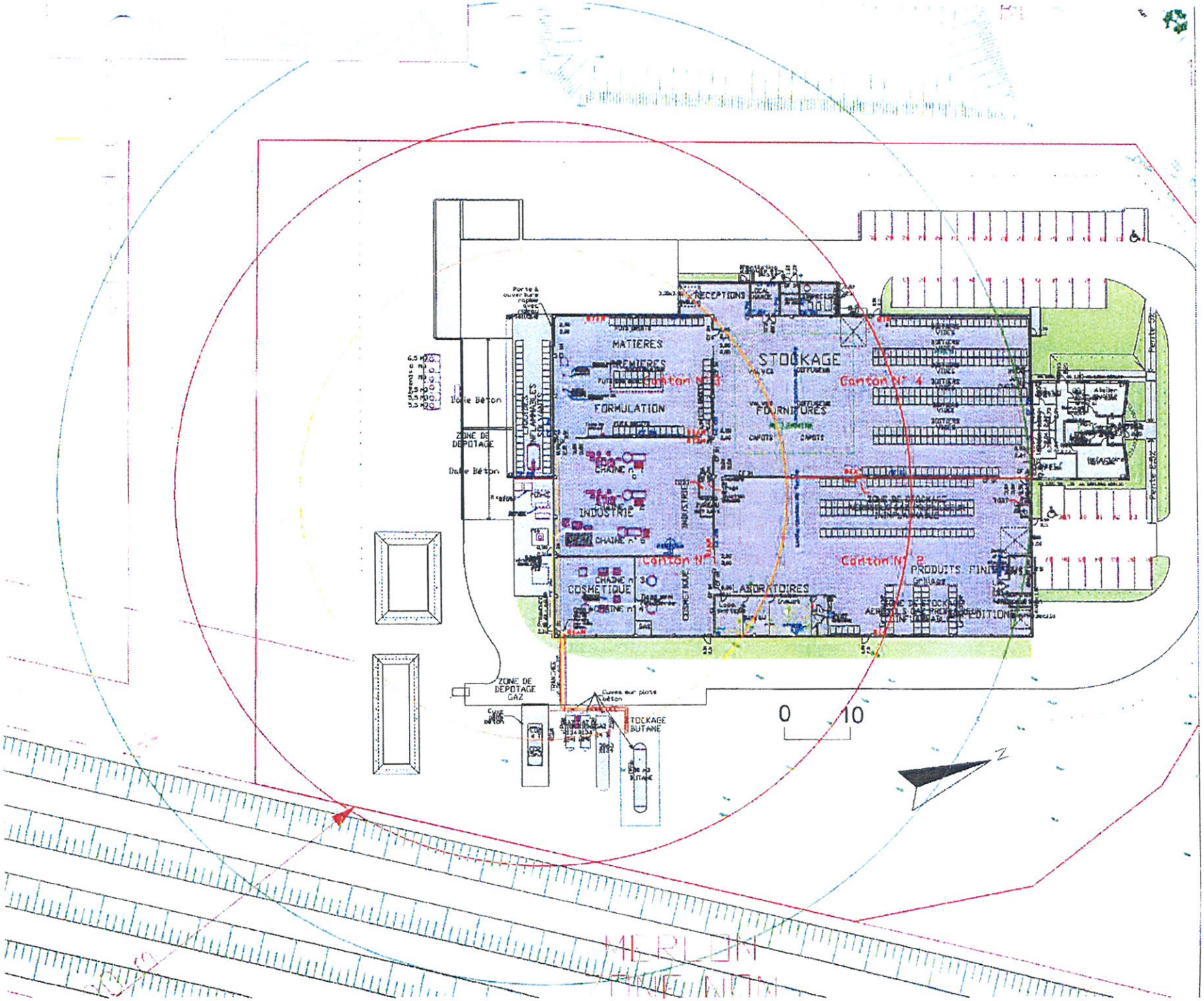

LEGENDE :
Effets thermiques
Flux de 3kW/m² eq a 600kW/m² s
Flux de 5kW/m² eq a 1000kW/m² s

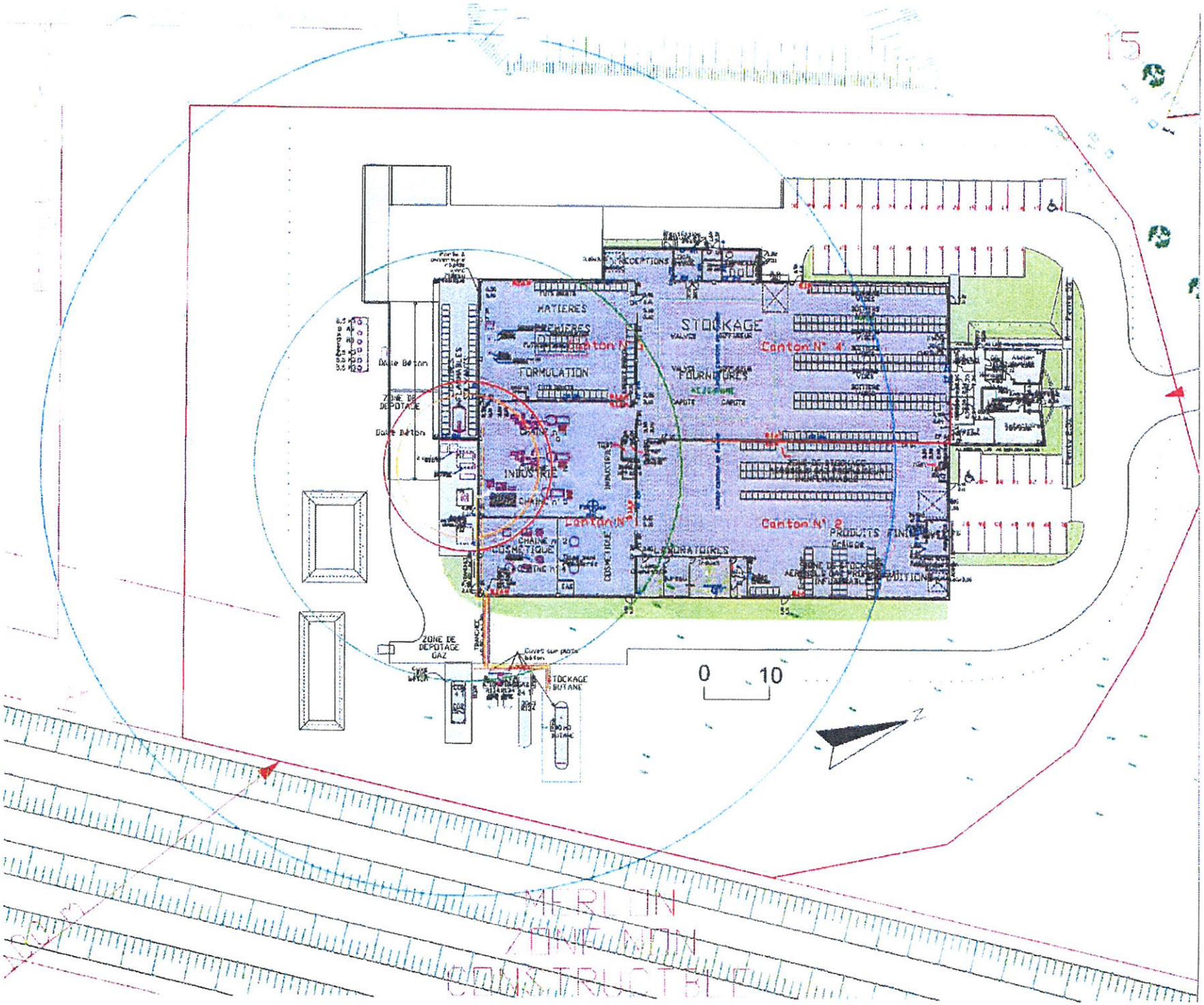

apave

Octobre 2009

AEROLUB

25 rue Eugénie BLOUIN
Zone d'Activité Economique
BP 49
95420 MAGNY EN VEXIN

Scénario 6b
BLEVE d'un container de DME

LEGENDE : Effets surpression

- 20 mbar
- 50 mbar
- 140 mbar
- 200 mbar
- 300 mbar

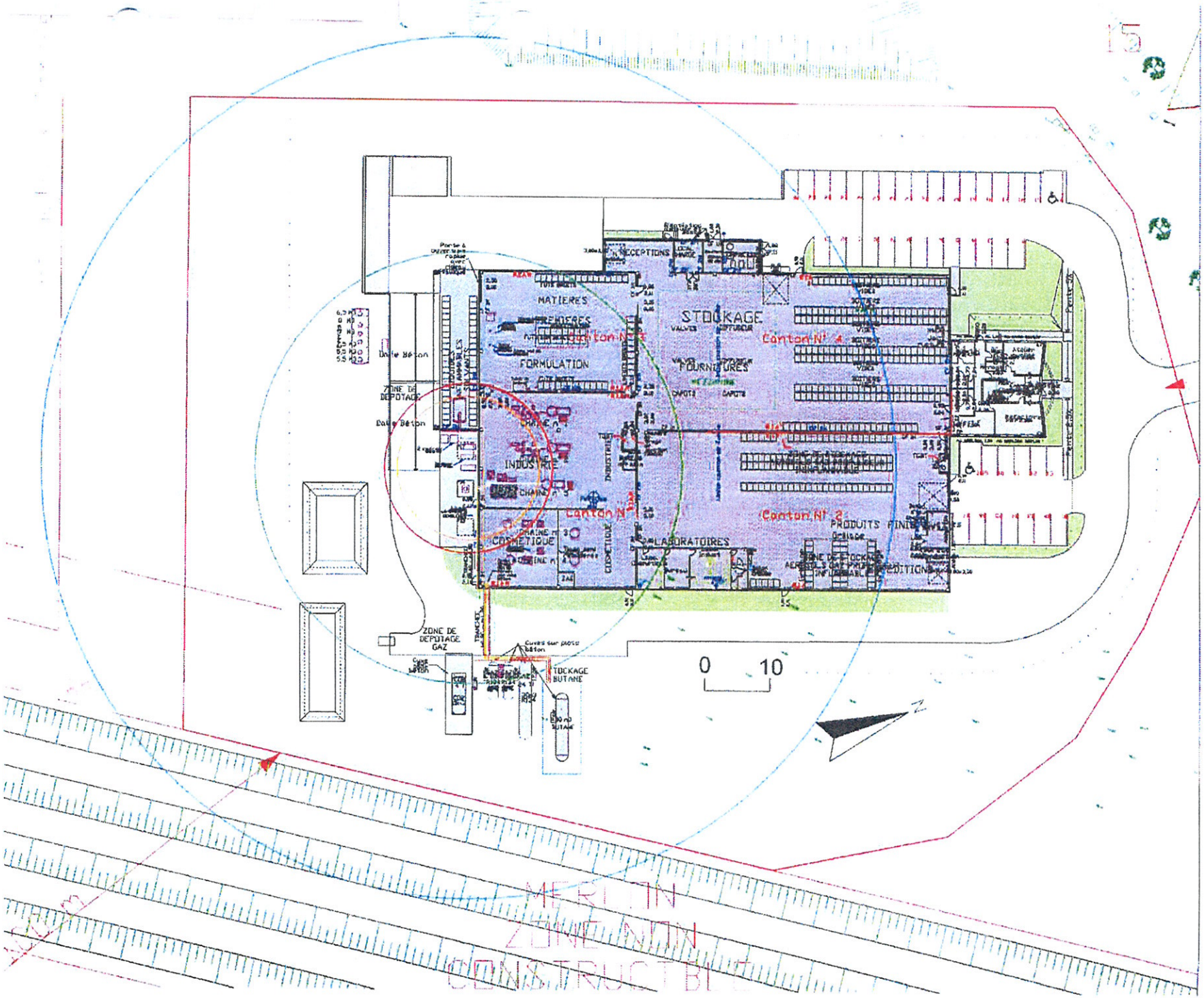

apave

Octobre 2009

AEROLUB

25 rue Eugénie BLOUIN
Zone d'Activité Economique
BP 49
95420 MAGNY EN VEXIN

Scénario 6 bis b
BLEVE d'un container de R152a

LEGENDE : Effets surpression
20 mbar
50 mbar
140 mbar
200 mbar
300 mbar

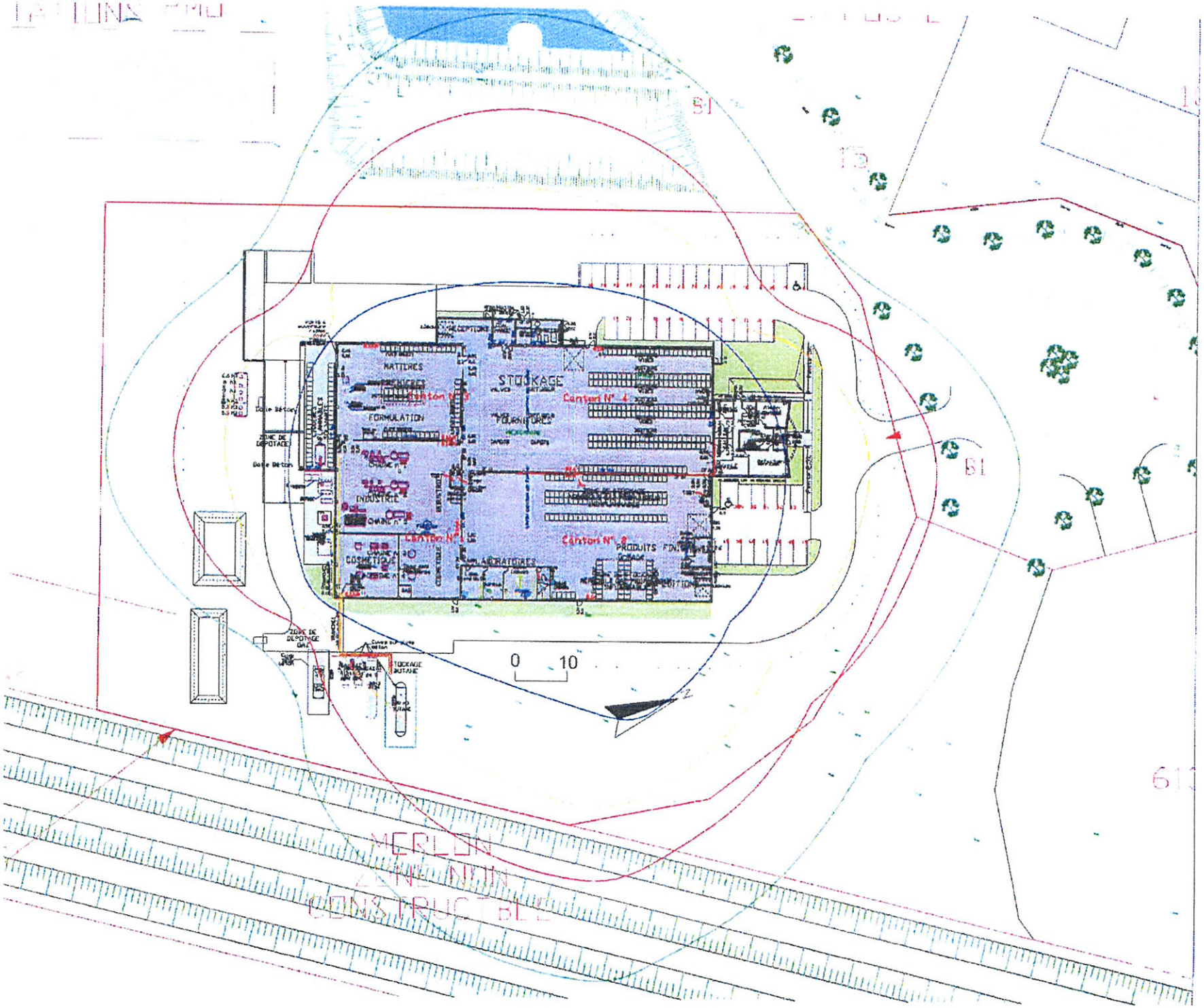

apave

Octobre 2009

AEROLUB

25 rue Eugénie BLOUIN
Zone d'Activité Economique
BP 49
95420 MAGNY EN VEXIN

Scénario 8
Incendie généralisé

LEGENDE :
Effets thermiques
Flux de 3kW/m² eq à 800kW/m² 4 s
Flux de 5kW/m² eq à 1000kW/m² 4 s
Flux de 8kW/m² eq à 1200kW/m² 4 s
Flux de 16kW/m²

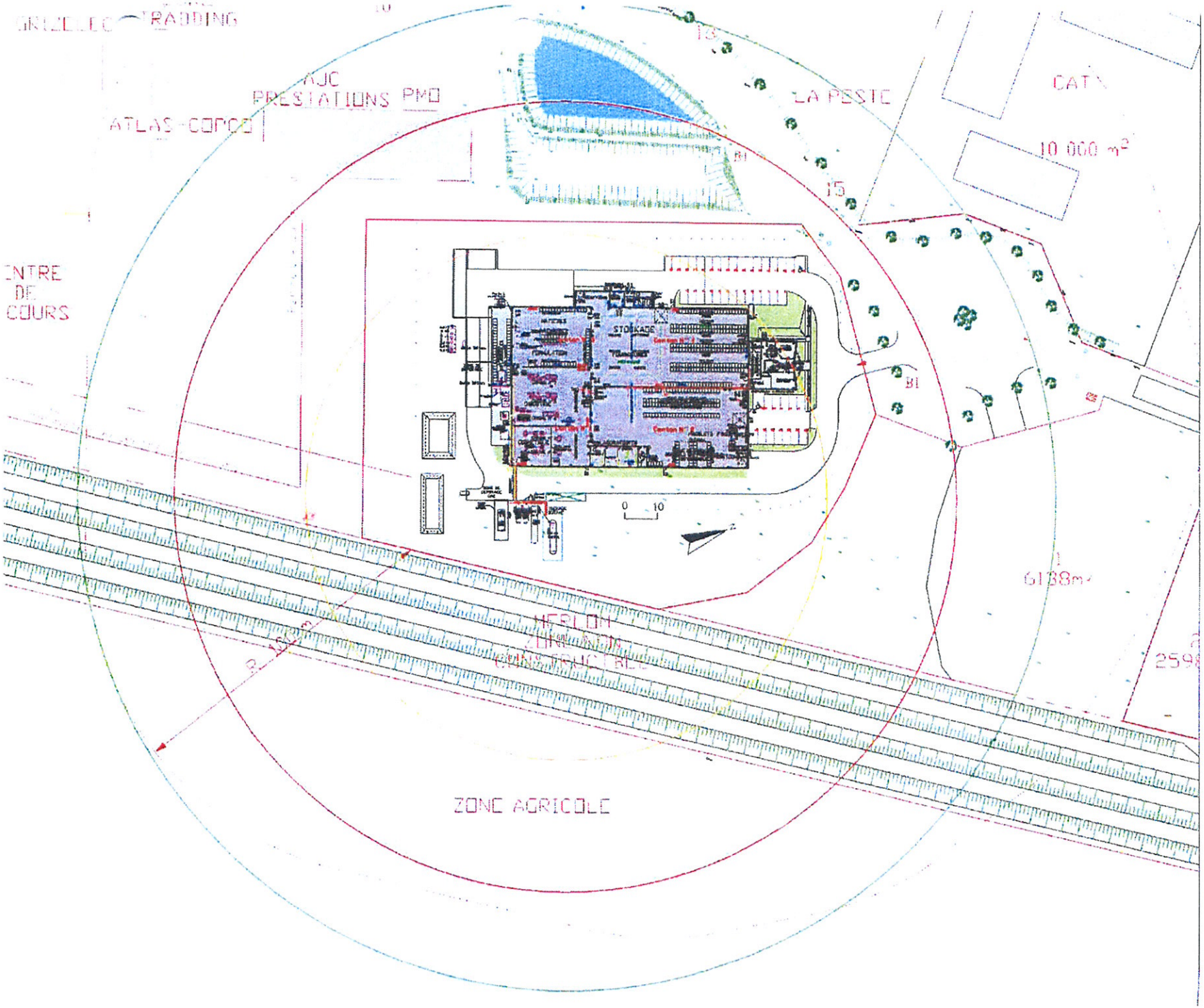

apave

Octobre 2009

AEROLUB

25 rue Eugénie BLOUIN
Zone d'Activité Economique
BP 49
95420 MAGNY EN VEXIN

Scénario 9a
BLEVE du camion de livraison de butane

LEGENDE :
Effets thermiques
Flux de 3kW/m² eq à 800kW/m² $\frac{4}{5}$ s
Flux de 5kW/m² eq à 1000kW/m² $\frac{3}{5}$ s
Flux de 8kW/m² eq à 1600kW/m² $\frac{2}{5}$ s

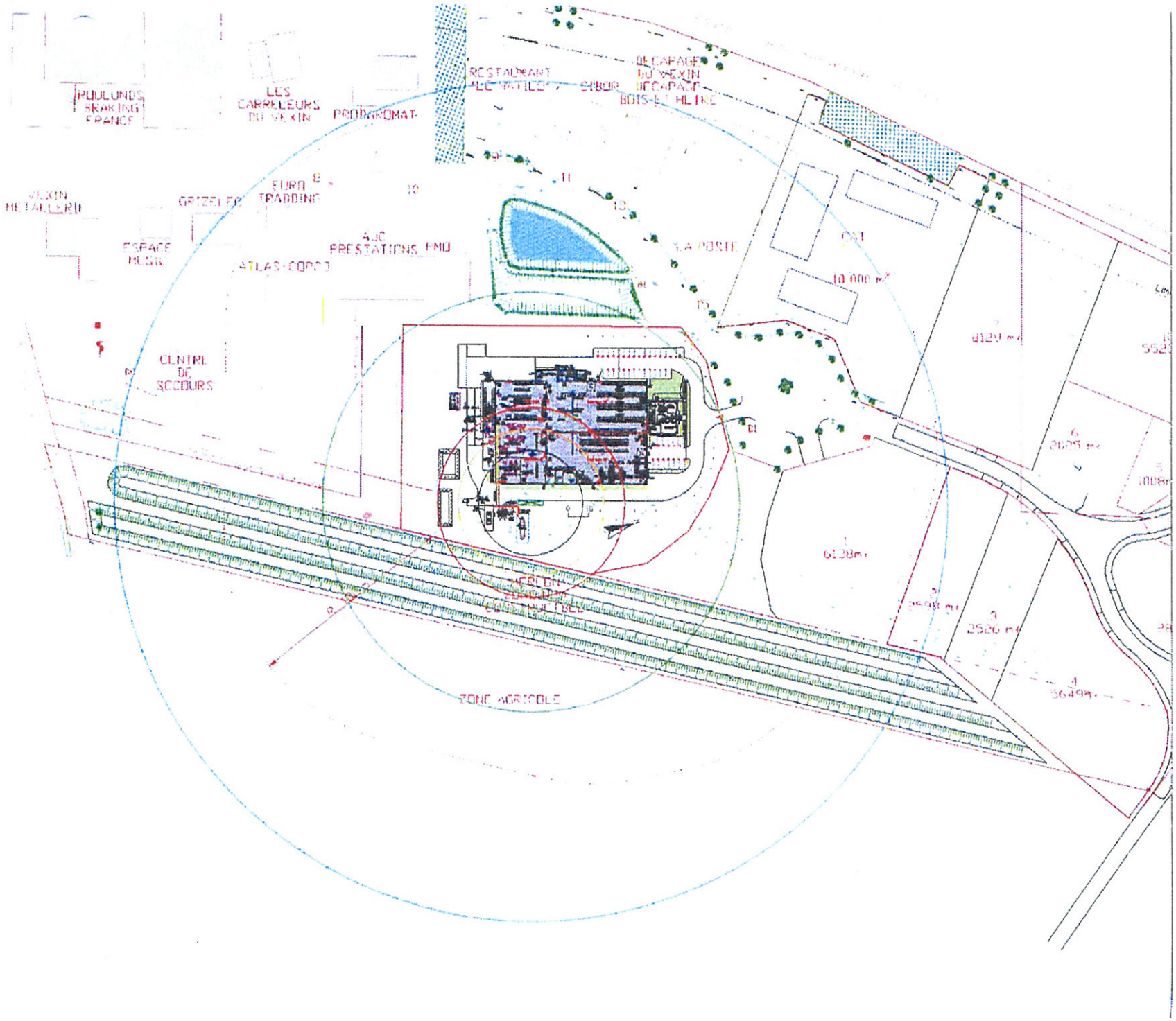

apave

Octobre 2009

AEROLUB

25 rue Eugénie BLOUIN
Zone d'Activité Economique
BP 49
95420 MAGNY EN VEXIN

Scénario 9b
BLEVE du camion de livraison de butane

LEGENDE : Effets de surpression

20 mbar
50 mbar
140 mbar
200 mbar
300 mbar

7.3 Représentation graphique globale de tous les PhD

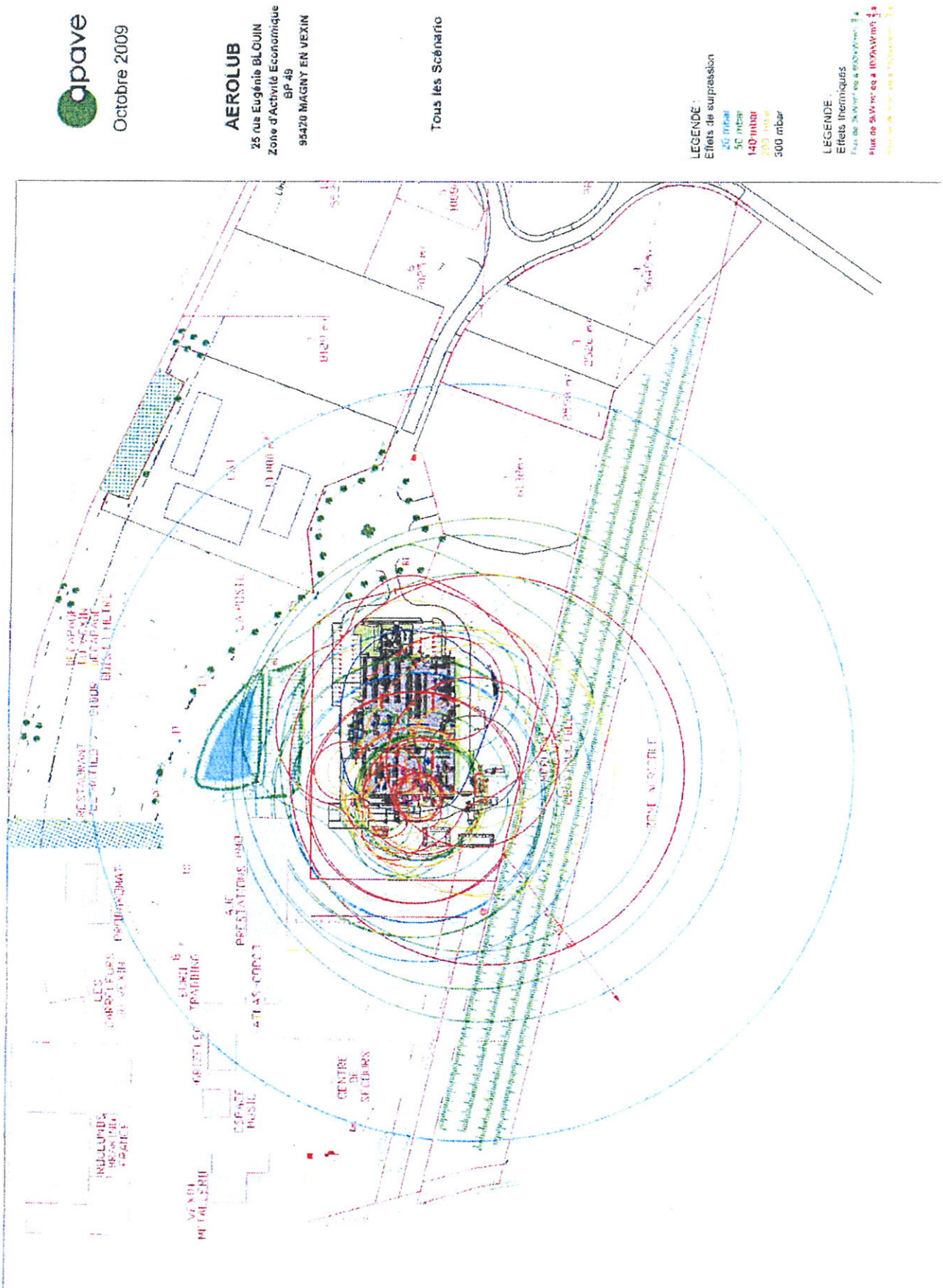

Plan de situation de l'établissement AEROLUB à CHAUMONT EN VEXIN (60240)

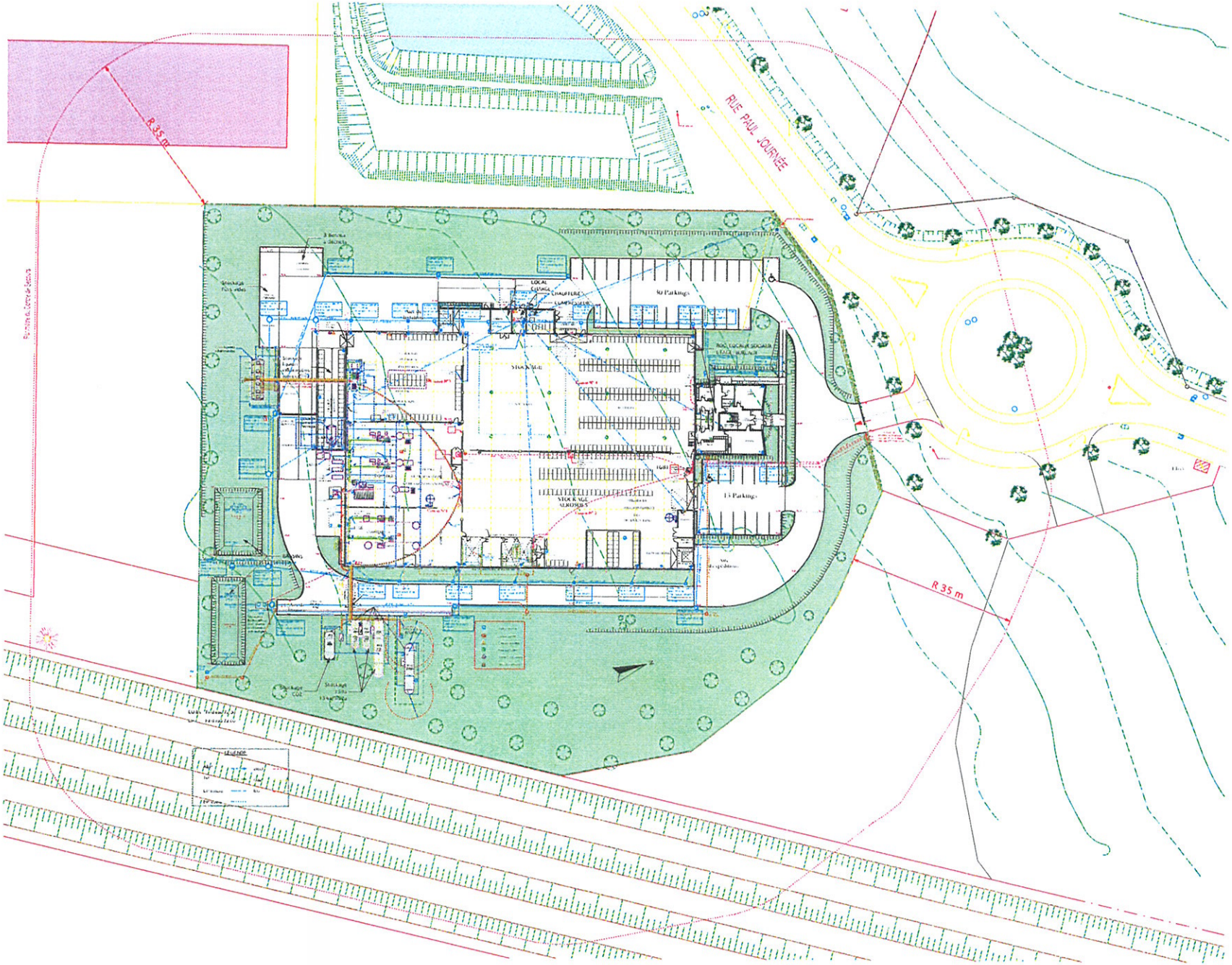
R 35 m
RUE PAUL JOURNÉE
50 Parkings
15 Parkings
R 35 m

Un site du réseau developpement-durable.gouv.fr (http://www.developpement-durable.gouv.fr/)

(/) GÉORISQUES (/)
Mieux connaître les risques sur le territoire
(/)

Rechercher... OK

Basias

Accueil (/) Informations (/articles) Cartes interactives (/cartes-interactives)
Dossiers thématiques (/dossiers-thematiques/saisie-des-reseaux-et-canalisations)
Téléchargement (/dossiers/telechargement) Glossaire (/glossaire) Aide (/dossiers/tutoriels)

Accueil (/) » Dossiers thématiques (/dossiers-thematiques/saisie-des-reseaux-et-canalisations) » Inventaire historique des sites industriels et activités de service (BASIAS) (/dossiers/inventaire-historique-des-sites-industriels-et-activites-de-service-basias) » Accès aux données (/dossiers/basias/donnees) » **Liste des résultats**

Basias
Liste des résultats

Rappel des paramètres :
Département : OISE (60)
Commune : CHAUMONT-EN-VEXIN (60143)

Nombre de sites: 26 (1 pages)
Note : en l'absence de géolocalisation au centroïde du site ou à l'adresse, l'emplacement d'un site sur le territoire de la commune n'est pas connu.

EXPORTER UN TABLEAU (/WEBAPPREPORT/WS/BASIAS/SITESDETAILS/DETAILSITES_2020-04-3

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Site géolocalisé
PIC6001667 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PIC6001667)	CMUC (Comptoirs Modernes Union Commerciale) (ex Ramond e. Ets)	Marché Plus (ex Garage SMICA et station-service FINA)	30 rue Republique de la	CHAUMONT-EN-VEXIN	D35.2 V89.03Z D35.45Z	En activité	Centroïde
PIC6001668 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PIC6001668)	Gulten a. (Ets)	Vexin Métallerie	Chaumont en Vexin 60240	CHAUMONT-EN-VEXIN	C25.61Z C25.71Z C25.22Z G45.21A C25.62B	En activité	Centroïde
PIC6001669 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PIC6001669)	Gulten a. (Ets)		16 rue Emile Deschamps	CHAUMONT-EN-VEXIN	C25.62B C25.61Z D35.45Z	Activité terminée	Centroïde
PIC6001670 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PIC6001670)	SAGEA	Station d'épuration communale	rue Emile Deschamps	CHAUMONT-EN-VEXIN	E37.00Z	Activité terminée	Centroïde
PIC6001671 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PIC6001671)	Roulunds Braking France ; ex FREN J France (Sté) ; ex SARL BREX	Fabrication d'accessoires pour l'automobile	Zone industrielle Angean (d')	CHAUMONT-EN-VEXIN	D35.45Z V89.03Z C23.7 C29.31Z C23.71Z C20.1 C25.61Z C20.52Z	En activité	Centroïde
PIC6001672 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PIC6001672)	STRED (SARL)		Zone industrielle Moulin Dangean du	CHAUMONT-EN-VEXIN	D35.45Z C25.62B G45.21B G45.21A E38.39Z D35.30Z	Ne sait pas	Pas de géolocalisation
PIC6001673 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PIC6001673)	Vergelde (Ets)		rue Foulerie de la	CHAUMONT-EN-VEXIN	V89.03Z	Activité terminée	Pas de géolocalisation
PIC6001674 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PIC6001674)	Ponts et Chaussées (ex Cie Industrielle des Pétroles)		Gare Chaumont en Vexin de	CHAUMONT-EN-VEXIN	V89.03Z C20.18Z	Ne sait pas	Pas de géolocalisation

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Site géolocalisé
PIC6001675 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PIC6001675)	Menard jacky (Ets)		Chaumont en Vexin 60240	CHAUMONT-EN-VEXIN	E38.31Z	Ne sait pas	Pas de géolocalisation
PIC6001676 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PIC6001676)	Menard jacky (Ets) (ex Laiterie des Fermiers réunis) (ex Laiterie Blot et Cie)	Ets Menard jacky	rue Pissote de la	CHAUMONT-EN-VEXIN	V89.03Z E38.31Z G47.30Z D35.2 C10.5	En activité	Centroïde
PIC6001677 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PIC6001677)	Découpe Thermique (SA) (ex Ets Schmitter)		route Gisors de	CHAUMONT-EN-VEXIN	C25.50A	Ne sait pas	Pas de géolocalisation
PIC6001678 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PIC6001678)	Banasiak Michel (ex Le Ribault j. (Ets), ex Ets Lefevre, ex Ets Bouchard)	Chaumont Combustibles	14 rue Jean Hubert	CHAUMONT-EN-VEXIN	V89.03Z V89.02Z V89.07Z	En activité	Centroïde
PIC6001679 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PIC6001679)	Veleda S.A.	Concept SARL/ Verintex	46 rue Pierre Budin	CHAUMONT-EN-VEXIN	V89.03Z C13.40Z D35.30Z	En activité	Centroïde
PIC6001680 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PIC6001680)	Pétrolière de Technique et d' Investissement (Sté)		rue Lilas des. Résidence Le Valois	CHAUMONT-EN-VEXIN	G47.30Z V89.03Z	Activité terminée	Centroïde
PIC6001681 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PIC6001681)	Golf Contry Club de Chaumont en Vexin (Ets)	Golf Contry Club de Chaumont en Vexin (Ets)	Château de Bertichères	CHAUMONT-EN-VEXIN	V89.03Z V89.07Z D35.30Z	En activité	Centroïde
PIC6001683 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PIC6001683)	(ex Gaillet g. (Ets), ex Ets Lenormand, ex Ets Joly)	SARL Batelec (ex Garage du Vexin)	7 rue République de la	CHAUMONT-EN-VEXIN	G45.21A V89.03Z G47.30Z	En activité et partiellement réaménagé	Centroïde
PIC6001684 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PIC6001684)	Coopérative Agricole Chaumontoise	Coopérative Agricole Force 5	avenue Gare de la	CHAUMONT-EN-VEXIN	A01.6 V89.03Z	En activité	Centroïde
PIC6001685 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PIC6001685)	Rime (Ets)	Garage Ford	21 rue Noailles de	CHAUMONT-EN-VEXIN	V89.03Z	En activité	Centroïde
PIC6001686 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PIC6001686)	Chaumont Automobiles (SARL) (ex Ets Garage Mauny)	Garage Chaumont Automobiles	15 rue Roger Blondeau	CHAUMONT-EN-VEXIN	G45.21A D35.45Z V89.03Z G47.30Z	En activité	Centroïde
PIC6001687 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PIC6001687)	Devoye paul (Ets) (ex Ets Dewailly)	Garage Chaumontois	16 rue Raymond Pillon (ex 14)	CHAUMONT-EN-VEXIN	V89.02Z G45.21A G45.21B V89.03Z G47.30Z D35.30Z D35.45Z E38.39Z	Activité terminée	Centroïde
PIC6001688 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PIC6001688)	Girou (Ets) (ex Cie Française de gaz aérogène)	Usine à gaz de Chaumont.	4 rue Augustin Auger (ex place St-Nicolas)	CHAUMONT-EN-VEXIN	D35.2 C20.11Z	Activité terminée	Centroïde

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Site géolocalisé
PIC6001689 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PIC6001689)	Archivéco (ex Engrais du Vexin SARL, ex Ets Gorin)	Archivéco (ex Engrais du Vexin SARL)	Chaumont en Vexin 60240	CHAUMONT-EN-VEXIN	C10.1 C20.15Z A01.6 V89.03Z	Activité terminée	Centroïde
PIC6001693 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PIC6001693)	Leclerc (Ets)		Chaumont en Vexin 60240	CHAUMONT-EN-VEXIN	C10.1	Activité terminée	Pas de géolocalisation
PIC6001704 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PIC6001704)	OPAC de l'Oise (HLM de Chaumont)			CHAUMONT-EN-VEXIN	V89.03Z D35.30Z	Ne sait pas	Pas de géolocalisation
PIC6001705 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PIC6001705)	Brigant dominique (Ets)	Garage Peugeot du Bras d'Or	5 rue Bras d'Or du	CHAUMONT-EN-VEXIN	E38.31Z G45.21A G45.21B	En activité	Centroïde
PIC6001706 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PIC6001706)	Station d'épuration communale	Station d'épuration communale		CHAUMONT-EN-VEXIN	E37.00Z	En activité	Centroïde

Premier « 1 » Dernier

AUTRES INFORMATIONS JUGÉES UTILES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PAC PORTER A CONNAISSANCE

FICHE n° 4

Risques naturels, risques industriels, défense incendie et sécurité routière doivent être au cœur des préoccupations des auteurs des documents d'urbanisme à qui il appartient de fixer les conditions d'un développement de l'urbanisation assurant la protection des personnes et des biens.

Le risque majeur est la possibilité d'un événement naturel ou créé par l'action de l'homme, dont les effets peuvent mettre en jeu la vie d'un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de notre société.

Un risque majeur est caractérisé par sa faible fréquence et par son énorme gravité. Son existence est liée à deux facteurs :

- *d'une part à la présence d'un événement, qui est la manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique ;*
- *d'autre part à l'existence d'enjeux, qui représentent l'ensemble des personnes et des biens (ayant une valeur monétaire ou non) pouvant être affectés par ce phénomène.*

Concrètement, l'élaboration du plan local d'urbanisme doit être l'occasion :

- ✔ *d'améliorer la connaissance du risque en compléments des études réalisées par l'État.*
- ✔ *de procéder à un état des lieux de la défense incendie sur la commune,*
- ✔ *de procéder à un diagnostic sécurité routière,*
- ✔ *d'informer la population*
- ✔ *de fixer, à travers le zonage et le règlement du plan local d'urbanisme, des règles de construction interdisant l'augmentation des enjeux dans les zones à risque,*
- ✔ *programmer la réalisation d'équipements ou d'aménagements ayant pour objet de diminuer la vulnérabilité des zones exposées.*

LES RISQUES

Les Risques Naturels

Différentes études ont été réalisées concernant les risques naturels dans le département de l'Oise, celles-ci sont accessibles sur le site IDE de la Préfecture à l'adresse suivante : lien vers le site IDE de la Préfecture

Catastrophes naturelles

Les données ci-dessous sont extraites du portail internet de la prévention des risques majeurs (lien vers prim.net) :

Inondations et coulées de boue
date événement : 01/07/1993 au 01/07/1993
arrêté de catastrophe naturelle du : 26/10/1993
paru au Journal Officiel du : 03/12/1993

Inondations et coulées de boue
date événement : 15/05/1997 au 16/05/1997
arrêté de catastrophe naturelle du : 15/07/1998
paru au Journal Officiel du : 29/07/1998

Inondations et coulées de boue
date événement : 04/08/1997 au 05/08/1997
arrêté de catastrophe naturelle du : 03/11/1997
paru au Journal Officiel du : 16/11/1997

La commune n'est concernée par aucun Plan de Prévention des Risques Naturels.

Inondation

La commune de Chaumont en Vexin fait partie du bassin Seine Normandie.

Le plan de gestion du risque inondation (PGRI) est un document stratégique pour la gestion des inondations, initié par une Directive européenne, dite « directive inondation » dont les objectifs ont été repris dans la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi Grenelle II). Le PGRI 2016-2021 du bassin Seine Normandie a été approuvé le 7 décembre 2015, son application est entrée en vigueur le 23 décembre 2015 au lendemain de sa date de publication au Journal Officiel.

Il fixe pour 6 ans, 4 grands objectifs à atteindre sur le bassin Seine-Normandie pour réduire les conséquences des inondations sur la vie et la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culture et l'économie. Ces objectifs sont :

Objectif 1 : réduire la vulnérabilité des territoires

Objectif 2 : agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages

Objectif 3 : raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés

Objectif 4 : mobiliser tous les acteurs pour consolider les gouvernances adaptées et la culture du risque

Les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau (PAPI, SAGE, PPRI, PPRL, autorisations/déclarations loi sur l'eau,...) et les documents d'urbanisme (SDRIF, SCOT et en l'absence de SCOT, les PLU, les PLUi, les cartes communales) doivent être compatibles avec les objectifs et des dispositions du PGRI.

Ces informations sont disponibles sur le site de la Direction Régionale Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Ile de France à l'adresse suivante : lien vers la DRIEE Ile de France.

Cavités souterraines et mouvements de terrain

Le Bureau de Recherche Géologiques et Miniers (BRGM) a réalisé en octobre 2011 un inventaire des cavités souterraines du département de l'Oise.

Les informations concernant les cavités souterraines et les mouvements de terrain sont disponibles sur internet respectivement aux adresses lien vers Géorisques_cavités souterraines et lien vers Géorisques_mouvements de terrain et lien vers la cartothèque du site de la préfecture.

5 cavités souterraines ont été recensées sur la commune : fiche communale.

Aucun mouvement de terrain n'a été recensé sur la commune : fiche communale.

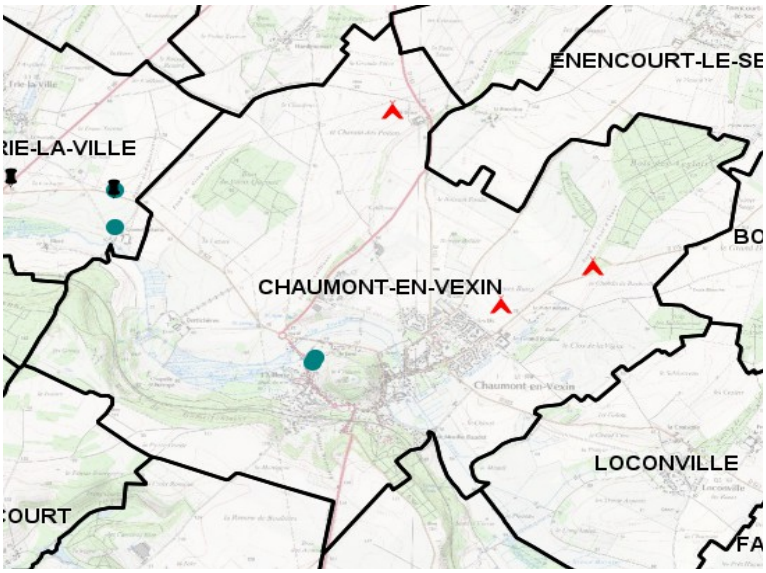

Retrait gonflement des sols argileux

La commune de Chaumont en Vexin est concernée par un retrait gonflement des argiles faible à fort sur tout ou partie de son territoire. Cette information est disponible sur le site du BRGM à l'adresse suivante : lien vers Géorisques_retrait gonflement des argiles ou lien vers la cartothèque du site de la préfecture

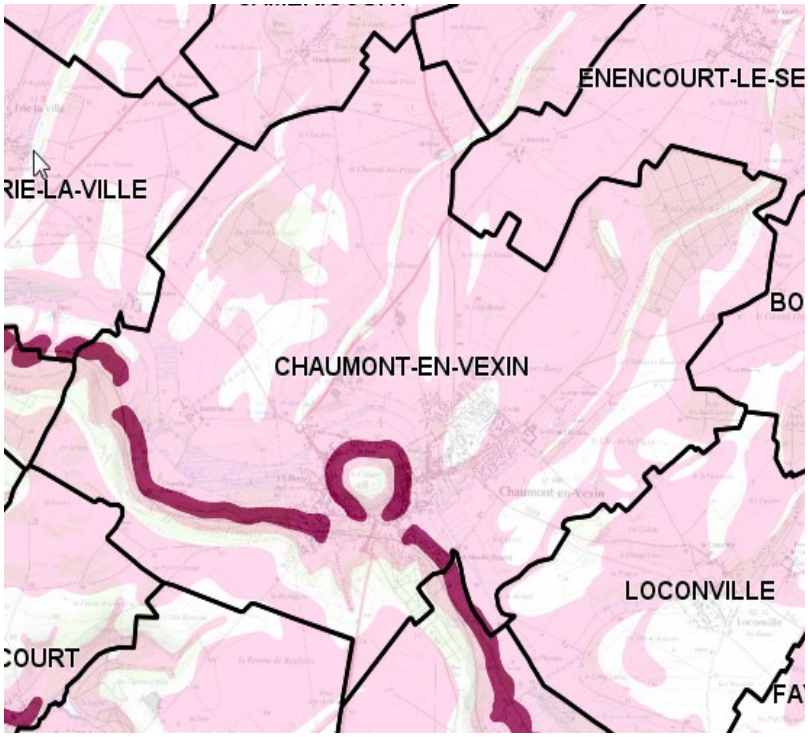

Les Risques technologiques

Les installations classées

La commune n'est concernée par aucun Plan de Prévention des Risques Technologiques.

Numéro	Raison sociale	Nom	Ouvert le	Lieu dit
20100162	ADAPEI 60	ADAPEI 60	11/06/2010	CAT les Ateliers des 3 Sources
20080008	AEROLUB	AEROLUB	10/01/2008	Z.A. du Moulin d'Angean
20060486	ARCHIVECO	ARCHIVECO	17/07/2006	Lot n°34

20120022	BANASIAK	BANASIAK	26/01/2012	CHAUMONT COMBUSTIBLES
20000287	CANDELLIER	CANDELLIER	02/06/2000	rue Emile Deschamps
19940102	CANDELLIER	CANDELLIER	07/04/1994	14 rue Raymond Pillon
19760581	CHAUMONT AUTOMOBILES	CHAUMONT AUTOMOBILES	14/12/1976	15, rue Roger Blondeau
19990093	CODAN FRANCE	CODAN FRANCE	08/06/2006	Zone Industrielle d'Angean
20050409	CONSEIL GENERAL DE L'OISE	CONSEIL GENERAL DE L'OISE	18/05/2005	Centre Routier Départemental
20020306	DECAPAGE DU VEXIN	DECAPAGE DU VEXIN	19/07/2002	ZA du Moulin d'Angean
20000188	DE REBETZ	DE REBETZ	03/04/2000	Hameau du Petit Rebetz
19700116	FORCE 5	FORCE 5	02/04/1970	avenue de la gare
20070233	GARAGE DOMINJON	GARAGE DOMINJON	18/06/2007	21 bis, Rue de Noailles
19840181	MENARD Jacky	MENARD Jacky	18/04/1986	Rue de la Pissotte
19850139	ROULUNDS BRAKING FRANCE	ROULUNDS BRAKING FRANCE	18/03/1980	zone industrielle d'Angean
20120221	Supermarchés MATCH	Supermarchés MATCH	27/01/2012	ZA Moulin d'Angean

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PAC PORTER A CONNAISSANCE

EAU ET MILIEU AQUATIQUE

FICHE n° 5

S'il ne s'agit pas de faire un « urbanisme de tuyaux », le projet de développement durable d'un territoire ne peut être envisagé sans que soit menée une réflexion, en concertation avec les services gestionnaires des réseaux, sur les besoins d'approvisionnement en eau de la population et sur la capacité des réseaux existants, en matière d'évacuation des eaux de ruissellement et des eaux usées, à supporter les nouveaux développements projetés.

En pratique, et au-delà du choix des secteurs d'extension de l'urbanisation en fonction de l'état des réseaux, le coefficient d'occupation des sols est un outil réglementaire particulièrement adapté à la définition de droits à construire adaptés à la capacité des équipements existants ou programmés.

Par ailleurs, il convient d'insister sur le coût des systèmes d'évacuation des eaux qui nécessitent des investissements dont l'importance est comparable celle de la voirie.

Dans cette perspective, les études liées à l'élaboration des zonages d'assainissement visés à l'article L2224-10 du code général des collectivités territoriales prennent toute leur importance.

Enfin, il faut souligner la dimension le plus souvent intercommunale de la question de l'eau. En particulier, les communes doivent tenir compte dans leur programmation relative aux réseaux d'adduction d'eau ou d'assainissement des orientations, quand ils existent ou sont en cours d'élaboration, des schémas directeurs d'aménagement et de gestion de l'eau (SDAGE) ou des schémas d'aménagement ou de gestion de l'eau (SAGE).

La présente fiche fait la synthèse des informations connues des services de l'État en matière de captage d'eau potable et d'études et de choix d'assainissement.

Captage d'eau potable

Captage d'eau potable (CEP)	*Un point de captage dont le périmètre de protection a été institué par arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique (DUP) en date du 16/06/1988*
Localisation	*Au Nord /Ouest de la commune*

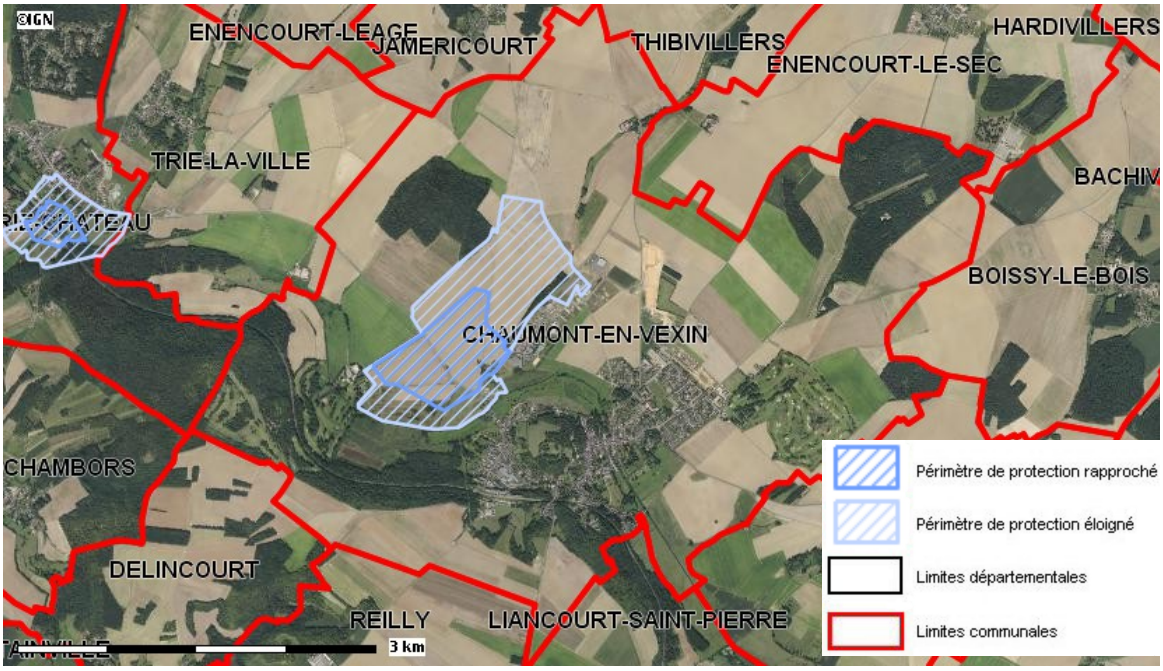

Carte publiée par l'application CARTELIE
© Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer
CP2I (DOM/ETER)

En matière d'eau potable, la commune est indépendante et l'exploitation est confiée à Veolia Eau.

Assainissement

Le zonage assainissement est opposable depuis le 25 janvier 2006. Il est à inclure dans le document. Le choix du collectif pour le village et de l'individuel pour les écarts a été retenu.

La commune de Chaumont-en-Vexin possède une station d'épuration (STEP) sur son territoire.
Sa capacité est de 5 000 équivalents/habitants, elle est déclarée conforme en équipement et performances à la Directive Eaux Résiduaires Urbaines (circulaire du 08/12/2006).

Le règlement devra maîtriser les écoulements des eaux pluviales et prévoir, éventuellement, la création d'ouvrages (dispositifs tampon : prairies inondables, mares, fossés enherbés, etc...), dans le cadre d'un zonage assainissement eaux pluviales reprenant un inventaire de l'existant de manière à protéger les ouvrages et rendre le document opposable aux tiers.

Hydraulique

Le territoire communal est traversé par deux cours d'eau non domaniaux, le ru du Moulinet et la Troësne dont la police des eaux incombe à la DDT de l'Oise.

L'article L215-14 du code de l'environnement précise que :

« Le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives. »

- l'objectif de qualité du cours d'eau est bon, pour la Directive Cadre sur l'Eau *(DCE)*, en terme de potentiel écologique en 2015 pout le ru du Moulinet et bon état pour 2027 pour la Troësne ;
- la catégorie piscicole est la première.

Les cours d'eau sont gérés sans syndicat.

Il existe une servitude de passage sur les berges des cours d'eau non domaniaux pour l'entretien, à l'exclusion des parcelles attenantes aux habitations ou closes de mur. (décret n°2005-115 en application des articles L211-7 et L213-10 du code de l'environnement, ainsi que l'article L151-37-1 du code rural).

La DREAL Nord – Pas-de-Calais – Picardie a récemment mis à jour son atlas de l'eau qui est librement consultable sur son site internet.

Documents d'aménagement et de gestion des eaux

La commune de Chaumont-en-Vexin est concernée par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers Normands approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin le 20 décembre 2015 et rendu effectif le 1er janvier 2016, avec lequel le PLU doit être compatible, en particulier sur la question de la préservation des zones humides.

Un guide de prise en compte du SDAGE dans les documents d'urbanisme est téléchargeable sur le site internet de la DRIEE.

Zones humides

Une cartographique interactive des zones humides de votre commune est accessible depuis le site internet de la DREAL.

Des plaquettes à destination des élus et des bureaux d'études ont été réalisées pour aider à la prise en compte des zones humides dans les documents d'urbanisme. Elles sont disponibles sur le site internet de la DDT.

Carte du milieu aquatique

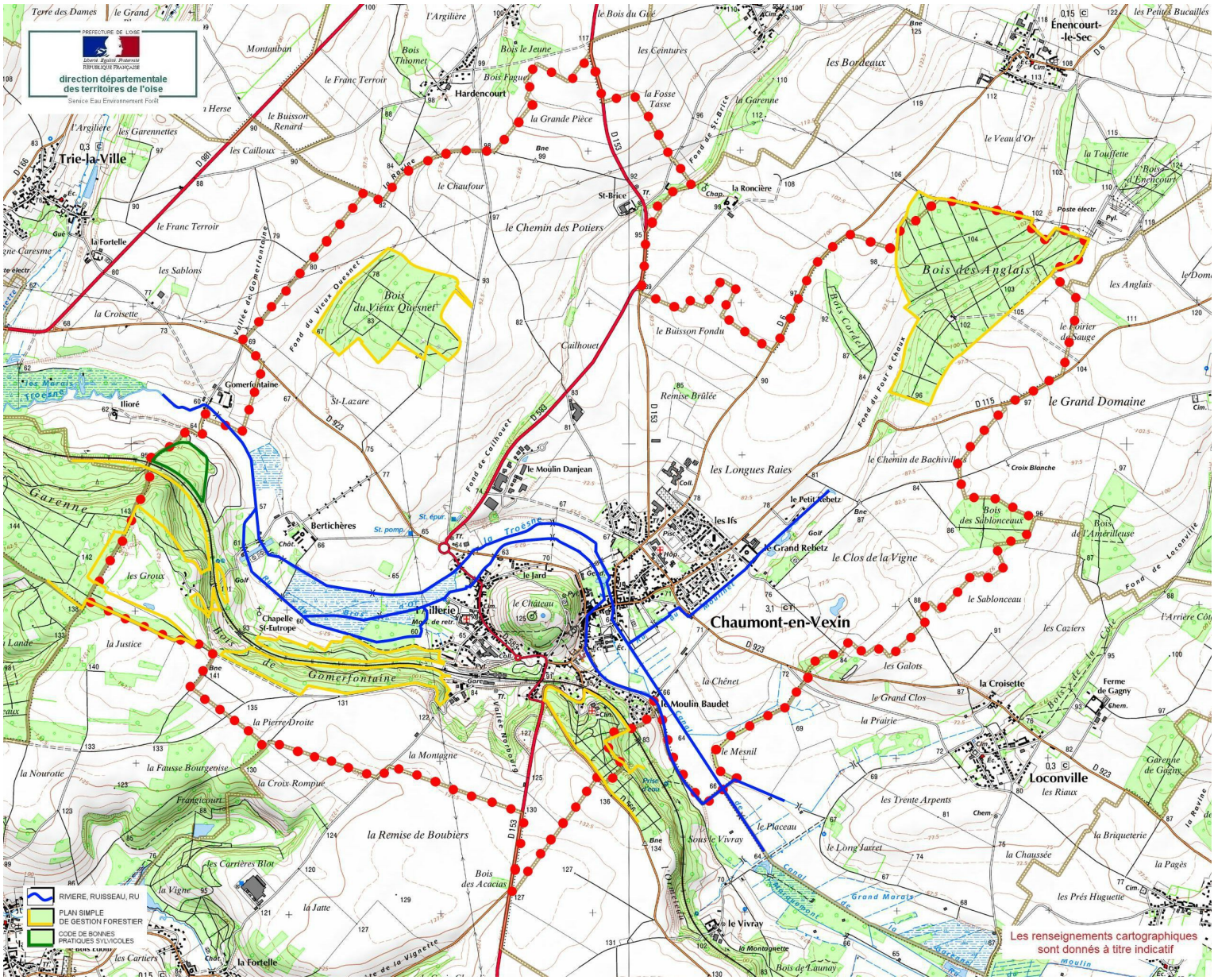

(Fiche mise à jour le 12 septembre 2016 - © DDT de l'Oise)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PAC PORTER A CONNAISSANCE

FICHE n° 6

LES MOBILITÉS

Politique publique prioritaire de l'État, la sécurité routière fait l'objet d'un programme pluriannuel d'actions dont l'un des objectifs, au-delà du contrôle et de la sanction des comportements fautifs, est de faire émerger une culture tournée vers la prévention. Le Grenelle de l'Environnement a aussi mis en avant le développement des nouvelles technologies d'information et de communication. L'aménagement numérique des territoires doit être intégré au projet territorial.

A ce titre, les auteurs des documents d'urbanisme doivent se mobiliser car ils peuvent agir en posant les principes de base susceptibles d'assurer un haut niveau de sécurité routière, à savoir :

- *la prise en compte des usagers vulnérables*
- *l'affectation des voies avec le souci d'un rééquilibrage des usages entre circulation et vie locale pour les voies traversant l'agglomération*
- *la vérification de la cohérence entre l'affectation des voies existantes ou projetées et leurs caractéristiques afin que les usagers adaptent leur comportement.*

Concrètement, l'écriture du document doit être l'occasion d'analyser les accidents intervenus ces dernières années, tout en évaluant l'impact en terme de sécurité des projets d'aménagement ou de voirie, une attention particulière devant être portée aux endroits où se concentrent des usages particulièrement vulnérables, tels que les sorties d'écoles ou parcs de stationnement.

Sur le fond, le document d'urbanisme approuvé doit notamment permettre d'éviter :

- *des extensions urbaines reliées à l'agglomération seulement par la route*
- *un recul trop important des constructions élargissant le champ visuel, et donc les vitesses*
- *des alignements droits trop longs*
- *la multiplication des accès nouveaux sur les voies principales de circulation*
- *de contraindre le développement des nouvelles technologies d'information et de communication.*

Routes à grande circulation

Le territoire de la commune de Sacy-le-Grand est traversé par les RD 6, 115, 153, 566, 583 et 923.

Pour information, le classement des routes à grandes circulation est défini dans le décret n° 2010-578 modifiant le décret n° 2009-615 du 03 juin 2009, fixant la liste des routes à grandes circulation du 31 mai 2010.

Transports exceptionnels

Pour la RD 923 quelques transports exceptionnels de 2ème et 3ème catégorie.

Pour les RD 153 et 583, un itinéraire de transit de 2ème et 3ème catégorie est signalé.

(*Pour mémoire, dans l'hypothèse où un itinéraire transports exceptionnels serait recensé, il convient de maintenir au mieux les possibilités existantes. En effet, ces itinéraires sont une nécessité économique pour de nombreuses industries ainsi que pour la sécurité de la circulation de certains véhicules spéciaux, tels que les grues ou engins agricoles*)

Comptages

Des données fournies par le Conseil Départemental, il ressort pour :

- En juin 2014 les comptages de trafic sur la RD 115 (PR 18 000) relèvent une moyenne journalière de 1 129 véhicules, dont 2,6 % de poids lourds.
- En septemenbre 2014, sur la RD 153 (PR 13 000) 1 909 véhicules par jour étaient recensés, dont 3,7 % de poids lourds.
- En octobre 2014, sur la RD 566 (PR 2 000) 474 véhicules journaliers ont été comptabilisés dont 2,7 % de poids lourds.
- En octobre 2012, les comtages de trafic sur la RD 583 (PR 1000) relèvent une moyenne journalière de 2 521 véhicules dont 21,10 % de poids lourds.

Accidentologie

Sur la période courant du 1er janvier 2006 au 31 décembre 2015, 19 accidents ont été recensés dont :

- 8 sur la RD 923, faisant 1 tué, 6 blessés hospitalisés et 3 blessés légers ;
- 1 sur la RD 583, faisant 1 blessé hospitalisé ;
- 3 sur la RD 115, faisant 1 blessé hospitalisé et 4 blessés légers ;

- 2 sur la RD 153, faisant 1 blessé hospitalisé et 1 blessé léger ;
- 2 sur la RD 6, faisant 1 blessé hospitalisé et 1 blessé léger ;
- 1 sur la RD 915, faisant 2 blessés hospitalisés ;
- 2 sur une voie communale, faisant 1 blessé hospitalisé et 2 blessés légers.

(A noter que seuls sont ici comptabilisés les accidents corporels, sur la base des procès-verbaux établis par les forces de l'ordre. Les accidents matériels sont recensés par les compagnies d'assurance des propriétaires des véhicules, ces données n'étant pas disponibles dans le cadre du Porter à Connaissance)

Réglementation routière

À toutes fins utiles, même si ce point échappe au sens strict à une approche en terme d'urbanisme, il peut être utile de rappeler que différents ouvrages techniques ont été réalisés sur certains dispositifs de la réglementation routière. Ces ouvrages sont consultables en direction départementale des Territoires, service des transports, de la sécurité et des crises, en particulier :

- le guide relatif aux ralentisseurs de type dos d'ânes et trapézoïdal ;
- le guide des coussins et plateaux ;
- le guide des zones 30 relatif à la modération de la vitesse en agglomération ;
- le guide relatif à l'amélioration de la signalisation verticale.

Bruit des infrastructures de transport

La loi du 31 décembre 1992, relative à la lutte contre le bruit, a mis en place un classement des voies de circulation terrestres existantes en fonction du trafic et de leurs caractéristiques sonores. Ce classement est réalisé par le Préfet.

Il existe un arrêté de classement sonore du 28 décembre 1999 en catégorie 3 pour 100 m et catégorie 4 pour 30 m de part et d'autre pour la voie routière RD 923.

Pour information, une révision de ce classement est en cours sur le département.

Aménagement numérique

Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN), porté par le Conseil Départemental de l'Oise, a été approuvé le 21 mai 2012. Il est téléchargeable à partir du site internet du Conseil Départemental.

Même s'il n'existe pas de lien de prise en compte ou de compatibilité entre le SDTAN et les documents d'urbanisme, une certaine cohérence s'avère nécessaire si la collectivité souhaite pouvoir bénéficier d'une aide financière.

Le rapport de présentation du PLU devra comporter un diagnostic en terme d'aménagement numérique du territoire. Sur ce point, je vous invite à consulter le site internet du centre d'études technique de l'équipement du ministère de l'Écologie.

Circulations douces

Le territoire de la commune de Chaumont-en-Vexin n'est traversé par aucun circuit de randonnée inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée *(PDIPR).*

Mobilité durable

La DREAL Picardie, en partenariat avec les DDT(M), les CAUE, l'ADEME et les agences d'urbanisme a produit le Référentiel Urbanisme et Déplacements. Ce guide a pour but d'améliorer la prise en compte de la mobilité et des déplacements dans les documents d'urbanisme. Il présente des pistes de réflexions mais aussi des exemples de bonnes pratiques. Il est disponible sur le site internet de la DREAL.

Le Conseil Départemental de l'Oise a élaboré un programme d'actions en matière de mobilité repris dans son Plan départemental pour une mobilité durable.

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
AMENAGEMENT ET MOBILITE
Direction-adjointe Foncier et Administratif
Service aménagement et urbanisme

Affaire suivie par : Mélanie Dumoulin
Mèl : melanie.dumoulin@oise.fr
Tél. : 03.44.06.64.24
Fax : 03.44.06.64.51

Le Président du conseil départemental

à

Monsieur le Directeur départemental
des Territoires de l'Oise

Beauvais, le 6 - AVR. 2016

Objet : Collecte des informations nécessaires à la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de CHAUMONT-EN-VEXIN

Monsieur le Directeur,

Je fais suite à votre transmission du 21 décembre 2015, reçue le 24 suivant, dans le cadre de la procédure du porter à connaissance intéressant l'élaboration du PLU de la commune de CHAUMONT-EN-VEXIN, en vous adressant les informations suivantes :

I. MOBILITE

Document de référence :

Plan Départemental pour une Mobilité Durable (PDMD) adopté par le conseil départemental le 20 juin 2013.

Ce document est accessible sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, OpenData Oise (opendata.oise.fr), thématique « Transports et déplacements ».

1) *ROUTE DEPARTEMENTALE :*

La commune est traversée par les routes départementales (RD) n° 6, 115, 153, 566, 583 et 923.

1.1 Document à prendre en compte :

Règlement de la voirie départementale arrêté le 16 février 2011 accessible sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, OpenData Oise (opendata.oise.fr), thématique « Transports et déplacements ».

1.2 Classement de la RD :

Les routes départementales sont répertoriées, notamment, en fonction des trafics. Ainsi, selon le reclassement du 16 février 2011, les RD 6, 115, 566 et 583 sont classées routes de 4ème catégorie (route assurant des liaisons inter cantonales et desservant des pôles économiques de faible importance), la RD 923 est classée route de 3ème catégorie (route assurant des liaisons inter cantonales et desservant des pôles économiques d'importance moyenne) et la RD 153 est classée route de 3ème catégorie jusqu'au PR 12.300, puis route de 4ème catégorie du PR 12.300 au PR 14.478 et route de 3e catégorie à partir du PR 14.478.

Les données, sous forme de carte, sont accessibles sur opendata.oise.fr, thématique « Transports et déplacements ».

Elle est classée route à grande circulation par le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009, entre la RD 981 et la RD 583 et entre la RD 566 et la RD 915.

1.3 Comptages de trafic :

En juin 2014, les comptages de trafic sur la RD 115 (PR 18 000) relèvent une moyenne journalière de 1 129 véhicules, dont 2,6 % de poids lourds.

En septembre 2014, sur la RD 153 (PR 13 000) 1 909 véhicules journaliers étaient comptabilisés dont 3,7 % de poids lourds.

En octobre 2014, sur RD 566, 474 véhicules journaliers ont été comptabilisés (PR 2.000) dont 2,7 % de poids lourds.

En octobre 2012, les comptages de trafic sur la RD 583 (PR 1.000) relèvent une moyenne journalière de 2 521 véhicules dont 21,10 % de poids lourds.

Les données, sous forme de carte et de tableau, sont accessibles sur opendata.oise.fr, thématique « Transports et déplacements ».

1.4 Plan d'alignement :

Sont toujours applicable et opposable aux tiers, les plans d'alignement suivants :

- Pour la RD 153, rues Pierre Budin et de l'Hôtel de Ville, le plan d'alignement approuvé par ordonnance royale du 14 octobre 1831, et mis à jour en août 1913 ;

- Pour la RD 115, rue Jean Lefevre (nos 2 et 4, 1 à 11), le plan d'alignement approuvé par arrêté préfectoral du 25 août 1883 et mis à jour en septembre 2011 ;

- Pour la RD 583, rues Jean Lefevre (à partir des nos 6 et 15) et Sadi Carnot, le plan d'alignement approuvé par délibération du conseil départemental du 25 août 1883 mis à jour en octobre 1911 ;

- Pour la RD 923, rues Emile Deschamps, de la République et Roger Blondeau, le plan d'alignement approuvé par ordonnance royale du 14 octobre 1831 et mis à jour en août 1913.

1.5 Accidentologie entre 2010 et 2014 :

Sur la RD 923, 3 accidents sont survenus, faisant 1 blessé hospitalisé et 2 blessés légers.

Sur la RD 915, 1 accident est survenu provoquant 1 blessé hospitalisé.

Sur la RD 129, 1 accident a fait 1 blessé hospitalisé.

Sur la RD 153, 1 accident ayant fait 1 blessé léger.

1.6 Projet routier inscrit au PDMD

Le plan départemental pour une mobilité durable, au titre des itinéraires routiers d'intérêt régional, a retenu la liaison MERU / GISORS avec pour objectif de supprimer les traverses d'agglomérations en créant des déviations.

Ce programme se décompose en 5 sections fonctionnelles dont la déviation de CHAUMONT-EN-VEXIN (RD 923) afin de supprimer la congestion en centre-ville, réduire le temps de trajet et améliorer le cadre de vie des riverains.

2) TRANSPORTS :

Le département est autorité organisatrice des transports interurbains.

Aussi, CHAUMONT-EN-VEXIN est concernée par les lignes régulières n° 38 (GISORS / BEAUVAIS) et n°38-RENF2 (PORCHEUX / BEAUVAIS), ainsi que par les lignes scolaires desservant les collèges Guy de Maupassant et Saint-Exupéry de CHAUMONT-EN-VEXIN, le collège Le Point du Jour d'AUNEUIL, le lycée Lavoisier de MERU et l'Institution du Saint-Esprit à BEAUVAIS. Une ligne dessert également le regroupement pédagogique intercommunal de CHAUMONT-EN-VEXIN et JAMERICOURT.

Le transport scolaire est pris en charge par le département au-delà de ses compétences obligatoires en transportant également gratuitement des lycéens et les primaires qui relèvent des compétences respectives de la région et des communes.

Tous les horaires sont disponibles sur le site www.oise-mobilité.fr.

3) ABRIS-VOYAGEURS :

La commune de CHAUMONT-EN-VEXIN a été dotée par le département d'un abris-voyageurs implanté rue Roger Blondeau, devant le n° 57.

4) INFORMATIONS VOYAGEURS :

La commune a été dotée d'une borne information des voyageurs (affichage des numéros de lignes, des destinations, des horaires des prochains départs et des éventuelles perturbations) installé à l'arrêt Mairie.

5) *CIRCULATIONS DOUCES :*

5.1 Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) :

Le département est compétent pour établir le PDIPR ayant vocation à préserver les chemins ruraux, la continuité des itinéraires et ainsi à favoriser la découverte de sites naturels et de paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée.

Le territoire de la commune de CHAUMONT-EN-VEXIN n'est traversé par aucun circuit de randonnée inscrit au PDIPR.

5.2 Schéma Départemental des Circulations Douces (SDCD) :

Le conseil départemental a adopté le 16 décembre 2010 le SDCD. Ce schéma vise, notamment, à coordonner les initiatives et les projets locaux. Le conseil départemental a, également, édité un guide technique des voies de circulation douce qui synthétise les données techniques, juridiques et administratives à l'attention des porteurs de projets.

Le document est accessible sur l'opendata.oise.fr, thématique « Transports et déplacements ».

II. DEVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT

1) ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS) :

Le Conseil départemental a approuvé le 18 décembre 2008 un schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles (SDENS).

Ainsi, le territoire de la commune de CHAUMONT-EN-VEXIN est concerné par l'ENS d'intérêt local « Cuesta d'Ile de France, Bois de la Garenne » (VFR04) et par l'ENS d'intérêt local « Cuesta d'Ile de France du Vivray à Chaumont-en-Vexin » (VFR06).

Les fiches descriptives correspondantes sont jointes au présent courrier.

Pour rappel, le classement en ENS ne constitue pas une protection réglementaire des espaces considérés. Il ne s'agit que d'un inventaire de sites dont les richesses écologiques et paysagères nécessitent une attention particulière. De plus, selon les projets envisagés sur ces espaces, le classement en ENS peut donner accès à des aides du Conseil départemental visant à les préserver et à les ouvrir au public. La présence de ces ENS se doit donc d'être soulignée dans vos documents d'urbanisme afin de sensibiliser les porteurs de projets.

Notez toutefois que le classement ENS n'est pas systématiquement assorti d'un droit de préemption départemental au titre des ENS (classement en zone de préemption au titre des ENS, soit ZPENS). Il n'y a qu'un nombre limité de ces zones sur le département et la commune de FERRIERES n'est pas concernée.

2) LA RESSOURCE EN EAU :

2.1 Eau potable :

Le captage d'eau potable est implanté sur la commune ainsi qu'une usine de traitement des nitrates et pesticides.

2.2 Assainissement :

L'arrêté d'autorisation pour le système d'assainissement de la commune de CHAUMONT-EN-VEXIN est arrivé à échéance en décembre 2013 et un dossier doit être constitué pour son renouvellement. Des études préalables, dont une étude diagnostique, sont nécessaires pour programmer des travaux de

réhabilitation sur les réseaux et la reconstruction de la station d'épuration, avec pour objectif l'atteinte du bon état du milieu récepteur.

2.3 Rivières :

La commune de CHAUMONT-EN-VEXIN n'est membre d'aucun syndicat de rivière. Avec la prochaine mise en place de la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) de la loi Métropole, cette compétence sera prochainement transférée à l'échelon communautaire qui pourra intégrer un syndicat mixte. Toutefois, une étude de gouvernance menée par la Communauté de communes du Vexin-Thelle (CCVT) concerne cette commune.

Le territoire est parcouru par un réseau hydrographique représenté par la Troesne, le ru Bras d'Or et le ru Moulinet. Une étude sur la qualité du milieu aquatique, menée par la CCVT, a mis en avant des besoins d'actions en matière de restauration et d'entretien des cours d'eau.

Appartenant à l'unité hydrographique de Epte, l'atteinte du Bon Etat global a été fixée à 2015 pour le ru Moulinet (FRHR236-H3135000), et à 2027 (FRHR236) pour la Troesne.

III. AMENAGEMENT NUMERIQUE

En matière d'aménagement numérique, le Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit (SMOTHD) tient à communiquer à la commune de CHAUMONT-EN-VEXIN les éléments d'information suivants :

1) SCHEMA DIRECTEUR TERRITORIAL D'AMENAGEMENT NUMERIQUE

La loi n°2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) l'article L 1425-2 qui prévoit l'établissement, à l'initiative des collectivités territoriales, de Schémas Directeurs Territoriaux d'Aménagement Numérique (SDTAN) au niveau d'un ou plusieurs départements ou d'une région. La loi précise : « Ces schémas, qui ont une valeur indicative, visent à favoriser la cohérence des initiatives publiques et leur bonne articulation avec l'investissement privé ».

En résumé, le SDTAN recense les infrastructures et réseaux de communications électroniques existants, identifie les zones qu'il dessert et présente une stratégie de développement de ces réseaux, concernant prioritairement les réseaux à très haut débit fixe et mobile, y compris satellitaire, permettant d'assurer la couverture du territoire concerné.

L'article L 1425-2 a été modifié et précisé par les lois n°2014-58 du 27 janvier 2014- article 2 et n°2015-991 du 7 août 2015- article 102.

Pour le département de l'Oise, l'assemblée départementale s'est chargée de l'élaboration du SDTAN qui a été adopté par sa commission permanente le 21 mai 2012 puis modifié par sa commission permanente du 17 mars 2014. Le SDTAN de l'Oise est téléchargeable sur le site www.oise.fr à la rubrique « haut-débit ».

Le conseil départemental de l'Oise a par délibération de sa commission permanente du 13 juillet 2015 transféré sa compétence « gestion du SDTAN-Oise et de ses évolutions » au SMOTHD. Le SMOTHD a accepté ce transfert de compétence lors de la séance de son conseil syndical du 24 septembre 2015.

Il est donc important que la commune de CHAUMONT-EN-VEXIN tienne compte dans son aménagement futur de ce schéma directeur.

2) EXISTANT EN MATIERE D'ACCES INTERNET FIXE HAUT-DEBIT (ADSL)

La qualité de la desserte ADSL de la commune de CHAUMONT-EN-VEXIN permet à ses habitants d'être éligibles au « triple-play » (téléphonie, internet et télévision).

3) ETAT DES LIEUX EN MATIERE DE RESEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE HAUT-DEBIT DE L'OISE « TELOISE »

La stratégie développée par le département de l'Oise en faveur du numérique s'est traduite par la mise en place d'un Réseau d'Initiative Publique (RIP) haut débit dénommé « Teloise » dès 2004. Ce réseau entièrement réalisé en fibre optique est long, aujourd'hui, d'environ 1250 km, et irrigue une grande partie du département, permettant ainsi de développer les usages et services numériques sur notre territoire, par le biais, notamment, du dégroupage ADSL, du raccordement d'établissements publics, de zones d'activités économiques, d'entreprises ou encore de pylônes de téléphonie mobile.

Ce réseau transite par la commune de CHAUMONT-EN-VEXIN. 4 sites sont raccordés au réseau Teloise : le collège Antoine de Saint-Exupéry, le collège Guy de Maupassant, l'hôpital et le NRA, plusieurs chambres et boitiers d'épissures sont également présents sur la commune.

4) *RESEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE A TRES HAUT DEBIT DE L'OISE « OISE NUMERIQUE »*

Le SDTAN en vigueur a donc été transféré au SMOTHD qui en assure la gestion et l'évolution. Le projet Oise Numérique s'échelonne sur 7 ans et a pour objectif de raccorder en fibre optique la totalité des foyers des 640 communes laissées aux bons soins de l'initiative publique. En ce qui concerne les 52 autres communes du département de l'Oise situées en « zones conventionnées » précédemment nommées zones AMII (Appel à Manifestation d'Intentions d'Investissement), elles seront raccordées par la même technologie par les opérateurs privés *SFR* et *Orange* d'ici 2020.

La commune de CHAUMONT-EN-VEXIN est intégrée dans le projet Oise Numérique afin de permettre à ses habitants de bénéficier d'un accès internet à très haut débit. Le déploiement du réseau FttH est prévu en 2018. Concrètement, le projet porté par le SMOTHD s'appuiera sur le réseau Teloise évoqué précédemment, ce réseau sera étendu par capillarité à partir du nœud de raccordement optique (NRO) R340 installé à DELINCOURT et irriguera la commune de CHAUMONT-EN-VEXIN.

Il est donc important que la commune de CHAUMONT-EN-VEXIN intègre dans son PLU cette extension future du réseau fibre optique à venir sur son territoire dès 2018.

RESEAU ET INFRASTRUCTURES TELOISE SUR CHAUMONT-EN-VEXIN

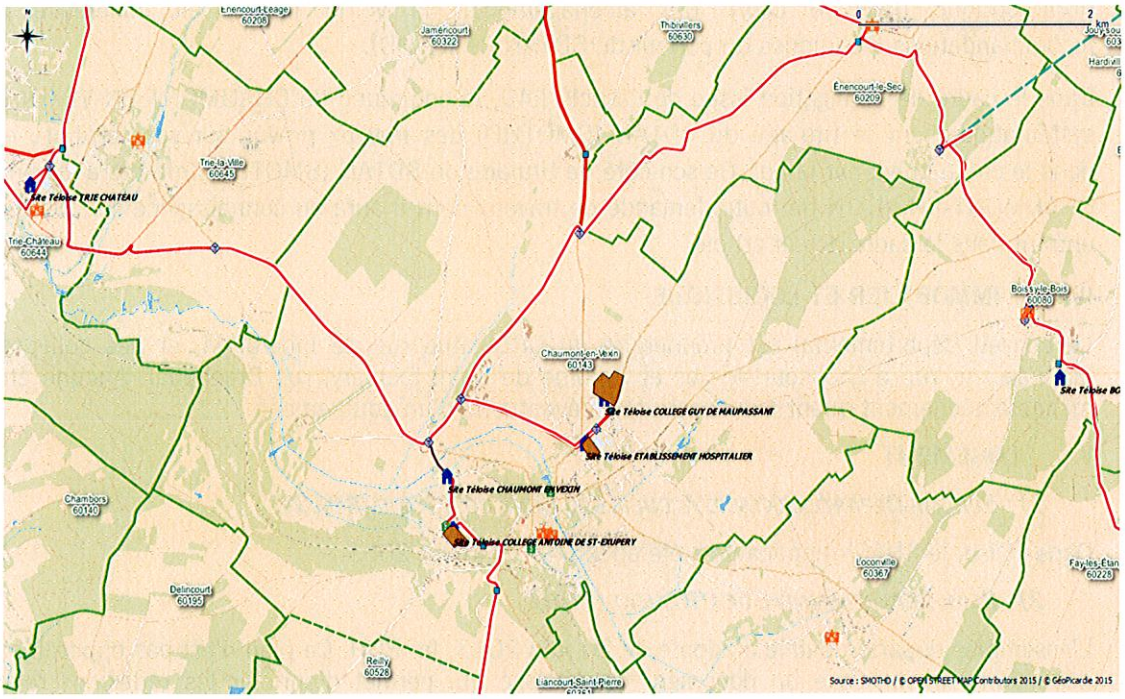

5) *MUTUALISATION DES TRAVAUX*

La loi n°2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique introduit dans le Code des Postes et des Communications Électroniques (CPCE) l'article L49 qui prévoit l'information obligatoire des collectivités territoriales concernées et des opérateurs privés de communications électroniques préalablement à la réalisation, sur le domaine public, de tout chantier de génie civil de taille significative.

L'objectif est ainsi de faciliter les déploiements de réseaux de communications électroniques à très haut débit et d'en réduire les coûts en offrant aux collectivités et aux opérateurs la possibilité de mettre à profit ces travaux pour installer leurs propres infrastructures destinées à recevoir des câbles de communications électroniques. En outre, la mutualisation des travaux effectués sur la voirie évitera des interventions successives et limitera la gêne envers les usagers.

SYNTHESE DES RECOMMANDATIONS EN MATIERE D'AMENAGEMENT NUMERIQUE

La commune de CHAUMONT-EN-VEXIN devra maintenir à jour au niveau de son PLU la cartographie précise des réseaux de communication présents sur le territoire communal, qu'il s'agisse :

- Du réseau filaire cuivre et fibre optique ;
- Du réseau aérien cuivre et fibre optique ;
- Des différentes composantes de ces réseaux filaires et aériens ;
- Des Nœuds de Raccordement d'Abonnés (NRA) ;
- Des chambres ;
- Des fourreaux ;
- Des poteaux ;
- Des locaux techniques et répartiteurs ;
- Des antennes ;
- Des pylônes.

Ces informations sont importantes dans le cadre d'une mutualisation possible des équipements existants mais également pour le calcul de la redevance d'occupation de sols par la commune.

La commune de CHAUMONT-EN-VEXIN devra favoriser autant que possible l'implantation de zones d'activités économiques ou de logements dans les zones couvertes numériquement ou sur le point de l'être.

La commune de CHAUMONT-EN-VEXIN devra prévoir la mise en place de fourreaux vides destinés à la fibre optique dans le cadre des aménagements de voirie futurs, en cohérence avec les recommandations techniques du porteur du SDTAN (SMOTHD).

Dans le cadre de l'obligation issue de l'article L49, la commune de CHAUMONT-EN-VEXIN informera systématiquement le titulaire du SDTAN (SMOTHD) des travaux prévus sur son territoire et entrant dans le cadre prévu par la Loi. De son côté, le titulaire du SDTAN (SMOTHD) informera la commune de CHAUMONT-EN-VEXIN de toute demande de travaux dont il aura eu connaissance sur son territoire et entrant dans le cadre de cet article.

IV. IMMOBILIER ET LOGISTIQUE

Le conseil départemental est propriétaire du CRD situé rue de Libération, et des collèges Guy de Maupassant, rue d'Enencourt-le-Sec et Antoine de Saint-Exupéry, rue Brachedal. Aucune étude n'est menée actuellement quant à la construction éventuelle d'un équipement.

V. LOGEMENT

1) *SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE (SDAGV)*

Dans l'Oise, le SDAGV applicable a été adopté le 11 juillet 2003.

2) *PLAN DEPARTEMENTAL DE L'HABITAT (PDH)*

L'assemblée départementale a adopté, le 20 juin 2013, le PDH. Ce plan n'est pas opposable au PLU ; néanmoins, il constitue un document de cadrage qui permet d'enrichir les réflexions relatives aux logements.

Ainsi, au regard d'éléments de diagnostic des marchés du logement, et à l'issue d'une large consultation des acteurs du logement, les trois axes d'orientations définis par le PDH sont les suivants :

- stimuler la production de logements pour fluidifier le marché et réduire les délais d'accès au logement social ;
- accroître le niveau d'intervention sur le parc de logements existants eu égard aux enjeux énergétiques et au risque de déqualification de la fraction du parc la plus obsolète ;
- maintenir les dispositions de soutien au logement et à l'hébergement des plus démunis, premières victimes de la tension de marché.

Le document est accessible sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, Opendata Oise (opendata.oise.fr), thématique « Urbanisme et habitat » et sur le site internet du département sous le lien suivant : «http://www.oise.fr/mes-services/cadre-de-vie/logement-politique-de-la-ville-habitat/plan-departemental-delhabitat-pdh/».

À titre indicatif, sur le territoire de la communauté de communes du Vexin Thelle, EPCI auquel appartient la commune de CHAUMONT-EN-VEXIN, le PDH préconise la production annuelle de 100 à 113 logements à l'horizon 2020 dont 27% de logement locatif social et 25% de logements en accession sociale.

3) Programme d'Interet General (PIG) du departement de l'Oise : Oise renov' habitat

Au vu du diagnostic du PDH, la revalorisation du parc privé dégradé constitue un enjeu essentiel et montre à quel point ce parc est complémentaire du parc social. C'est une des raisons pour lesquelles un programme d'intérêt général - amélioration de l'habitat privé (PIG 60) a été créé.

Le département a donc confié à un prestataire les missions de suivi et d'animation du PIG 60 Amélioration de l'habitat privé ciblé sur les 4 thématiques suivantes :

- Lutte contre la précarité énergétique ;
- Résorption de l'habitat insalubre (de l'habitat dégradé à l'indignité) ;
- Adaptation du logement à la perte d'autonomie et au handicap ;
- Aide au conventionnement par l'ANAH de logements en loyer social ou très social.

Le descriptif de ce programme est accessible sur le site internet du département sous le lien suivant : «http://www.oise.fr/mes-services/cadre-de-vie/logement-politique-de-la-ville-habitat/».

Par ailleurs, je ne manquerai pas, en cours d'élaboration de ce document d'urbanisme, de vous faire parvenir tous les éléments nouveaux relevant de la compétence du département.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération très distinguée.

Pour le Président du conseil départemental
et par délégation,
le Préfet,
Directeur général des services,

Xavier PÉNEAU

P.J. : - 2 fiches descriptives ENS
- 1 plan du réseau et des infrastructures Oise Numérique dans le secteur de CHAUMONT-EN-VEXIN

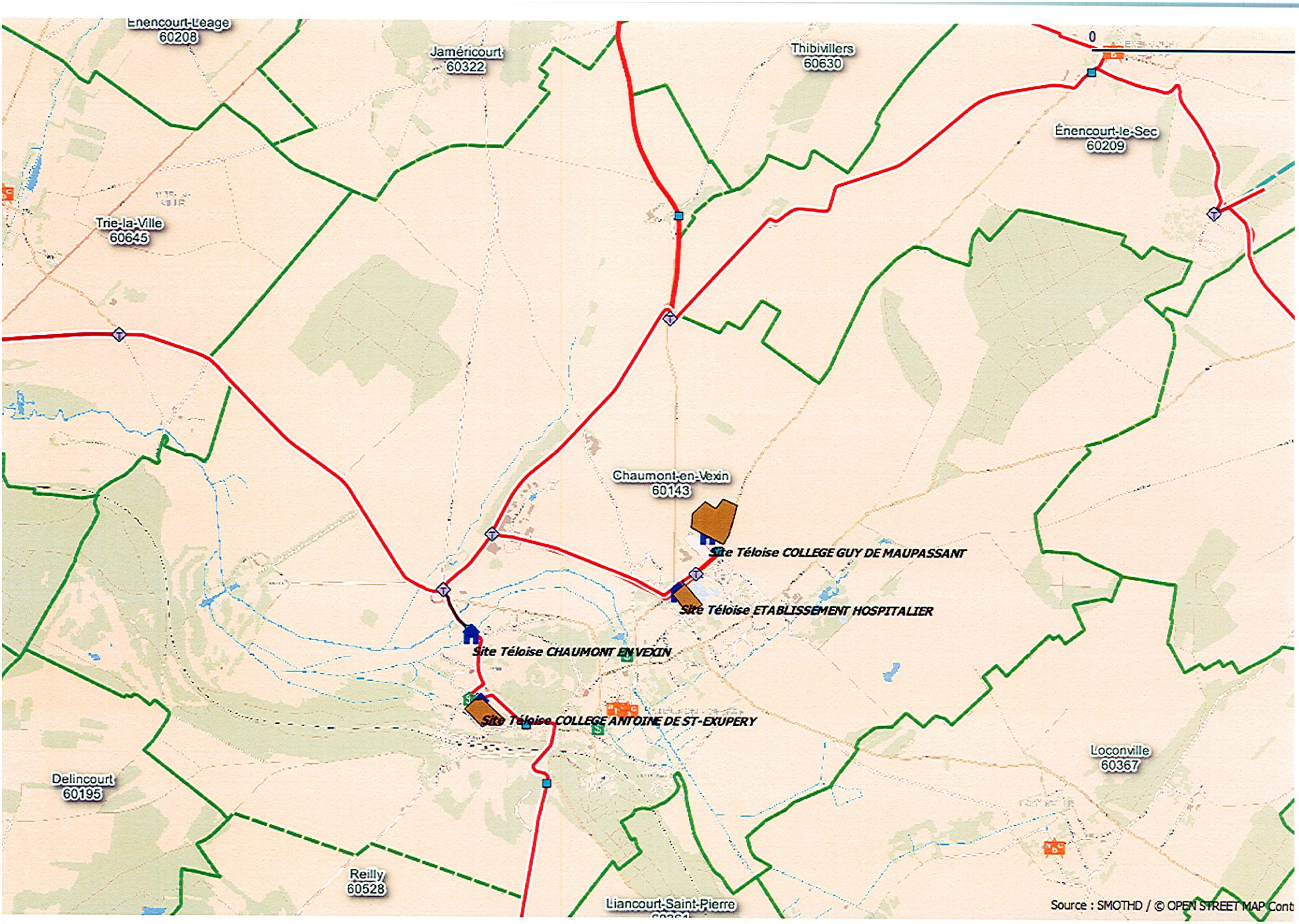
Énencourt-Léage
60208
Jaméricourt
60322
Thibivillers
60630
0
Énencourt-le-Sec
60209
Trie-la-Ville
60645
Chaumont-en-Vexin
60143
Site Téloise COLLEGE GUY DE MAUPASSANT
Site Téloise ETABLISSEMENT HOSPITALIER
Site Téloise CHAUMONT EN VEXIN
Site Téloise COLLEGE ANTOINE DE ST-EXUPERY
Loconville
60367
Delincourt
60195
Reilly
60528
Liancourt-Saint-Pierre
Source : SMOTHD / © OPEN STREET MAP Cont